

DEA DE SCIENCES SOCIALES
ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SCIENCES SOCIALES
ECOLE NORMALE SUPERIEURE

Sous la direction de Monsieur le Professeur Christian Baudelot

LE STAGE EN CABINET

UN MOMENT CLE DE LA SOCIALISATION
PROFESSIONNELLE DES AVOCATS

Présenté par Tom Charbit

ANNEE 1999 – 2000

INTRODUCTION

Le stage en cabinet représente certainement une des modalités les plus originales d'entrée dans une profession. Vue de l'extérieur, la situation peut sembler pour le moins paradoxale : après un cursus de droit et le passage par un *Centre de formation professionnelle des avocats*, des individus acquièrent le titre officiel d'*avocat* après une *prestation de serment*, mais doivent pourtant effectuer un *stage* pour se voir véritablement reconnus comme avocats. Lors de ce stage, ces avocats, appelés pour l'occasion *avocats-stagiaires*, reçoivent la formation d'autres avocats, appelés *Maîtres de stage*, ces derniers ayant pour tâche de faire des premiers de « vrais » avocats. L'ethnologue friand de comparaisons exotiques se régalerait devant ce qui ressemble si fortement à un rite initiatique au cours duquel on fait passer à des individus au statut indéfini une frontière qu'ils ont pourtant déjà franchie. On a toutes les raisons de penser que la superposition ambiguë de ces identités explique bon nombre des caractéristiques associées au stage et, en particulier, pourquoi il représente un *moment clé de la socialisation professionnelle des avocats*¹.

Les arguments ne manquent pas, en dehors de cette configuration atypique, pour prendre comme objet le stage en cabinet, lieu de vie sociale qui a une identité, une culture, des pratiques spécifiques, des figures de référence. Ce terrain est d'abord propice à l'observation d'un processus de socialisation professionnelle qui ne se réduit pas à la transmission de savoirs ou de savoir-

¹ Les différentes étapes du cursus professionnel des avocats sont assez complexes pour être détaillées. Après une maîtrise ou un troisième cycle de Droit, le « futur avocat » doit passer un examen, le pré-CAPA, qui permet l'inscription au Centre de formation professionnelle des avocats (CFPA). Durant un an, il suit des cours théoriques et pratiques et doit effectuer trois stages (il ne s'agit pas du « stage » étudié ici). A la sortie du CFPA, il passe l'examen du CAPA et, s'il l'obtient, recherche un contrat de collaboration avec un avocat. Lorsqu'il est en possession de ce contrat, il passe la « prestation de serment » pour obtenir le titre officiel d'avocat et être inscrit au barreau. Le « stage » dont il est question ici commence après l'obtention du titre (il arrive que pour des questions de délai, les prestations de serment ayant lieu à des dates régulières, le stage commence avant l'obtention du titre, mais ce n'est pas l'ordre *normal*), si bien que l'avocat, appelé pour l'occasion « avocat-stagiaire », se retrouve en position dominée à l'intérieur d'une « relation de formation », face à un « Maître de stage » qui pourtant, *du point de vue des titres*, est sur un pied d'égalité. Il est important de noter qu'il s'agit d'une spécificité française : en Grande Bretagne ou en Allemagne, le titre ne pouvant être obtenu qu'après la période de stage (respectivement deux et quatre ans), la superposition ambiguë des statuts d'« avocat » et de « stagiaire » n'est pas possible.

faire. Au delà des « ficelles du métier » ou des « conseils de cuisine », c'est un ensemble de valeurs, de principes éthiques et, plus encore, une *position* dans un champ, que le Maître de stage transmet à son stagiaire (première partie). Mais l'étude de ce qui est transmis ne permet pas de saisir complètement les raisons pour lesquelles le stage fonctionne comme une instance de socialisation particulièrement efficace. Il faut en effet le resituer dans une trajectoire professionnelle (passée, mais aussi future, car inscrite dans la situation comme possibilité, voire comme probabilité) pour voir que le stage est une relation inégalitaire à l'intérieure de laquelle le stagiaire n'a qu'une marge de manœuvre réduite. Envisager le stage comme relation permet d'observer comment le stagiaire s'adapte, gère et peut tirer profit d'une relation au départ opaque, pleine de risque et d'incertitudes (deuxième partie). Reste que tout cela ne se déroule pas dans un monde social transparent et qu'on ne peut, par conséquent, se satisfaire d'une analyse de type interactionniste de la relation de stage. Toutes les données n'étant pas inscrites dans la situation, on ne peut comprendre ce qui est transmis lors du stage, comme la manière dont cela est transmis, sans prendre en compte la position du Maître de stage dans un espace structuré et traversé par des oppositions pour le moins résistantes (troisième partie).

On voit en quoi l'étude de la relation de stage permet de saisir des processus et des tensions qui traversent le champ juridique dans son ensemble ou, plus particulièrement, le sous-champ des praticiens du droit². L'opposition binaire entre un pôle judiciaire et un pôle juridique, que l'on peut expliquer par la position ambiguë de la profession entre « l'Etat » et le « marché »³, n'a cessé de se renforcer, malgré les tentatives législatives pour la réduire⁴, sous l'influence simultanée de l'internationalisation du droit et d'un alignement sur la logique marchande⁵. C'est à l'intérieur de ce clivage qu'il faut analyser la relation de

² Au sens où la principale division du champ juridique sépare des « praticiens » des « théoriciens » du droit, voir BOURDIEU Pierre, « La force du droit droit. Eléments pour une sociologie du champ juridique », in *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 64, septembre 1986, p. 6.

³ KARPIK Lucien, *Les avocats. Entre l'Etat, le public et le marché XIIIème-XXème siècle*, Paris, Gallimard, 1995.

⁴ Le débat sur la « réforme des professions juridiques et judiciaires », qui débute en 1988, prend fin en 1990 par le vote d'une loi instituant la fusion des professions d'avocat, de conseil juridique (loi adoptée au Sénat le 17 novembre et à l'Assemblée nationale le 12 décembre 1990). Voir KARPIK Lucien, *Les avocats. Entre l'Etat, le public et le marché XIIIème-XXème siècle*, Paris, Gallimard, 1995, p. 374-426.

⁵ DEZALAY Yves, *Marchands de droit. L'expansion du modèle « américain » et la construction d'un ordre*

stage et, plus largement, tout un processus de socialisation et de construction de l'identité professionnelle des avocats. Alors qu'au pôle judiciaire on a à faire à des formes de socialisation *normative* qui favorisent la transmission de valeurs, de normes, de principes éthiques ou déontologiques et, plus encore, tout une vision de la profession, du rôle de l'avocat et de sa place dans la société ; au pôle juridique, on assiste à des formes de socialisation plus proches du modèle entrepreneurial, dans lequel la hiérarchie occupe une place plus importante. Et l'on voit aussi que c'est sur ce point que l'analyse sociologique peut prendre ses distances avec le sens commun, largement partagé par les avocats, qui porte à ne voir dans le stage que la rencontre entre deux personnalités « irréductibles ».

Le choix de travailler sur les barreaux picards⁶, et avant tout sur le barreau amiénois, comportait plusieurs avantages. D'une part dans la mesure où une partie de l'équipe de recherche en avait une bonne connaissance : cursus de droit, liens familiaux ou amicaux⁷. L'accès au terrain en était d'autant plus facilité. D'autre part, les caractéristiques de ce barreau avaient permis d'en faire un barreau « test », toutes les spécialités y étant représentées (droit civil, droit pénal, droit des affaires, droit administratif, etc.), ainsi que l'ensemble des

juridique transnational, CRIV, 3, 1991.

⁶ Si des recherches ont été effectuées sur trois barreaux, le barreau amiénois reste le plus important (il comptait, au moment de l'enquête, 147 avocats, contre 15 pour le barreau abbevillois et 35 pour le barreau laonnais). L'essentiel des recherches s'étant porté sur Amiens, on parlera le plus souvent de « barreau amiénois ».

⁷ Les cinq membres de l'équipe (Isabelle Charpentier, Eric Darras, Stéphane Enguéléguélé, Florence Gallemand et moi-même) avaient tous une formation en droit et en science politique. Deux ont un père avocat au barreau d'Amiens, et un est en formation au CFPA et vit avec une avocate. De nombreux contacts amicaux liaient certains membres de l'équipe aux avocats interrogés. Seuls deux enquêteurs (Isabelle Charpentier et moi-même), qui ont d'ailleurs réalisé les trois-quarts des entretiens, n'ont aucun lien avec la profession d'avocat, qu'ils soient familiaux, amicaux ou professionnels. En ce qui me concerne, deux années de droit et une trajectoire de « transfuge » vers la science politique, ont donné naissance à des dispositions pour le moins critiques (sociologiquement, s'entend) par rapport à une discipline, une profession et ses occupants. En pratique, ces rapports différenciés à l'objet se sont révélés une source de réflexion particulièrement stimulante (une sorte de « cas d'école ») sur la question épineuse de la « neutralité » des enquêteurs dans les entretiens approfondis. Sur cette question, voir entre autres : BEAUD Stéphane, « L'usage de l'entretien en sciences sociales. Plaidoyer pour l'"entretien ethnographique" », in *Politix*, 35, 1996, p. 226-257 ; DUCHESNE Sophie, « Entretien non-préstructuré, stratégie de recherche et étude des représentations. Peut-on faire l'économie de l'entretien "non-directif" en sociologie ? », in *Politix*, 35, 1996, p. 189-206 ; et LEGRAVE Jean-Baptiste, « La "neutralité" dans l'entretien de recherche. Retour personnel sur une évidence », in *Politix*, 35, 1996, p. 207-225. Isabelle Charpentier a proposé une analyse des effets de ces rapports différenciés à l'objet dans un texte aujourd'hui non publié : « Des politistes et des avocats. Retour sur les conditions de production d'un rapport pour le Ministère de la Justice sur l'apprentissage dans les cabinets d'avocats ».

statuts professionnels (SCP, SCM, SA, association, exercice individuel, etc.). Le barreau étant, dans l'ensemble, assez jeune, puisque deux tiers des avocats avaient moins de 45 ans au moment de l'étude, il paraissait en outre particulièrement adapté à une problématique centrée sur l'apprentissage du métier d'avocat. Enfin, à l'instar des autres barreaux de province, il offrait la possibilité d'observer les liens entre les membres de la profession et les différents réseaux et cercles locaux de sociabilité⁸. Or, on peut faire l'hypothèse que l'insertion dans ces réseaux peut avoir des répercussions sur l'intégration du stagiaire dans la profession.

Cette recherche se fonde principalement sur trois sources empiriques. Tout d'abord, un questionnaire « patron » a été envoyé nominativement à tous les avocats des barreaux picards dont l'ancienneté d'inscription au tableau était supérieure à trois ans, délai jugé minimal pour qu'ils aient pu être Maîtres de stage. Soixante douze questionnaires ont été renvoyés, soit un taux de retour de 37 %, assez satisfaisant compte tenu du terrain. On a, grâce à ces questionnaires⁹ pu dresser une « carte » des barreaux picards permettant de saisir les différentes dimensions et oppositions à l'intérieur de cet « espace ». On a ensuite effectué des observations (dont certaines étaient « participantes ») au sein des cabinets dans le but de saisir concrètement la place qu'y occupe l'avocat-stagiaire (sa place concrète à l'intérieur du cabinet, dont il ne faut pas négliger l'importance, mais aussi les responsabilités qu'on lui confie, ses rapports avec son Maître de stage, ses collègues, les secrétaires, etc.). Enfin, on a réalisé trente quatre entretiens semi-approfondis¹⁰ avec, pour l'essentiel, des

⁸ Signe de ces liens, six avocats réputés du barreau étaient candidats sur des listes pour les élections municipales de 1995. De nombreux avocats militaient ou étaient investis dans des réseaux associatifs, des organisations diverses (de l'humanitaire aux clubs philanthropiques, en passant par des Eglises, des clubs sportifs ou des syndicats) ou des partis politiques.

⁹ Le questionnaire était organisé autour de cinq thèmes. « Le métier d'avocat » (perception de l'évolution de la profession, position par rapport à la question de la fusion entre avocats et conseils juridiques, conception du rôle du bâtonnier, du rôle de l'avocat, proximité par rapport à des avocats ou des cabinets réputés) ; « L'apprentissage du métier d'avocat » (qualités nécessaires d'un avocat, souvenirs du stage, conception du rôle de Maître de stage, responsabilités confiées aux stagiaires, etc.) ; « Votre cabinet » (nombre et statut des avocats, conception de la gestion d'un cabinet, équipement, chiffre d'affaire) ; « Vos activités » (spécialités pratiquées, hiérarchie et appréciation de ces activités) ; et enfin une série d'indicateurs de position sociale et de pratiques (appartenance à une organisation, un club, une association, lecture de la presse ou de littérature, éducation religieuse, vote, scolarité, première profession, première et dernière professions du père et de la mère, revenus, etc.).

¹⁰ Deux remarques à propos des entretiens. Tout d'abord, le nombre relativement limité des entretiens est compensé par leur caractère très « représentatif », puisque la quasi totalité des avocats-stagiaires et des avocats-collaborateurs ont été interrogés. On peut donc légitimement

avocats stagiaires et des jeunes collaborateurs inscrits au barreau d'Amiens depuis 1994, mais aussi avec des avocats « patrons », autrement dit des Maîtres de stage (quatre entretiens), et des avocats établis au barreau (quatre entretiens). En somme, le dispositif d'enquête permettait de produire des résultats « quantitatifs » aussi bien que « qualitatifs » (dans la mesure où cette division malheureusement coriace a encore un sens) : données statistiques, entretiens et observations s'enrichissaient mutuellement, les points aveugles de certaines techniques pouvant être compensés par d'autres. Si cette étude, qui ne représente qu'une petite partie d'un travail plus global¹¹, utilise tout ces matériaux, elle s'appuie particulièrement sur les entretiens semi-directifs approfondis car cette technique s'est révélée très efficace pour saisir les différentes modalités et les ressorts de la relation entre le stagiaire et son Maître de stage.

étendre les résultats obtenus à l'ensemble du barreau amiénois. Ensuite, suivant l'engagement que nous avons pris auprès de ces avocats, l'anonymat a été respecté. Plutôt que d'attribuer à chaque stagiaire des initiales tirées au hasard (ce qui est souvent peu lisible), on a préféré leur choisir un prénom, évidemment fictif, en évitant soigneusement des prénoms déjà portés par des avocat-stagiaires ou des avocats-collaborateurs inscrits au tableau.

¹¹ Le texte qui suit est une version profondément remaniée et enrichie d'un chapitre portant sur la relation entre le stagiaire et son Maître de stage, inclus dans une étude plus large restée non publiée (CHARPENTIER Isabelle, DARRAS Eric, ENGUELEGUELE Stéphane, GALLEMAND Florence, CHARBIT Tom, *L'apprentissage au sein des cabinets d'avocats*, Ministère de la Justice, mission Droit et Justice, CURAPP, avril 1998). Si l'exploitation des données recueillies a fait l'objet d'une répartition entre les membres de l'équipe, cette recherche reste néanmoins le résultat d'un travail collectif, débuté en novembre 1996 et achevé en avril 1998. Je remercie ici tous les membres de l'équipe, et en particulier Isabelle Charpentier, qui m'ont offert la possibilité de travailler sur une première enquête de terrain aussi passionnante que formatrice.

I. LE STAGE COMME PROCESSUS DE SOCIALISATION

« En fait, je crois que les gens ressemblent quand même au cabinet où ils sont ! »

Sophia, 28 ans, stagiaire

Le stage est un moment décisif dans la trajectoire des avocats. Il est le lieu où les éléments principaux du métier vont être transmis et fonctionne à ce titre comme une instance particulièrement puissante de socialisation professionnelle. Or, le stage ne se limite à la simple transmission, par le Maître de stage à son stagiaire, des savoirs et des savoir-faire, de la « cuisine » ou des « ficelles » du métier ». Il engage, au delà, la transmission de valeurs, de principes, mais aussi, de manière encore plus profonde, la transmission d'une position au sein d'un sous-champ, celui des « des praticiens du droit ».

1. LA TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DES SAVOIR-FAIRE

Consubstantielle à l'idée de « stage » ou de « formation », et véhiculée le plus généralement de manière explicite, la transmission de ces savoirs professionnels ne pose, à proprement parler, pas de véritable problème sociologique. Lucien Karpik le résume : « l'essentiel du savoir et du savoir faire [...] sont acquis auprès d'un "patron", par un apprentissage "sur le tas" »¹². Pourtant, il ne faut pas évacuer trop vite cette question : tous les stagiaires ne bénéficient pas du même « volume » de conseils et tous les Maîtres de stage ne s'impliquent pas de la même manière dans cette relation de formation. C'est pourquoi on peut, dans un premier temps, observer ce qui est transmis, lorsque quelque chose est transmis.

L'apport du Maître de stage se présente d'abord sous la forme d'une série de conseils « pratiques », « pragmatiques », « concrets », « vivants » : c'est « le métier ». C'est celui qui « va directement au problème sans tergiverser », qui « va directement à l'essentiel », qui « ne se noie pas », qui a « une bien meilleure

¹² KARPIK Lucien, *Les avocats. Entre l'Etat, le public et le marché XIIIème-XXème siècle*, Paris, Gallimard, 1995, p. 238.

approche que les théoriciens, qui sont paumés dès qu'ils sont confrontés au faits ». Il apparaît alors comme une véritable « béquille », ce qu'exprime cet avocat exerçant dans un cabinet majoritairement pénaliste :

« Humm... j'pense que les connaissances théoriques, on les a, mais c'est plutôt sur euh... ce qu'on appelle nous *la cuisine*... euh... c'est-à-dire *des choses très pragmatiques, très pratiques*, que ce soit dans les relations avec les... avec tous ceux qu'on peut être amené à côtoyer, que ce soit les magistrats, d'autres auxiliaires de justice, les clients, et puis aussi sur tout ce qui est ben... dans lequel il ne faut pas s'enfermer, qui est la... qui est la procédure qui... qui n'est pas l'essentiel, mais qui est importante. C'est-à-dire que bon ça, ce sont les choses essentielles. Et pis sur la façon d'appréhender les choses, mais bon, ça c'est... de la cuisine, et c'est beaucoup plus long... Mais voilà à peu près les... *les domaines où le Maître de stage est je dirais une béquille constante. Une béquille constante. C'est important !* » (Christian, 29 ans, collaborateur).

Dans certains cas, l'implication du Maître de stage dans la relation peut se révéler extrêmement forte, comme pour cet avocat collaborateur qui a « la chance d'avoir deux maîtres de stage qui prennent le temps d'expliquer » et « deux secrétaires qui sont compétentes, qui connaissent le B.A.-BA de la procédure » sur qui il peut « totalement se reposer » :

« C'est... c'est... c'est un tout ! C'est un tout ! Ils m'apprennent mon métier ! C'est-à-dire que... c'est-à-dire que... ça va de... ça va de... ça va de à l'origine comment chercher... comment faire une recherche... ça s'apprend aussi, ça... comment faire une recherche dans un dossier, de où part-on ?... Bon, ça, c'est la première chose qu'on apprend... Ensuite comment rédiger les conclusions... c'est quelque chose qu'on n'a jamais fait... ça ne s'invente pas ! Si on veut avoir... si on veut avoir une certaine tenue et un certain sérieux [...] on ne peut pas se permettre de [...] présenter un... un bout de papier euh... avec trois... trois phrases rédigées n'importe comment euh... dans n'importe quel sens... Donc la rédaction est capitale ! *Vous passez euh... vous passez du temps euh... avec euh... avec son stagiaire, plus d'une heure, deux heures, trois heures à reprendre un jeu de conclusions, à reprendre les idées, à les retourner, à les recopier, à les faire recommencer... j'veux dire... jusqu'à ce que ça soit parfait... parfait... à son goût... euh... c'est ça que j'appelle être formé !* » (Cyril, 29 ans, collaborateur).

De même, pour un avocat dans un cabinet de conseil juridiques, la forte implication de son Maître de stage est une « chance » :

« Enormément ! Je sais qu'il y a peu de chance... peu de gens qui ont cette chance-là, j'dois passer euh... j'vous dis, on a une façon de travailler totalement différente des autres, je dois bien passer deux heures par jour à travailler, étudier mes dossiers avec lui. Y'a pas un courrier qui part euh... sans visa de sa part » (Marc, 30 ans, stagiaire).

Les conseils de « cuisine », les détails techniques, le « B.A.- BA » : c'est en général ce que les avocats veulent signifier lorsqu'ils disent qu'ils apprennent « sur le tas ». Mais ce qui passe entre le Maître de stage et son stagiaire ne s'arrête pas à ces conseils de « cuisine ». A travers le stage se transmettent d'une part des valeurs et des principes auxquels on se réfère, et d'autre part des manières de voir, d'apprécier, de classer, c'est-à-dire, en fin de compte, une position dans un espace¹³.

2. LA TRANSMISSION DES VALEURS ET DES PRINCIPES ETHIQUES

Plus que de simples conseils pratiques, le Maître de stage va transmettre au stagiaire sa vision du métier, de la profession : les valeurs auxquelles il se réfère, les principes sur lesquels il se repose, les idéaux qu'il poursuit etc. Ce que certains réunissent sous le terme de « déontologie », ensemble pour le moins flou, aux contours indéfinis et dans lequel chacun fait à peu près entrer ce qu'il veut. Témoin cette discussion entre deux avocates stagiaires (Sylvie, 26 ans et Séverine, 25 ans) dans un cabinet pénaliste réputé à Amiens, dont l'une d'elles va englober « naturellement » sous le terme de déontologie les relations avec les autres acteurs qu'elle côtoie :

Q. : Est-ce que votre Maître de stage vous a donné des conseils au départ ?

Sylvie : Ah tout à fait, oui.

Q. : Quel genre de conseils ?

Sylvie : Au niveau déontologique, moi il m'en a pas mal donné...

Séverine : Il te les a donnés ou tu les as vus en le regardant faire ?

Sylvie : Non, non, il me les a donnés. Ou poser des question, ça a un côté qui m'intéressait, et puis y'a aussi des conseils au niveau pratique, au niveau des plaidoiries...

Q. : Et au niveau des relations avec les juges, les autres avocats, le bâtonnier...?

Sylvie : (réponse sèche) *C'est ce que j'appelle la déontologie.*

¹³ Selon l'hypothèse largement démontrée dans *La distinction*, voir BOURDIEU Pierre, *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, Minuit, 1979.

Les valeurs transmises, « déontologie » ou « principes éthiques », révèlent alors la forte identification du stagiaire qui les reconnaît, les partage et même les revendique. L'identification du stagiaire à son Maître de stage est rarement aussi explicite que dans le cas de cette jeune avocate stagiaire chez un des grands avocats pénalistes du barreau ; mais, plus intéressant, cette identification immédiatement explicite se double ensuite d'une identification plus subtile, visible dans le passage progressif du « je » au « on » puis au « nous » :

« Moi je vois, je dirais que *mon exemple à moi, à la limite c'est, c'est mon patron*, et je sais pertinemment que lui par exemple, lorsqu'il est aux assises, jamais il va réclamer une peine, je veux dire il entend l'avocat général qui prononce une peine, lui il est pas là pour dire : « non non, mettez pas quinze ans, mettez dix », ce qu'*on* essaye de faire, c'est d'expliquer qui est la personne, parce que, pour reprendre un peu l'expression la veuve et l'orphelin, en règle générale, les types qui comparaissent devant une cour d'assise, y'a toujours quelque chose qui explique, qui excuse pas mais qui explique, et *nous*, ce qu'*on* essaye de faire, c'est d'essayer de dire : « ben vous savez, *nous* on les connaît quand même parce qu'*on* a passé deux ans avec eux, et *on* veut simplement vous expliquer » (Séverine, 25 ans, stagiaire).

De même, cet avocate stagiaire, dans un autre grand cabinet pénaliste, explique comment le Maître de stage « pousse à adhérer à son raisonnement ». La transmission de la « vision » du métier passe alors par des discussions, des « débats » sur l'actualité juridique – les « réformes » – mais aussi par l'association des stagiaires aux différentes parties du travail du Maître de stage. Cas assez rare, ce n'est plus le Maître de stage qui s'implique dans le travail, les dossiers du stagiaire, mais le Maître de stage qui *implique* le stagiaire dans ses propres dossiers. La transmission des valeurs et des principes – « personnaliser le dossier », « ne pas plaider avec détachement » et tout ce qui concerne, plus largement, « la façon de plaider » – n'en est que plus forte :

« Le Maître de stage est incontestablement meilleur enseignant [que le prof de Fac]. Il a pour principe qu'il faut systématiquement se remettre en cause. Il voit des trucs, découvre des réformes et en discute avec ses collaborateurs ; on en arrive à plusieurs débats concernant les réformes. C'est d'autant plus enrichissant qu'*il nous associe à tout ce qu'il fait, ses plaidoiries, ses conclusions* ». Plus loin : « Il connaît les arguments qui vont faire mouche et il sait les exploiter ; *il pousse à adhérer à son raisonnement* . Il me pousse à personnaliser le dossier et à ne pas plaider avec détachement. Sur la façon de plaider, il me dit ce qu'il apprécie et ce qu'il apprécie moins » (Sandrine, 28 ans, stagiaire).

Une première modalité de la transmission des valeurs et de principes éthiques s'organise donc *explicitement* : le Maître de stage dit clairement ce qu'il

veut, ce qu'il ne veut pas, « ce qu'il apprécie et ce qu'il apprécie moins ». Le stagiaire sait alors « à quoi s'en tenir ». Mais cette modalité de la transmission de la « vision » du Maître de stage n'est pas nécessairement la plus efficace.

En effet, cette transmission peut se faire de manière *implicite*. Par une sorte de « magie sociale », comme aurait dit Durkheim, le stagiaire sait alors ce que le Maître de stage attend de lui. Les conseils deviennent superflus : « il a pas eu besoin de nous conseiller parce que on l'a vu faire, et on a su comment faire avec lui ». Mieux, ce processus ne reste pas à sens unique, puisque le Maître de stage sait en retour, alors même que rien n'est dit, que le stagiaire « suivra son comportement », ce qu'explique cette avocate dans un grand cabinet pénaliste :

« C'est pas des conseils, c'est que [...], que ce soit moi ou l'autre collaboratrice, on l'a suivi en préstage, donc par exemple, par rapport à son comportement avec les confrères, *il a pas eu besoin de nous conseiller parce que on l'a vu faire, et on a su comment faire avec lui* comme avec les magistrats, j'veux dire là c'est un cas un peu particulier parce que comme on l'avait en, enfin moi je l'avais en cours, j'veux dire les conseils je les ai eu en cours, j'ai pas eu le sentiment après d'avoir eu des conseils ». De même : « Si j'ai un problème quel qu'il soit, même pour un dossier ou autre, je vais le voir et il me renseigne, il me conseille, mais *spontanément, ça n'arrive pas* parce que *je pense pas que ça a été utile en fait quoi*, je vous dit, *je l'ai suivi pendant deux mois, mais vraiment suivi, j'veux dire j'étais toujours derrière lui* donc j'veux dire j'ai suivi son comportement quoi, *donc de lui même il savait plus ou moins que je suivrai son comportement* [...] Mais, sinon, des conseils en tant que tel, j'ai pas le sentiment d'en avoir eu. » (Séverine, 25 ans, stagiaire).

On mesure ainsi la puissance d'une transmission basée sur le *non-dit* : c'est de lui-même, sans pression extérieure, que le stagiaire se conforme à un modèle qui n'est plus véritablement « imposé ». Il s'agit donc moins de contrainte que d'autocontrainte. La relation de formation manifeste alors son caractère de relation de domination qui peut limiter l'utilisation de la violence à des cas limites, lorsque se stage se passe « ouvertement mal ». Le plus souvent, cette violence prend la forme d'une violence symbolique, « forme douce et larvée que prend la violence lorsque la violence ouverte est impossible »¹⁴, qui repose sur sa propre méconnaissance, le stagiaire vivant comme *naturelle* et comme *allant de soi* une situation dans laquelle il est en position dominée. Dès lors, les « engueulades » sont *naturellement* faites pour « donner un conseil » :

¹⁴ BOURDIEU Pierre, *Le sens pratique*, Paris, Minuit, 1980., p. 230.

Une jeune avocate raconte, à propos de la rédaction des conclusions :
« Oui, là j'ai eu des conseils, même parfois des engueulades d'ailleurs, des engueulades qui étaient faites pour me donner un conseil, parce que j'veux dire, il m'avait jugé, il m'avait dit "je vais lui en donner, je pense que ça marchera mieux que si je le dis gentiment", mais... et encore, très peu en fait » (Séverine, 25 ans, stagiaire).

L'identification du stagiaire à son Maître de stage est donc d'autant plus forte que les valeurs et les principes éthiques sont véhiculées de manière implicite. Analyse que cette avocate stagiaire, qui « *n'a pas tellement de rapports* » avec son Maître de stage, et qui peine à expliquer comment les choses passent entre lui et elle, finit par résumer en une phrase :

« En fait, il ne me donne pas vraiment de conseils (petit rire)... c'est... je sais pas... c'est vrai que si dans un dossier... sur lequel je travaille, après il dit : ça, il aurait mieux valu faire ça, ça, ça ou ça, mais en fait, j'ai pas tellement de rapports avec lui [...] avec lui, bon, ça s'est bien passé etc., mais c'est marrant, j'ai pas... si, en déontologie, c'qu'il faut faire, c'qui... il a une certaine euh... ligne de conduite qu'est assez... (hésitante)... enfin, il est très honnête etc., donc ça, c'est quelque chose que j'apprécie en fait... c'est pas quelqu'un qui magouille... y'a certains avocats qui sont pas clairs (sourire entendu), lui, il est pas du tout comme ça, donc c'est vrai que là-dessus, j'ai appris euh... bon, c'est un ancien bâtonnier, je sais pas comment vous expliquer [...] c'est vrai que moi, j'trouve que c'est quelqu'un de très juste, de très honnête euh... il m'a jamais engueulée... bon, j'ai fait sûrement des conneries, j'ai sûrement... donc c'est difficile, ici, c'est très particulier, ici, donc euh... en fait, *c'est une attitude générale qui fait... qui fait le tout, c'est pas vraiment des conseils*, c'est la façon dont il gère ses dossiers que moi je vois forcément parce que je les ai aussi, *la façon dont lui se comporte, c'est pour tout ça, c'est une attitude, une façon de voir le cabinet, et en fait, je crois que les gens ressemblent quand même au cabinet où ils sont !* » (Sophia, 28 ans, stagiaire).

Dans cette perspective, le fait que le stagiaire ait « suivi » son Maître de stage durant une certaine période constitue un mode de socialisation particulièrement puissant du stagiaire : « je vous dit, je l'ai suivi pendant deux mois, mais vraiment suivi, j'veux dire j'étais toujours derrière lui » disait plus haut une jeune stagiaire. De même, cet avocat, plutôt spécialisé en droit pénal, explique :

« J'ai été tout le temps avec elle pendant un mois et demi en stage donc on était tout le temps en train d'échanger des choses, elle m'a emmené partout, à la maison d'arrêt euh... à l'instruction... donc là, j'ai déjà appris beaucoup de choses, quoi ! C'est vrai que pendant un mois et demi, j'ai appris beaucoup de choses ! » (Sébastien, 28 ans, stagiaire).

Le fait que le stagiaire suive son Maître de stage *sur le terrain* lui permet, beaucoup mieux que dans un cabinet, et *a fortiori*, dans un amphithéâtre, de prendre contact avec la réalité du métier, et d'observer l'évolution de son « patron » dans cet espace fait de lieux, d'acteurs, d'« horaires » spécifiques au champ juridique, et plus particulièrement au sous-champ de la pratique juridique. Ce premier « voyage » dans l'univers pratique du droit amorce une première étape dans la transformation du rapport du stagiaire à ces espaces : comment gérer les relations avec les « confrères », les magistrats ou les clients ? Comment se comporter dans une salle d'audience, à la maison d'arrêt, à l'instruction ? Comment s'adapter aux horaires imprévisibles du Palais ?

Ces préoccupations révèlent la difficulté que rencontre le stagiaire lorsque ses rapports au temps, à l'espace et aux autres sont brusquement modifiés. Ainsi, cet avocate stagiaire, pour qui l'aspect négatif du métier est que « ça prend énormément de temps », se plaint du manque de préparation à ces nouveaux repères :

« J'ai quand même un gros regret par rapport à la Fac, c'est que non seulement je trouve pas qu'on nous prépare, je vous dit, à part peut-être dans l'état d'esprit, la façon de raisonner, je pense pas qu'on nous prépare au métier et encore moins en ce qui concerne les horaires. J'veux dire, à la Fac, moi en tout cas à Amiens, j'avais quasiment jamais cours le matin, à 8h n'en parlons pas et... *c'est bête mais c'est des choses auxquelles il faut s'habituer* [...] à la Fac on nous habitue pas du tout à ça et on passe des années, on passe des années... et ça aussi c'est important de nous apprendre à une certaine endurance... » (Séverine, 25 ans, stagiaire).

Le Maître de stage joue donc un rôle capital dans ce processus de repositionnement. Indépendamment de ce qui est transmis, le stage doit donc être envisagé comme un moment socialisant : le Maître de stage, en servant de modèle, permet au stagiaire de « trouver ses marques » dans un espace nouveau pour lui.

3. LA TRANSMISSION DE LA POSITION DU MAÎTRE DE STAGE

Plus que des simples conseils de « cuisine », plus encore que des valeurs ou des principes éthiques, plus donc qu'une simple « vision », le stagiaire reproduit aussi, à travers le stage, les principes de « division » de la profession : ce qui rapproche ou ce qui sépare, ce qui unit ou ce qui désunit, c'est-à-dire tout ce qui permet d'évaluer la position du Maître de stage dans le sous-champ des « praticiens du droit ». Jour après jour, à travers l'infinité des jugements portés sur ses propres pratiques et sur celles des autres (la manière de plaider, les

relations avec les clients, avec les confrères, les magistrats, etc.), mais aussi des jugements portés sur des personnes, l'avocat stagiaire acquiert en cabinet une « identité », c'est-à-dire ici l'adéquation progressive entre une position objective et des dispositions acquises. Réussi, ce processus de socialisation confère aux jeunes avocats ce *sense of one's place* cher à Goffman, qui permet de se repérer ce petit monde social qu'est le barreau amiénois et, plus largement, de trouver sa position dans la profession toute entière.

La transmission de cette position peut se mesurer au degré de connaissance que le stagiaire a de la position et du parcours de son Maître de stage, à la force de l'identification à des affiliations (les « clans »), à la vigueur de la réaffirmation de l'appartenance à son cabinet, à la reproduction des affinités, des amitiés, ou au contraire de la méfiance ou de l'inimitié de son Maître de stage pour des « confrères ». Comme toute construction identitaire, la construction de l'identité professionnelle de l'avocat stagiaire se bâtit autour de l'opposition entre un « avec » et un « contre », un « intérieur » et un « extérieur » : elle passe indissociablement par une identification à un « nous » (un Maître de stage, un cabinet, des pratiques spécifiques, une « culture » professionnelle auxquels on prête plus ou moins allégeance) et par l'opposition à un « eux » qui sert de repoussoir (pour les pénalistes par exemple, il s'agit des fiscalistes et, plus largement, de toute une conception « marchande » du métier d'avocat)¹⁵.

a. « Eux » et « Nous »

Un des ressorts les plus puissants de la socialisation du jeune avocat passe sans doute par l'identification du stagiaire à son Maître de stage, personnage central de cet « intérieur ». La connaissance de sa position actuelle, par rapport à ses confrères, aux autres cabinets, et plus encore la connaissance de son parcours professionnel constitue un excellent indicateur du degré d'intégration du stagiaire dans son cabinet. L'implication du Maître de stage dans la relation de stage est pour beaucoup dans cette « proximité », mais on ne peut négliger le fait que le capital social et relationnel accumulé par la famille du stagiaire (père ou mère avocat au barreau, ou famille plus éloignée) peut produire des effets

¹⁵ Les ressorts de cette opposition entre « eux » et « nous » constitue par exemple une des clés pour comprendre comment se construit, dans les classes populaires, la définition du groupe, des pratiques, de l'identité, de la « culture ». Voir HOGGART Richard, *La culture du pauvre. Etude sur le style de vie des classes populaires en Angleterre*, Paris, Minuit, 1970, notamment le chapitre 3 : « Eux » et « Nous », p. 115- 146.

de connaissance si puissants qu'ils s'apparentent parfois à un véritable *sens pratique*. La combinaison de ces deux variables explique que cette connaissance de l'histoire du barreau, de sa structure et de ses oppositions et, à l'intérieur de cette configuration, de la position de son Maître de stage, soit répartie de manière particulièrement inégale.

Certains avocats connaissent ainsi précisément le parcours de leur Maître de stage, tel cet avocat collaborateur qui exerce dans un des grands cabinets spécialisés en droit pénal à Amiens :

« Maître S. était associé... C'était une société civile de moyens avec Maître B., puis en société civile professionnelle, c'est-à-dire une association cette fois-ci 7 ans avec Maître Q., puis il s'est séparé de Maître Q., et donc il est depuis 4 ans euh... seul avec moi... et puis aujourd'hui une autre collaboratrice, donc on est trois » (Christian, 29 ans, collaborateur).

Et sa consœur, dans le même cabinet :

« Maître S. était associé avec Maître Q. ; avant il avait été associé à Maître B. Les avocats restent généralement dans ce cabinet ; quand ils partent, ils s'en vont loin. Maître D. avait été le Maître de stage de Maître S. Il me raconte parfois des anecdotes sur la formation qu'il a reçue de ce dernier » (Sandrine, 28 ans, stagiaire).

Ou cet avocat collaborateur, exerçant plutôt la fonction d'ancien conseil juridique, visiblement très à l'aise avec ces filiations :

« Oui... oui oui... Maître G.... qui était aussi le Maître de stage de tous les conseils juridiques qui sont devenus de bons conseils, quoi ! Maître G., donc qui a eu comme stagiaires euh... son fils, Maître W., Maître T., Maître H., donc Maître T., l'associé de Maître T., Maître F., Maître N., Maître P., le cabinet R. aussi... ils étaient tous les stagiaires de Maître G. en même temps ! » (Marc, 30 ans, stagiaire).

Cette connaissance d'un passé, qui ne retient que les « grands » avocats, restés célèbres et disposant encore à l'heure actuelle de positions de pouvoir, et dont les noms sont invoqués comme autant de repères, permet au stagiaire de se positionner, non seulement par rapport à ces figures importantes, mais aussi dans un temps, une histoire, une *filiation*. Le barreau apparaît alors constitué de grandes « familles », vastes ensembles idéalisés et *intéressés* : d'une part, une « famille » constituée des pénalistes de renom et des avocats « généralistes » ; de l'autre, une « fratrie », issue donc du même « père » et qui regroupe les « bons conseils ».

La cohérence de ces filiations doit pourtant être mise à « l'épreuve des faits ». L'oubli dans ces listes de certains noms ou la présence d'informations erronées, qu'un contrôle permet de vérifier, fait apparaître que les Maîtres de

stage ne transmettent à leur stagiaires que ce qu'ils ont *intérêt* à transmettre¹⁶. Un simple contrôle a par exemple permis de vérifier que « Maître D. » *n'avait pas été* « le Maître de stage de Maître S. ». Cette fausse filiation revendiquée – à travers les informations que le Maître de stage transmet au stagiaire, mais aussi dans la presse : S. ayant délivré la même information dans la presse locale – révèle l'intérêt qu'il y a à se placer dans la « lignée » d'une grande figure du barreau (D. est un grand pénaliste), plutôt que dans celle d'un avocat qui aujourd'hui a pris ses distances avec le barreau. Les « défauts », plus ou moins stratégiques, dans la transmission par le Maître de stage de son parcours, se doublent aussi des erreurs de retransmission par le stagiaire, elles aussi souvent intéressées.

Ces filiations ne sont donc rien d'autre que des *représentations* de filiations, dont l'utilité n'est pas de renseigner le chercheur sur la véritable histoire du barreau, mais de permettre de dégager les représentations de ses clivages. Présentation de soi autant que « production de soi », écrit Pierre Bourdieu, « la construction de cette sorte d'artefact irréprochable qu'est "l'histoire de vie" » fait apparaître que les « événements biographiques se définissent comme autant de *placements* et de *déplacements* dans l'espace social, c'est-à-dire, plus précisément, dans les différents états successifs de la structure de la distribution des différentes espèces de capital qui sont en jeu dans le champ considéré »¹⁷. Les « lois de la biographie officielle » supportent ainsi les ajouts, les oublis, les parenthèses, les trous, les blancs, autant de modifications qui ont directement à voir avec ce qui est valorisable ou dévalorisant à un moment donné du rapport de force et des clivages qui structurent le barreau amiénois.

L'inscription du stagiaire dans la « famille » ou le « clan » du Maître de stage, ensemble qui se définit donc autant *objectivement* que dans les représentations que les jeunes avocats s'en font, se prolonge par la transmission des amitiés, des « connaissances du patron ». Transmission qui s'apparente à une véritable *remise de soi*, et qui témoigne donc de la confiance accordée au Maître de stage, lorsque le stagiaire ne connaît pas « personnellement » celui dont il dit

¹⁶ Si bien que la présentation de ces histoires, de ces parcours – qu'elles soient effectuées par le Maître de stage ou par le stagiaire – a toutes les caractéristiques de la construction d'une *identité stratégique*, c'est-à-dire d'une identité ajustée à une configuration particulière, et donc potentiellement changeante. Sur le concept d'identité stratégique, voir COLLOVALD Annie, « Identités stratégiques », in *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 73, 1988, p. 29-40.

¹⁷ BOURDIEU Pierre, « L'illusion biographique », in *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris, Seuil, 1994, p. 88.

« se sentir proche », telle cette jeune avocate qui exerce dans « un cabinet judiciaire où on plaide beaucoup », et qui réagit lorsqu'on lui soumet une liste d'avocats et de grands cabinets connus :

« Oh Fidal ouais non ben ça je me sens plus qu'éloignée quoi, moi, pour moi, c'est deux métier différents. J'dirais, j'aurais tendance à dire Garaud, oui. *Mais davantage parce que c'est une connaissance, pas personnelle, mais du cabinet particulièrement, du patron*, et qui fait le même métier, mais... Badinter, j'ai beaucoup d'admiration pour lui parce que... les pénalistes qui ont été cités, mais davantage d'ailleurs Badinter et Garaud que Collard ou autre. Davantage » (Séverine, 25 ans, stagiaire).

Il ne faut pourtant pas négliger, afin de se détacher d'une vision unilatérale de la relation de stage, le fait que la reproduction de la position du Maître de stage peut prendre parfois un tour stratégique. Cet avocat collaborateur dans un cabinet de conseil juridique, qui est « anti-adhérent », qui ne « veut adhérer à rien » parce qu'il ne veut pas être « catalogué, fiché », est pourtant prêt à faire une exception :

« Je vais éventuellement adhérer à la C.N.A.D.A. qui est la Fédération Nationale des Avocats d'Affaires, dont mon Maître de stage est le vice-président, le numéro deux national, donc c'est quand même pas rien, c'est une position de pouvoir, mais bon... éventuellement... je sais pas encore ! » (Marc, 30 ans, stagiaire).

On peut noter *a contrario* que l'intériorisation par le stagiaire de l'appartenance à un sous-champ passe aussi par la dénégation de la distance qui le sépare des autres sous-champs : méconnaître volontairement équivaut à reconnaître implicitement. Ainsi, un jeune avocat collaborateur, dans un cabinet d'ex-conseils juridiques, interrogé sur ses préférences, insiste sur son rapport au droit pénal, et marque au passage la pression que le cabinet exerce sur ses choix :

« J'ai pas de préférences [...] je suis dans un cabinet de droit des affaires, j'vais pas dire que j'aime pas ça . Je fais en majorité du droit des affaires.... je fais aussi un tout petit peu de pénal, ça me déplaît pas, je trouve ça intéressant... *(insistant) je le méprise pas* » (Richard, 28 ans, collaborateur).

Enfin, l'affirmation d'un intérieur est à mettre directement en rapport avec la concurrence qui existe entre les différents cabinets et qui pousse le stagiaire à réaffirmer son adhésion à son cabinet, par opposition à « l'extérieur ». On demande conseil au Maître de stage, ou en « remontant la pyramide : le plus

jeune va voir le plus ancien », mais on ne sort pas du cabinet, ce qu'expliquent ces deux stagiaires (Sonia, 26 ans et Sylvain, 28 ans) :

Q. : ... Et donc, comment vous faites pour vous débrouiller aujourd'hui, est-ce que c'est votre Maître de stage...

Sonia : Moi, je vais voir Pierre B. [le Maître de stage]

Sylvain : Moi, je vais voir les plus anciens...

Sonia : Voilà... (rires)

Q. : Ça reste au sein du cabinet ?

Sonia : Au sein du cabinet.

Sylvain : *Au sein du cabinet, jamais à l'extérieur, ça c'est un principe que je me suis fixé...*

Cette position, centrée sur le cabinet, est tempérée par le prolongement de l'usage des liens intergénérationnels, noués à la Faculté ou au CFPA (Centre de formation professionnelle des avocats) : les stagiaires ont souvent recours aux « gens de [leur] promo » en cas de difficulté, mais cela ne va pas plus loin (on ne demande pas conseils aux enseignants du CFPA ou de la Faculté, par exemple). La raison principale de cette limitation semble être la concurrence, comme le montre la suite de la discussion :

Sylvain : ... et puis, c'est un milieu quand même concurrentiel...

Sonia : voilà, il vaut mieux pas trop je pense...

Sylvain : pas dévoiler ses faiblesses.

Sonia : ...chacun est assez égoïste, protecteur.

La constitution d'un « intérieur », d'un « nous » a pour corollaire celle d'un « eux », d'un « extérieur ». La transmission de la position du Maître de stage au sein du sous-champ qu'est le barreau amiénois passe donc par la reproduction des distances symboliques qui, en général, ne manquent pas de se transformer en distances physiques, dès lors qu'elles sont « faites corps ». Les inimitiés, les conflits entre les cabinets ou entre les Maîtres de stages, la « méfiance » envers certains confrères sont ainsi transmis au stagiaire :

« Il me mettait en garde sur le comportement de certains confrères », « Il fallait cacher qu'on était ignorant en la matière » (Adrien, 35 ans, avocat)

« Le Maître de stage peut aussi mettre en garde contre certains confrères. Mais ces conseils plus personnels viennent plutôt de l'autre collaborateur qui est plus proche de ce que je vis actuellement » (Sandrine, 28 ans, stagiaire)

b. Des repères extérieurs : « grands » avocats et magistrats

Construction « avec », et construction « contre », la constitution de l'identité professionnelle du stagiaire reproduit les affiliations et les clivages dans lesquels elle naît. Reproduction qui n'est certes jamais « à l'identique », mais qui constitue une tendance lourde de ce processus de socialisation. On peut mesurer la réussite de cette reproduction en analysant la façon dont les stagiaires se positionnent par rapport à des repères extérieurs au sous-champ précis des « avocats inscrits au barreau amiénois ». La représentation que se font les stagiaires de leur position, d'un côté par rapport à des avocats dont la stature est nationale (élargissement géographique de l'espace de référence) et, de l'autre, par rapport aux magistrats (élargissement de l'espace de référence à une profession proche dans le champ juridique et judiciaire) peut faire figure de quasi « variable de contrôle » d'une transmission réussie par le Maître de stage.

L'identification du stagiaire au patron passe donc par la référence et un déférence à l'égard d'une fraction du champ qui a ses hommes, sa propre « sous-culture », ses propres systèmes de représentations et ses propres divisions : à l'intérieur d'une liste d'avocats célèbres présentée pendant les entretiens et représentant les différentes pôles de la profession, une jeune avocate pratiquant avant tout du droit pénal explique ainsi se sentir plus proche des « [...] pénalistes qui ont été cités, mais davantage d'ailleurs Badinter et Garaud que Collard ou autre. Davantage », opinion partagée par sa consœur, qui exerce dans le même cabinet : « Alors je dirais Garaud, Lombard, pas Collard, c'est quelqu'un que... bon. ».

Ici, les grands avocats pénalistes apparaissent, plus que des repères, comme de véritables figures mythiques, venues d'un temps passé, « âge d'or » d'autant plus respecté qu'il mêle l'admiration à l'effroi : « je sais pas du tout si avec la peine de mort, j'aurais eu autant envie de faire du pénal ». Age héroïque, peuplé d'« hommes de conviction qui se sont battus », devant lesquels l'avocate se fait toute petite :

« C'est des hommes de conviction quoi Badinter, Garaud, c'est des... y'a Fleuriot aussi, c'était des hommes de conviction quoi pour moi. Et puis qui se sont battus pour, enfin, j'veux dire, c'était autre chose, c'était un

autre enjeu, et je sais pas d'ailleurs s'il y aurait autant d'avocats aujourd'hui si la peine de mort existait toujours, en tout cas d'avocats pénalistes, parce que je sais pas moi personnellement alors que j'ai toujours voulu faire du pénal, je sais pas du tout si avec la peine de mort, j'aurais eu autant envie de faire du pénal parce que ça doit être très dur d'avoir à supporter un tel enjeu... » (Séverine, 25 ans, stagiaire).

On comprend, à l'inverse, que ceux qui se situent au pôle juridique puissent trouver dans certains avocats médiatiques l'occasion de comparer les plaidoiries à du « cirque », comme cet avocat, qui dit exercer les « anciennes fonctions de conseiller juridique » dans un grand cabinet de conseil, cabinet probablement le plus éloigné de la scène médiatique, et qui réagit pour le moins vivement lorsqu'on lui demande s'il y a certains « avocats médiatiques » qu'il déteste :

« Ah oui, celui qui est partie civile dans le procès Papon, Arno Klarsfeld. Celui-là, il fera mieux de faire du cinéma ou des défilés de mode ! C'est du cirque, ce que j'appelle de la gesticulation médiatique ! » (Emmanuel, 35 ans, salarié)

La « distance » ressentie vis-à-vis des magistrats est un autre indice de l'intégration de sa propre position dans le champ juridique. Cette distance, qui se mesure à la vigueur du rejet ou à l'hésitation devant la question « Et si on vous proposait un poste de magistrat ? », se double d'une distance *proprement physique* dans le cas des avocats stagiaires exerçant dans des cabinets de conseil juridique, qui « ne sont jamais au Palais » et que les autres avocats « ne voient pas ». En effet, la fréquentation du monde judiciaire, du palais et donc des magistrats rend pour l'avocat « plaçant » ce monde moins inaccessible. Socialisé dans un cabinet de conseil, le jeune avocat a toutes les chances d'intégrer les valeurs qui caractérisent le pôle juridique, à l'intérieur desquelles la réticence à provoquer un contentieux fait quasiment figure de principe.

Cet avocat salarié dans un cabinet de conseil juridique, où il exerce « 75% de juridique » et « 25% de judiciaire », qui dit aimer et pratiquer le droit des affaires et le droit fiscal, et n'avoir « aucune attirance pour le droit pénal », illustre parfaitement la position des conseils par rapport à la magistrature, où la dénonciation du pouvoir de « juger les gens » se mêle à la critique des dérives bureaucratiques, du manque de liberté et même d'une « mentalité très particulière ». Il éclate de rire lorsqu'on lui soumet l'idée de passer dans la magistrature :

« Quelle horreur ! (éclat de rire) Ah ça, jamais ! *Juger les gens toute la journée, non !* C'est une profession très spécifique, avec une forte part de travail administratif. Et puis de toute façon, c'est une administration, même si

elle est un peu particulière, avec tout ce que cela comporte de contraintes et d'absence de liberté. Il faut une mentalité particulière pour exercer ce métier. Il y a une *mentalité très particulière* au sein de la magistrature » (Romain, 27 ans, collaborateur)

Ou encore cet avocat conseil juridique qui, lorsqu'on lui demande s'il accepterait un poste de magistrat, exprime en quelques mots la distance qui les sépare :

« Ah ben il manquerait plus que ça ! Sûrement pas, quelle horreur ! *C'est un autre monde !* » (Etienne, 40 ans, salarié)

Fait remarquable, un confrère, dans le même cabinet adopte une attitude différente en réponse à la même question :

« Je sais qu'il existe des passerelles... J'y réfléchirais, j'étudierais sérieusement la proposition. Oui, pourquoi pas, c'est une possibilité ! » (Emmanuel, 35 ans, salarié)

La différence frappante entre ces deux postures par rapport à la magistrature, l'une de rejet (« Sûrement pas, quelle horreur ») et l'autre d'ouverture (« oui, pourquoi pas, c'est une possibilité ») s'explique par les trajectoires respectives, radicalement opposées, de ces deux avocats conseils. Alors que le second, Emmanuel, dispose de tous les titres de consécration sociale au terme d'une rapide ascension sociale (maîtrise en droit privé et en science politique, cadre dirigeant d'une « entreprise de service » pendant sept ans, CAPA, voulant devenir « haut fonctionnaire » au moment où il rate l'IEP, d'un père agriculteur et d'une mère enseignante dans un collège), le premier, Etienne, dit avoir « un parcours atypique », « sinueux et compliqué ». Exclu très tôt du système scolaire qu'il juge « totalement inadapté » (« moi je serais pour que chacun arrête l'école à 16 ans, travaille vraiment, fasse des stages, tout en suivant une formation continue à côté », « si j'avais cru le système scolaire, j'étais foutu, condamné »), il a un parcours « ni linéaire, ni classique ». Alors que « pour les enseignants, [il était] condamné, trop mauvais élève », il est « orienté en 4ème dans un lycée agricole » où il « trouve sa voie ». Il rate son bac mais cumule ensuite les diplômes (diplôme de l'Institut des Hautes Etudes de Droit Rural et d'Economie Agricole de Paris, Diplôme d'Etudes Comptables Supérieures, Diplôme de l'Institut National des Techniques Economiques et Comptables, Diplôme d'Etudes Supérieures Economiques à Amiens), en suivant les cours par correspondance, « sans jamais avoir cessé de travailler ». Il s'inscrit aussi en auditeur libre dans deux maîtrises de droit – privé et affaires – à Paris, qu'il obtient sans « jamais aller en cours » (« je m'organisais comme je voulais et c'était beaucoup plus efficace. A quoi ça sert d'aller à la Fac écouter

un prof qui lit son bouquin ? L'expérience est la clé de tout »). Pensant que « tout le monde devrait travailler comme [lui] », que « c'est une question de volonté et de maîtrise de soi », qu'il « faut remettre l'individu et sa volonté au cœur du processus », que « tout dépend de lui et pas de soi-disant déterminismes ou conditionnements », et que « la société en crève de ces raisonnements », il dévoile par là *l'illégitimité* de sa trajectoire hors normes, et de son statut actuel qui ne repose que sur « l'individu et sa volonté ». La position qu'il occupe à l'heure actuelle n'en est que plus défendue et valorisée ; et *son « monde » d'autant éloigné de celui des magistrats que leur trajectoire sociale est à l'exact opposée de la sienne*. Par l'ajustement des ses aspirations à ses possibilités, il se sent bien « à sa place » et ne veut pas tenter de « passer de l'autre côté », ce qu'Emmanuel n'exclut pas. Produit d'une trajectoire *légitime*, et disposant des titres *légitimes* de consécration sociale, Emmanuel, au contraire, ne voit pas sa position actuelle comme une fin ou une victoire, et serait alors prêt à passer dans la magistrature ou à retourner dans le monde de l'entreprise dont il se dit proche (« mes clients sont uniquement des chefs d'entreprise, alors une proximité, une complicité se crée, je comprends leurs problèmes »).

Cette différence de position se manifeste d'ailleurs aussi dans le rapport à l'enquêtrice. Alors qu'Emmanuel est « manifestement très à l'aise, détendu » et qu'il répondra à toutes les questions, Etienne est « relativement méfiant au début (« les enquêtes sociologiques sont souvent trop déterministes et laissent peu de place à l'individu »), il refuse d'être enregistré (il s'agit donc d'une retranscription d'après prise de notes), et demande à lire le questionnaire avant. Il estime d'emblée que « certaines questions ne vont pas », qu'il ne pourra pas y répondre « parce qu'elles ne correspondent pas du tout à sa situation, qu'elles ne sont pas adaptées pour les activités de conseil juridique qui sont les siennes ». Ensuite, il se détendra au fil du temps, tout en ne cessant de dessiner des formes géométriques sur un papier, fumera beaucoup... ».

On voit ici que les représentations qu'ont les avocats stagiaires de leur profession et de leur positions à l'intérieur de cette profession restent indissociables de leurs trajectoires sociales (familiale, scolaire, professionnelle). Dans l'étude ces processus de socialisation professionnelle et de transmission de la position du Maître de stage au stagiaire, on peut dès lors considérer que *les écarts au modèle idéal-typique* doivent être analysés à la lumière de ces trajectoires.

c. Un cas de « transmission réussie »

La mesure de la *qualité* d'une transmission pose des problèmes méthodologiques complexes. L'analyse d'un entretien unique ne peut, en effet, que faire apparaître des *reprises*, lorsque le stagiaire reprend à son compte un « précepte » dont il a dit plus tôt qu'il était « sans cesse répété de [son] Maître de stage » ou lorsqu'il avoue au contraire plus tard la véritable « paternité » des principes auparavant revendiqués. Seule l'analyse comparée de deux entretiens, d'un stagiaire et de son Maître de stage, peut faire apparaître des cas de « transmission réussie ». Dans les deux entretiens utilisés ici, le mimétisme est évident et s'affirme jusque dans les moindres détails, ce qui incite à les citer longuement.

Le premier entretien est celui d'une collaboratrice qui pratique « un peu de tout » : civil, commerce, obligations, qui « aime le pénal » et qui fait un « rejet » par rapport au « redressement judiciaire ». Le second est recueilli auprès de son Maître de stage (elle est actuellement sa collaboratrice, mais continue de le désigner comme son Maître de stage : « [...] on a des cases, notre Maître de stage nous en a donné... enfin c'est plus mon Maître de stage, mais mon patron entre guillemets [petit rire] »). Deux principes ont ainsi fait l'objet de la plus parfaite des transmissions : « se mettre à la place du client » et « être psychologue ».

Premier conseil du Maître de stage, se mettre à la place du client :

« Moi, ce que j'essaie de faire, la seule chose que je leur dis : *que veut le client ?* Bon ça c'est une question toute simple dont la réponse est vachement compliquée. *Qu'est-ce que veut le client*, il veut gagner son affaire, bon d'accord c'est normal mais en dehors de ça y veut quoi ? ben y veut... y veut... bon je lui dis : qu'est-ce qu'il t'a demandé ? Ben y m'a demandé de faire ceci, moralité il est venu pour quoi, on a mis une demi-heure avant de comprendre que bon le stagiaire, y veut que je m'occupe de son dossier etc. Y veut être déchargé. Et ben, je dis voilà maintenant tu as compris, donc le *client ce qu'il veut*, il veut venir chez toi, y veut te donner ton dossier. Voilà, madame, voilà monsieur, voilà mon dossier, maintenant je veux vous le confie, vous êtes gentils, vous me foutez la paix, je veux dormir peinard, c'est vous qui vous en occupez. Il fait un transfert de responsabilité. Donc après c'est à toi de faire en sorte que tu ai psychologiquement compris qu'il voulait faire un transfert de responsabilité sur toi [...] *Moi ce que j'essaie de leur faire comprendre, j'essaie de leur dire mets toi à la place du client, qu'est-ce que tu voudrais que ton avocat fasse si tu étais le client ? Maintenant que tu t'es bien posé la question de ce que le client voudrait, tu commences à comprendre le problème du client* » (Pierre B., 45 ans, patron).

Sa collaboratrice évoque presque dans les mêmes termes cette nécessité :

« *le problème des avocats qui se mettent pas assez [...] à la place du client !* Dans mon cabinet, c'est pas l'cas justement, j'apprécie ça, ça m'en a... appris beaucoup enfin...ça a un peu confirmé ce que je pensais, ça m'en a appris encore plus, c'est que je me suis dit : *on se met à la place des clients : ils viennent vous voir pour telle chose. Il faut se rendre compte qu'il veut telle chose*, alors même si nous on sait que procéduralement, ça va être difficile, qu'il a pas les bons arguments etc., [...] le commerçant, ça fait 3 mois qu'il est pas payé, il vient vous voir en vous disant : ça suffit, je peux plus, il faut que vous obteniez la condamnation, j'veux mes sous ! Alors le type, il vient, il veut ses sous, j'veux dire, bon, c'est... c'est tout, c'est terminé, lui, le principe du contradictoire, le fait qu'on doit s'échanger le dossier etc., c'est pas son problème, lui, c'qu'il veut, c'est ses sous (sourire) ! Donc bon ben alors dans ces cas-là euh... euh [...] y'a des règles de confraternité, mais *y'a aussi l'intérêt du client, quoi !* Il faut pas... il faut pas l'oublier non plus ! C'est sûr qu'un renvoi, ça peut être aussi pour nous un... ah ben chouette, ça va nous laisser plus de temps pour étudier le dossier, ça peut être une facilité ! Mais euh... ça, c'est un exemple de la façon dont les avocats ont de considérer leur profession, c'est-à-dire à l'avance, ils insistent sur leurs tâches à eux et non pas vraiment considérer l'intérêt du client ! Ca, ça peut être un problème ! » (Catherine, 29 ans, collaboratrice).

Deuxième conseil, être psychologue :

« On peut pas former des mecs à tout à la fois : au droit fiscal, à la fois aux problèmes de l'enfant, à la fois aux problèmes psychologiques. *Quand est-ce qu'on nous a appris à gérer psychologiquement un problème de divorce, quand est-ce qu'on nous a appris psychologiquement à recevoir une femme ou un mec qui est dans la détresse etc. ?* Jamais, on t'apprend pas ça, on te dit monsieur, vous avez votre grille de lecture, vous donnez votre réponse : c'est un article 242 ou 233 qui vous convient le mieux, si vous êtes à l'article 242 vous ouvrez le premier tiroir, si par exemple vous êtes dans la situation de la femme trompée, vous n'oubliez pas de lui conseiller de faire une requête à fin d'adultère. C'est de la connerie tout ça, je veux dire, on s'en fout. Faut apprendre à dire à la bonne femme : madame, votre problème c'est pas de savoir si vous avez été trompée ou pas parce que malheureusement c'est fait, votre problème à vous c'est de savoir comment vous allez vous en sortir là. *Bon ben là, j'suis désolé mais faut sûrement donner des cours de psychologie [...]* Et stratégiquement, psychologiquement on a jamais travaillé la stratégie, on a jamais travaillé la psycho, on a jamais travaillé tout ça. [...] *J'crois que le client, il attend à la fois, je crois qu'il a besoin d'une aide psychologique très importante.* Il attend beaucoup plus psychologiquement de l'avocat que de son expert-comptable » (Pierre B., 45 ans, patron).

Conseil retenu par la collaboratrice :

« Moi j'sais pas, j'dirais qu'des fois, *on fait aussi les psychologues...* j'vois, j'ai une dame qui a des grosses difficultés avec son ex-mari et ses deux filles

qui sont donc chez son ex-mari, et euh... elle a... elle s'rend pas compte, elle a des opinions très tranchées et j'essaye de lui dire : mais oui, mais... enfin... *je sais que je joue un peu les psychologues*, en lui disant... en lui expliquant comment sa fille peut peut-être envisager les choses et comment elle peut paraître aux yeux de sa fille etc... enfin j'veux dire... *vraiment, là, c'est vrai que... la psychologie, dans tout ce qui est affaires familiales, la psychologie a vachement d'importance ! Ce... ce d'autant que y'a des femmes... enfin je vais être... surtout pour des femmes qui viennent vous voir et qui viennent vous dire qu'elles ont l'intention de... enfin que ça va pas avec leur mari, qu'elles veulent divorcer, et pis quand vous leur dites : bon, est-ce qu'il vous bat... enfin qu'est-ce que... parce qu'elles veulent un divorce pour faute, bon alors il faut trouver la faute, quoi, alors on dit : est-ce qu'il y a des problèmes au moins de violences verbales ou violences physiques etc., et... et... comme pour un psychologue, au premier entretien, y'a pas grand chose qui ressort... et moi, les premières fois où ça m'est arrivé, ça m'a énervée, je me suis dit : mais pourquoi elle veut divorcer, elle sait pas pourquoi elle veut divorcer, ça m'énerve les gens comme ça, enfin elle doit bien avoir une idée, un grief, ou alors euh... c'est quelqu'un qui en est à son cinquième divorce, qui s'marie, et puis bon voilà, elle en a marre et puis... elle divorce, bon... remarquez euh... c'est légitime aussi (sourire), mais...[...] Donc c'est vrai que... alors donc oui, comme un psychologue, premier entretien, y'a pas grand chose qui ressort... ce n'est qu'au bout de la troisième, quatrième fois que je l'ai vue, qu'elle m'a expliqué que son mari [...] n'avait pas de violence contre elle, mais contre les objets, c'est-à-dire qu'il jetait les objets, les cuivres, il les brisait en balançant les objets rares, et on peut se demander si un jour ça ne... ça ne peut pas tomber sur elle ! et ça... au bout du quatrième jour ! Au bout de la quatrième intervention, du quatrième rendez-vous ! et c'est vraiment euh... des fois, faut savoir faire un travail pour euh... j'dirais tirer les vers du nez ! [...] mais effectivement assez euh... *j'dirais plus psychologue, moi, assistante sociale, je l'ai pas tellement... un p'tit peu ressenti, mais euh... psychologue, ouais !*» (Catherine, 29 ans, collaboratrice).*

d. Valeurs et pratiques extra-professionnelles

On peut pourtant se demander où s'arrête ce processus de transmission, s'il dépasse la sphère du « professionnel ». En tant que « moment initiatique » dans ce lieu de vie sociale qu'est le cabinet, la relation de stage a toutes les chances de comporter autre chose que des éléments uniquement professionnels. La transmission de valeurs ou de pratiques extra-professionnelles (goûts en matières de culture, de loisirs, opinions politiques, etc.) est pourtant particulièrement difficile à saisir, du moins avec les techniques de l'enquête par entretien, celle-ci ne recueillant que des *déclarations* de pratiques et non la constatation de pratiques effectives.

Dans la mesure où il est rare que les stagiaires affirment explicitement s'être « convertis » aux valeurs ou aux activités extra-professionnelles de leur patron, la transmission n'apparaît souvent qu'*en creux*, lorsque le stagiaire, interrogé sur des questions personnelles (lectures de journaux, de magazines, appartenance à un club, à une association, loisirs, sports, lectures, fréquentation des théâtres, des musées, etc.) fait brusquement apparaître la figure du Maître de stage, qui vient se poser comme un élément manifestement important pour rendre compte de la pratique de ces activités. Cet avocat collaborateur (28 ans), exerçant chez un avocat connu pour ses prises de positions politiques en faveur de l'écologie et son implication dans la politique locale, fait ainsi surgir la figure de son Maître de stage lorsqu'on l'interroge sur ses préférences politiques :

Q. : Donc vous vous situez... sur un axe droite-gauche, vous vous situez plutôt à droite ?

Christian : Je désespère de la droite la plus bête du monde qu'on a... je crois depuis de Gaulle et je n'ai aucune confiance et aucun espoir dans la gauche... (sourire)... donc euh... ma position politique euh... est un peu désabusée. *Mais mon Maître de stage est un fervent écologiste (rire) !* Voilà ! Donc moi, c'est la désillusion politique ! Je pense qu'aucun des deux n'a de projet véritable ...

L'analyse de ce qui passe dans la relation de stage montre donc que loin d'être le lieu d'une simple transmission de savoirs ou de savoir-faire, le stage représente un moment crucial dans le parcours d'un jeune avocat. Etape décisive de la socialisation professionnelle des avocats, qui provoque un repositionnement du stagiaire s'étendant parfois aux sphères extra-professionnelles de la vie sociale, le stage apparaît comme une modalité très particulière d'entrée dans le métier, et qui semble propre à la profession d'avocat.

Néanmoins, on ne peut véritablement comprendre ce qui est transmis sans prendre en compte les positions respectives du stagiaire et de son Maître de stage dans cette relation dite de « formation ». Le stage, *en tant que tel*, apparaît largement comme une préconstruction qu'il faut écarter. Seule la *relation entre le stagiaire et son Maître de stage* constitue un point de départ pertinent pour l'analyse.

II. LA RELATION DE STAGE : ATTENTES ET DOMINATION

Le sens commun, tel qu'il se présente souvent lors des explications données par les stagiaires sur la réussite ou l'échec de leur stage (qui est essentiellement le résultat de l'entente ou de la mésentente avec leur Maître de stage), porte à considérer le stage comme une relation interpersonnelle mettant en scène deux individus irréductibles, la réussite ou l'échec s'expliquant alors par la compatibilité ou l'incompatibilité entre deux « caractères »¹⁸. Le mélange des genres qu'opère la relation de stage compte sans doute pour beaucoup dans cette régression subjectiviste, ce dont rend compte cet avocat :

« Gérer l'humain est difficile ; il y a un grand nombre de caractériels dans ce métier. C'est très particulier comme relation de travail : il y a de la confraternité, et relation de patron à salarié... de fait, il y a un lien de subordination » (Alexis, 30 ans, avocat)

On peut, dans une perspective interactionniste, commencer à démêler les formes que peut prendre cette relation. Le choix d'une telle perspective permet, dans un premier temps, d'attacher toute son attention à un ensemble de mots, de gestes, de pratiques qui sont celles de la vie quotidienne d'un avocat stagiaire ; observer cette « petite mécanique » qui, écrit Yves Winkin, « extraordinairement complexe, à la fois fragile et résistante, connue de personne et entendue par tous, est si profondément incorporée qu'elle ne se montre plus que sous la forme des traits de la spontanéité individuelle »¹⁹. L'analyse interactionniste se révèle utile dans la mesure où elle fournit les outils nécessaires pour comprendre un certain nombre de stratégies que des « acteurs » peuvent mettre en œuvre dans une *situation* pour la tourner, autant que possible, à leur avantage. Néanmoins, les « conditions de possibilité » de ce type d'analyse ou, autrement dit, les terrains sur lesquels elle peut s'appliquer sans provoquer trop de « biais »²⁰, sont limitées à des espaces sociaux à

¹⁸ Insatisfaisante du point de vue sociologique, dans la mesure où elle ne permet pas, comme disait Durkheim, d'« expliquer le social par le social », cette hypothèse est d'autant plus inopérante qu'elle est aléatoire et qu'elle s'étend potentiellement à toutes les relations professionnelles, et plus encore à toutes les relations sociales.

¹⁹ WINKIN Yves, « Erving Goffman : portrait du sociologue en jeune homme », in GOFFMAN Erving, *Les moments et leurs hommes*, Paris, Seuil / Minuit, 1988, p. 78.

²⁰ Au sens qu'Alain Desrosières donne à ce mot, c'est-à-dire comme impliquant « un écart

l'intérieur desquels « l'indétermination et l'incertitude objective des relations entre les pratiques et les positions est maximum ; et aussi, par conséquent, l'intensité des stratégies symboliques. On comprend que ce soit cet univers qui fournisse le terrain privilégié des interactionnistes et en particulier de Goffman »²¹. Dans la mesure où la situation de stage ne remplit que marginalement ces conditions, cette perspective n'est utilisée ici que pour les outils et les concepts qu'elle propose. Par la suite, on replacera cette relation dans un espace, le sous-champ des praticiens du droit.

Le stage se caractérise donc d'abord par le fait que c'est une situation « nouvelle », où se rencontrent deux individus qui, dans l'écrasante majorité des cas, ne se connaissent pas et qui doivent par conséquent s'adapter à cette situation, en garder autant que possible le contrôle et, le cas échéant, en tirer profit. Mais si, dans cette « situation d'interaction », chacun a des « cartes à jouer » et des « coups à faire », la relation de stage n'est restée pas moins une relation inégalitaire, acceptée le plus souvent en tant que telle. La marge de manœuvre du stagiaire doit donc être analysée à l'intérieur de cette relation de domination qui ne laisse, le plus souvent, que peu de choix au stagiaire. L'inégalité de cette relation est clairement visible dans les cas où le stage se passe « mal ». Elle l'est aussi, à un niveau plus symbolique, dans la superposition des figures du Maître, du patron et du père. Pourtant, la domination n'est que rarement totale et que même contraint à adopter ces choix « imposés », le stagiaire peut dans certains cas tirer profit de cette situation pour le moins inégalitaire.

1. L'ADAPTATION A UNE SITUATION NOUVELLE

On peut partir de l'hypothèse que le stagiaire a tout intérêt à ce que son stage se « passe bien », pour qu'il puisse en tirer une véritable formation professionnelle. Cette attente peut être évaluée au regard du parcours que le jeune avocat a déjà effectué, à la Faculté et au CFPA, parcours trop « théorique » et « pas assez pratique » (ce qui est, pour un avocat collaborateur

entre une mesure et une « réalité » », voir DESROSIERES Alain, « A quoi sert une enquête : biais, sens et traduction », in *Genèses*, 29, décembre 1997, p. 121.

²¹ BOURDIEU Pierre, « Espace social et pouvoir symbolique » (mars 1986), in *Choses dites*, Paris, Editions de Minuit, 1987, p. 159. Goffman, pour décrire ces situations assez incertaines qui caractérisaient les classes moyennes aux Etats-Unis dans les années 1960, parlait de « couplage flou » entre l'ordre de l'interaction et l'ordre social.

interrogé un « doux euphémisme »). Dès lors, les stagiaires ne sont pas préparés à la « dure réalité du métier ». Leur attitude n'est donc pas à proprement parler un facteur déterminant de la « réussite » du stage puisqu'ils feront, en toute logique, tout pour que « ça marche ». Leur attitude devient en revanche beaucoup plus intéressante lorsqu'ils se trouvent confrontés à un *défait* dans la relation avec le Maître de stage : soit que ce dernier en soit absent, soit que cette relation se passe ouvertement « mal ». En effet, les puissants processus de rationalisation qui entrent alors en œuvre disent, en creux, combien la « réussite » de cette première « expérience » est capitale.

a. Parcours scolaires et attentes professionnelles

L'analyse des représentations qu'ont les jeunes avocats stagiaires de leurs parcours universitaires permet de comprendre dans quel esprit ils abordent le stage, ce qu'ils espèrent y trouver, ce qu'il veulent en tirer. Les différentes étapes de leur formation leur apparaissent en effet souvent inadéquates, incomplètes ou inadaptées. C'est le cas des enseignements suivis à la Faculté de droit et au CFPA. Le stage est donc vécu comme un moment particulièrement important, celui de la véritable entrée dans la profession, moment d'autant plus important qu'il conditionne les chances de réussite dans la profession par la suite. Le choix du stage et, une fois ce choix effectué, son bon déroulement, sont des éléments déterminants et les stagiaires en sont conscients.

La Faculté de Droit propose un enseignement perçu paradoxalement comme à la fois « indispensable » et « absolument inapplicable », selon les termes de cet avocat stagiaire dans un cabinet généraliste qui enchaîne deux propositions parfaitement incompatibles :

« Je pense que la formation universitaire est indispensable. Elle est indispensable ! Elle est généraliste. On peut... on peut pas aborder le métier d'avocat euh... sans euh... avoir une formation de base (insistant)... mais la formation qui est dispensée à la Faculté euh... pour la profession d'avocat, c'est... c'est... c'est absolument inapplicable ! » (Cyril, 29 ans, collaborateur).

Un confrère, stagiaire collaborateur exerçant dans un cabinet pénaliste, met en rapport la formation de la Faculté et celle qu'il reçoit au cabinet. Les oppositions qu'il emploie (abstrait / concret, théoriciens / praticiens, domaine des idées / réalité, maniement de concepts / solution pragmatique), posent la Faculté à l'exact opposé du stage :

« C'est ce que beaucoup ont dû vous dire... Sûrement ! Beaucoup plus *concret* ! Par rapport à la *réalité*... C'est-à-dire que oui, je pense que l'un forme des *praticiens* et l'autre forme des *théoriciens*. Malheureusement, la *théorie* est importante, mais... pas suffisante également à elle seule. Donc euh... moi je... y'en a un qui raisonne euh... sur du *concret*, parce qu'il faut qu'il trouve une *solution pragmatique* euh... et l'autre qui raisonne sur euh... je dirais... de *l'abstrait*, et des choses beaucoup plus euh... du *domaine des idées*. D'un côté, c'est du *maniement de concepts*, de l'autre euh... c'est du *maniement de choses très concrètes* et de *solutions* euh... plus *concrètes*... Voilà à peu près... » (Christian, 29 ans, collaborateur).

Quant au CFPA, la quasi-totalité des avocats stagiaires interrogés sur le barreau amiénois répondent par les mêmes phrases sèches, « le CFPA c'est nul » étant la plus courte (Richard, 28 ans, collaborateur).

« J'estime que j'ai pas reçu de formation au CFPA. J'veux dire on peut pas dire qu'on reçoit une formation au CFPA [...] cela n'a strictement rien à voir avec ce qu'on fait ici. » (Séverine, 25 ans, stagiaire).

« Moi j'ai eu l'impression de perdre un an de mon temps » (Sébastien, 28 ans, stagiaire).

« La formation, à Amiens, c'est inexistant » et plus loin : « Le CFPA, c'était une perte de temps » (Richard, 28 ans, collaborateur).

« La formation au CFPA est totalement inutile (insistant) ! Strictement inutile ! [...] Parfaitement inutile ! » (Cyril, 29 ans, collaborateur).

« De toute façon, le centre de formation à Amiens, c'est une catastrophe » (Sophia, 28 ans, stagiaire).

Pour un jeune avocat, qui a accumulé les expériences désastreuses (« J'ai eu un patron, ça a duré six mois [...] c'était exécrable ») et qui en tirent des conclusions pour le moins pessimistes, le manque de formation sérieuse au CFPA d'Amiens s'explique par la concurrence potentielle entre les enseignants et les futurs sortants :

« L'école d'avocats ne prépare pas à la profession. Nos enseignants sont des avocats du cru. Il n'est pas de leur intérêt de faire de nous de bons avocats. Eux s'en défendent. » (Adrien, 35 ans, avocat).

Une jeune stagiaire, résume, forte d'un *habitus* de juriste acquis à coups de plans en deux parties, le problème de l'articulation entre la formation initiale (la Faculté) et celle qui est reçue dans le cabinet :

« Ça n'a pas le même but : le prof de Fac donne des bases, après, l'avocat qui dirige le cabinet aide la personne à mettre en pratique les connaissances, donc y'a la première partie connaissances et la deuxième

partie mise en œuvre des connaissances, enfin moi c'est comme ça que je le vois » (Séverine, 25 ans, stagiaire).

Ainsi, après souvent cinq, six, voire sept années d'études, les futurs avocats s'aperçoivent que la formation qu'ils ont reçue est largement inadéquate, en tout cas mal ajustée à la réalité du métier. Le jeune avocat appréhende par conséquent le stage comme un moment où, cette fois-ci, il va pouvoir réellement et concrètement apprendre les « ficelles du métier », comme le lieu où il va vivre ses premières « vraies » expériences, ses premières confrontations avec la « dure réalité » : les dossiers, le Palais, les plaidoiries, les relations avec les clients, les juges, etc. En position d'attente, position très inégalitaire puisqu'il a tout à apprendre et aussi parce qu'il sait qu'il joue l'avenir de sa carrière dès les premières années, l'avocat stagiaire est porté à vivre le stage comme un rite de passage, moment pendant lequel il va devoir faire ses preuves en s'adaptant à une situation pour laquelle il n'était pas préparé. On a toutes les raisons de croire que cette profonde dissymétrie est au principe d'une intégration puissante et rapide des normes et des valeurs professionnelles transmises par le Maître de stage. En position dominée, jouant son insertion professionnelle et démuné des capitaux nécessaires pour prendre le contrôle de la situation, l'avocat stagiaire est contraint de s'y adapter. Il a en effet tout intérêt à ce que son stage se passe « bien », c'est-à-dire à ce qu'il lui « apprenne le métier », à ce que son Maître de stage s'implique et personnalise la relation de formation.

Au delà des attentes que nourrit le stagiaire lorsqu'il débute son stage, il faut, de manière plus globale, comprendre ce qu'implique l'entrée dans un monde « nouveau », valorisé et valorisant, et ressemblant étrangement, sous de nombreux rapports, à une « cour ». Norbert Elias a montré à propos de l'entrée dans la société de cour qu'elle entraînait chez le nouvel arrivant, novice et maladroit²² car peu accoutumé aux normes et aux règles de son fonctionnement, un ajustement de son comportement, révélateur de profondes « modifications de l'habitus psychique »²³ : « l'insertion des hommes de la cour dans une société où les relations humaines étaient marquées par un haut degré

²² En témoigne le cas de cette jeune avocate qui avait enlevé sa robe avant d'être sortie de la salle d'audience, et s'est fait « passer un savon » *en public* par un des plus grands avocats pénalistes du barreau. On comprend que le retentissement de cet incident, extrêmement fort, puisqu'il sera relaté au CFPA pendant les cours, constitue un mode de socialisation particulièrement puissant.

²³ ELIAS Norbert, *La dynamique de l'Occident*, Paris, Calmann-Lévy, 1975, p. 188.

de complexité, n'était possible que grâce à une autodiscipline très poussée »²⁴. Cet « autocontrôle minutieux et compliqué » est rendu nécessaire par le fait qu'« à l'intérieur de cette société nombreuse chacun entrait du matin au soir en contact avec des personnes plus ou moins haut placées, plus ou moins puissantes, le comportement devant dans chaque cas répondre à la situation du moment »²⁵. Le barreau apparaît de ce point de vue comme un univers tout à fait comparable, le nouvel entrant devant en effet gérer « du matin au soir » des relations « complexes » avec différents acteurs « plus ou moins haut placés », et pour lesquelles, comme dans la cour, il n'est pas préparé. Le Maître de stage sert alors souvent de « guide » dans ce nouvel univers.

b. Justifier l'injuste : « l'activité réparatrice » comme indice de l'importance de la « réussite » du stage.

Bien que le stagiaire ait tout intérêt à ce que son stage se déroule sans heurts, il arrive pourtant que le stage se passe « mal », soit à cause des mauvaises relations, personnelles autant que professionnelles, que le Maître de stage va entretenir avec le stagiaire, soit, plus simplement, lorsque le Maître de stage ne s'implique pas dans la relation de formation. La gestion de ces situations caractérisées par de mauvaises relations ou par l'absence de « maître » dans leurs stages peut prendre trois formes. On peut en effet mettre en évidence trois grandes catégories de réactions, souvent intimement mêlées dans les argumentations : les justifications, les rationalisations *ex-post* et le réalisme. Qu'elles insistent pour masquer « l'échec » du stage, en faisant « de mauvaise fortune bon cœur », ou qu'elles le déplorent ouvertement, ces réactions révèlent toutes l'importance de la « réussite du stage ».

Ces réactions, dont l'objectif est d'expliquer les raisons pour lesquelles le stage se passe mal, un *défait* dans la relation, peuvent être qualifiés, à la suite de Erving Goffman, « d'activité réparatrice »²⁶. En théorie, la faible implication du Maître de stage dans la relation de formation peut être vue comme une « offense » commise par un « fautif » (le Maître de stage) contre un « ayant droit » (le stagiaire). Dans une *situation d'attente*, et nécessairement en contact avec d'autres « confrères » qui auront eu plus de « chance » que lui, le stagiaire ne

²⁴ ELIAS Norbert, *La société de cour*, Paris, Flammarion, 1985, p. 269.

²⁵ ELIAS Norbert, *La société de cour*, Paris, Flammarion, 1985., p. 271.

²⁶ GOFFMAN Erving, *Les relations en public. La mise en scène de la vie quotidienne*, T. 2, Paris, Minuit, 1973, p. 113-116.

peut que vivre mal cet « offense ». Or, à l'inverse de la plupart des situations sociales quotidiennes, où l'offenseur se justifie, c'est ici l'offensé qui justifie lui-même une situation déplorable qu'il n'est pas, de toute façon, en mesure de modifier. Ce déséquilibre est un des effets manifestes de la domination du Maître de stage dans la relation de formation. Il est donc moins coûteux pour le stagiaire de recourir à cette activité réparatrice dont la fonction « est de changer la signification attribuable à un acte, de transformer ce qu'on pourrait considérer comme offensant en ce qu'on peut tenir pour acceptable »²⁷.

Les *justifications*, premier type d'activité réparatrice, consistent alors à invoquer des raisons totalement extérieures à la relation de stage pour normaliser l'état actuel des choses : « Il est très pris », « Il est pas souvent là », « Il a pas le temps » ou « Mon Maître de stage et moi, on travaille pas sur les mêmes dossiers ». En rejetant la responsabilité d'une situation sur des causes extérieures, sur lesquelles aucun des protagonistes n'a de prise, le stagiaire fait ainsi l'économie d'une mise en question du rôle et de l'investissement du Maître de stage dans la relation.

Mais le stagiaire peut aussi, second type de réaction, régulariser la situation par un processus réparateur beaucoup plus subtil, et donc beaucoup plus efficace, en ce qu'il transforme la situation « *au fond* ». L'attitude du Maître de stage peut être justifiée de l'intérieur, *légitimée* : celui-ci n'est pas face à un élément extérieur qui l'empêche de faire ce qu'il devrait faire, et qu'il ferait s'il le pouvait : son attitude est expliquée en elle-même et pour elle-même. Il s'agit dès lors plus d'une *rationalisation* que d'une *justification*. Le stagiaire fait « de mauvaise fortune bon cœur », et s'accommode de cette situation embarrassante, réaction somme toute moins coûteuse que son rejet en bloc : « On se doit d'être autonome », « je vais pas le déranger pour ça » etc. Il faut ajouter que ces rationalisations sont toujours produites ex-post, ce qui confirme leur fonction « d'activité réparatrice ». Cette avocate stagiaire réussit ainsi à se satisfaire du travail de secrétaire qu'elle effectue :

« Mais c'est vrai que... je réponds au téléphone également, quand les secrétaires sont pas là ou quand c'est des gens en ligne, ce qui permet d'avoir accès à des dossiers que j'connais pas forcément. Quand une secrétaire est en vacances, par exemple, je fais du secrétariat et *on apprend*

²⁷ GOFFMAN Erving, *Les relations en public. La mise en scène de la vie quotidienne*, T. 2, Paris, Minuit, 1973., p. 113.

énormément, en fait... » et plus loin « Moi, je sais qu'il y en a... enfin, moi, j'ai la chance et entre guillemets, ça plairait pas à certains... c'est vrai que l'été euh... bon, je remplace la secrétaire... enfin, je la remplace... je suis là, donc euh... je fais tous les petits courriers euh... tout... rentrer sur l'agenda euh... archiver les dossiers, ouvrir les dossiers, c'est moi qui les ouvre dans l'ordinateur etc., c'est vrai que je sais faire des choses... » (Sophia, 28 ans, stagiaire)

Cet avocat stagiaire, en mêlant justifications et rationalisations ex-post, avec une pointe de réalisme, accomplit un exercice de haute voltige. A propos des conseils que lui donne son Maître de stage, il commence par expliquer que celui-ci est très absent, et trouve ensuite une série de justifications qui viennent rationaliser *ex-post* cette situation, qui, on le sent malgré tous les efforts du stagiaire pour le cacher, est vécue assez mal :

« Normalement, le Maître de stage... Euh... mais c'est... en général il ne le fait pas [donner des conseils] : *soit c'est de la mauvaise foi, j'veux dire, il... par mauvaise volonté, il le fera pas, soit même indépendamment de ce côté-là, parce qu'il n'a pas l'temps, parce que d'abord, il n'a pas l'esprit non plus, parce que lui d'abord, personne ne... c'est toujours pareil, quand vous avez pas reçu, vous ne donnez pas forcément, j'veux dire, lui, il s'est formé tout seul, donc euh... consciemment ou inconsciemment, il part du principe que ce que lui a pu faire, vous serez capable de le faire !* Donc il est pas là pour euh... on est plus... *j'veux dire le stage en fait, le mot... le mot qui trompe, qui... qui dénature quand même la relation, c'est ce mot-là, ça présuppose que en fait, on est encore en phase d'apprentissage* ou de tâches comme on a pu en avoir dans le cadre de la Fac et tout, alors qu'en réalité, le rapport, il est pas du tout comme ça ! [...] On fait énormément de travail nous-mêmes, ils n'ont absolument pas l'temps d'être derrière vous pour vous expliquer comment on fait ci, comment on fait ça ! », et plus loin « enfin je sais pas comment vous dire... c'est pas...c'est pas... c'est pas... c'est pas une relation d'enseignant ! »

A propos d'une procédure :

« vous allez vous-même vous débrouiller [...] vous allez faire toute la démarche pour construire l'acte, pour construire la procédure, mais ce faisant, vous allez l'intégrer. En une fois et définitivement. Quand vous aurez été confronté à toutes les étapes... *donc peut-être que c'est autant formateur à la limite sans l'intervention et sans l'aide de votre patron* »

Et dernière rationalisation :

« si vous prétendez à avoir un statut d'avocat et si vous prétendez à avoir des rétrocessions d'honoraires, vous vous devez par rapport à votre patron d'avoir une certaine efficacité et une certaine autonomie j'veux dire... ou... ou alors vous faites un stage euh... un stage euh... je sais pas, moi, un stage... un stage gratuit ou quelque chose comme ça pendant six mois si vous voulez qu'on vous apprenne quelque chose, mais vous pouvez pas... *aussi bien lui, il ne peut pas jouer sur les deux tableaux, mais vous,*

c'est pareil! Faut... faut choisir et j'crois qu'il faut *accepter son statut* et... et... se débrouiller ! »

Enfin, les « problèmes » posés par l'absence du Maître de stage trouvent leur solution ailleurs, auprès des autres « jeunes collègues », de la « même promo » :

« bon y'a toujours quand même un esprit un peu solidaire, on s'appelle régulièrement, on est confronté aux mêmes problèmes [...] donc il faut... il faut acquérir les réflexes euh... pour avoir une certaine autonomie » (Serge, 29 ans, stagiaire).

Un dernier type de réaction, « réaliste », fait « face à l'échec ». Il est courant que ce type de réaction se double d'une critique, tout aussi pessimiste, de la profession elle-même. Il est moins coûteux d'être *réaliste*, et d'avouer son « échec » lorsqu'on ne prétend plus adhérer totalement au système dans son ensemble. Ainsi, ce jeune avocat s'irrite contre son patron et, à travers lui, contre les comportements de ceux qui exploitent les stagiaires et les collaborateurs :

« Quand on est stagiaire on est avocat ; c'est pendant ces deux années qu'on est formé ; on fait le sale boulot. Quand le patron ne veut pas s'emmerder, il confie ma merde au stagiaire qui fait tout le boulot. Le collaborateur va à la pêche à la demande du patron. C'est un stage de formation, d'apprentissage : on découvre vraiment le milieu où on est jeté dans le bain ; on sort tellement ignare de l'école qu'on n'ose même pas demander à son employeur des conseils ; on s'adresse plutôt aux autres confrères, jamais à son employeur. Il y a cependant « patron » et « patron » : ceux qui cherchent la rentabilité et ceux qui veulent vous former. Les premiers ce sont des exploiters, ils ne vous apprendront rien. Ça dépend du patron, je pense à quelqu'un comme D., Patrick J.. D'autres n'ont rien à foutre que vous appreniez ou pas ; ils ne songent qu'à faire de l'argent, et ils savent qu'ils ne vous garderont pas ; chez eux, tous les collaborateurs finissent par partir : quand on change de collaborateur tous les deux ans, c'est qu'il y a un problème. ».

Plus loin, il dresse un tableau catastrophiste de la profession :

« C'est la loi du marché : sur dix élèves avocats sortant de l'école, 3 trouvent un boulot ; si on veut partir, il y en a toujours qui peuvent prendre votre place [...] Ici c'est de plus en plus dur : on a commencé à 40, là on est à 140 ; il y a pas à manger pour tout le monde. La crise économique est passée par là, on devient des fonctionnaires, c'est l'État qui nous paie via l'AJ ; on se bat pour le reste. C'est pas évident, au départ je voyais la vie en rose. Pour réussir il faut pas avoir de scrupules : demander des provisions, faire faire des crédits pour les honoraires... Quant à moi, mon objectif n'est pas le fric. Par exemple, au lieu de faire

traîner un étranger jusqu'au T.A, je préfère l'accompagner à la préfecture et régler le problème avec les services, plutôt que de faire durer une procédure pour des raisons de fric ».

Et pire : « Elle [la profession] est de plus en plus dure. On informe (la presse, la télévision...) faussement le justiciable. On lui donne des armes contre la justice. Les contentieux se multiplient comme les *querelles entre avocats*. On est dans un *monde de requins* où il faut *sauver sa peau* : personne n'est à l'abri d'une *entourloupe* ; c'est toujours l'occasion de *chantage* et de *règlement de comptes*. *La concurrence n'est pas acceptée* ; dès qu'on prête serment, on n'est pas accepté ; *à la moindre occasion, on ne vous rate pas* ; puis, on se fait à l'idée que vous êtes avocat, et on vous respecte ; on me l'a dit au départ, je n'y ai pas cru, mais c'est vrai ».

Et finit par s'avouer vaincu :

« Je ne crois plus en rien, je ne milite dans rien, même pas en club de sport. D'ailleurs je ne fais même plus de sport : c'est ma profession qui prend tout mon temps ; mon week-end commence le Samedi à 17 heures ; faire autre chose ce serait tuer ma vie de couple. » (Adrien, 35 ans, avocat).

Le paysage dressé est d'autant plus catastrophiste que l'avocat était entré dans la profession avec des attentes pour le moins ambitieuses (« Quand je me voyais avocat, je voyais le notable doté d'une reconnaissance sociale »). Il ne peut donc vivre que sur mode de la désillusion l'entrée au barreau, en regrettant de ne pas avoir porté sur lui plus vite un regard lucide (« On me l'a dit au départ, je n'y ai pas cru »).

On voit en quoi la position dans laquelle se trouve le stagiaire au début de son stage – position d'attente particulièrement dissymétrique – explique les réactions face à une situation « critique ». Parce qu'il n'est pas en position de négociateur, le stagiaire est contraint de justifier une situation vécue parfois comme « injuste », à moins qu'il n'entre dans une opposition frontale que seuls ceux qui n'adhèrent plus au système peuvent adopter.

Ces réactions révèlent donc *en creux* l'importance accordée par le stagiaire à la réussite de son stage, et illustrent clairement le fait qu'il se retrouve, au sein de cette relation, dans une position dominée. Si la marge de manœuvre du stagiaire est donc réduite, ses capacités de contrôle de la situation n'en sont pas pour autant annulées.

2. LA REDUCTION DE L'OPACITE DE LA RELATION DE STAGE

« Nouvelle », la relation de formation est aussi au départ largement *opaque*. Le Maître de stage ne sait pas sur qui « il va tomber ». Ses capacités de contrôle *a priori* de la situation sont réduites : ses seuls moyens d'information se limitent à aller voir les notes que son stagiaire a obtenu au CFPA. Par la suite, c'est lui qui aura toutes les cartes en mains : il pourra distribuer des récompenses comme des sanctions, passer un « savon » ou congédier son stagiaire. D'un autre côté, le stagiaire ne connaît pas non plus nécessairement son patron : tout dépend en fait des conditions dans lesquelles il a « choisi » son stage et bien sûr du capital social et relationnel accumulé par la famille. Compte-tenu de l'état du marché de l'emploi à Amiens au moment de l'enquête, le choix du stage se réduit bien souvent à prendre « ce qu'il y a », ce qui l'apparente alors plutôt à un « non-choix ». La marge de manœuvre des stagiaires, leur capacité de choisir le cabinet dans lequel ils vont effectuer leur stage dépend avant tout des capitaux accumulés, ce qui explique la faible correspondance entre les spécialisations universitaires et le profil des cabinets. Alors que les plus démunis prennent « tout ce qui vient », les plus dotés arrivent, dans une certaine mesure, à choisir leur stage. Lorsqu'un véritable choix se produit, les critères varient : certains mettent en avant le domaine du droit pratiqué par le cabinet (« jamais chez un fiscaliste !), ou la structure du cabinet, comme cette avocate stagiaire :

« Déjà on a plus de possibilités de communiquer avec les autres, [...] et aussi pour avoir la vision de plusieurs personnes, pour être entourée [...] La formation est meilleure dans un cabinet où y'a plusieurs personnes que dans un cabinet avec un seul avocat » (Sonia, 26 ans, stagiaire).

Dans toutes ces situations, si le stagiaire s'entend bien avec son Maître de stage, il va considérer que c'est un plus ou moins « heureux hasard ». Lorsque, en revanche, le stagiaire choisit son cabinet en fonction du Maître de stage, c'est pour lui un moyen de contrôler une partie de l'opacité de la relation. Il faut ajouter que les moyens par lesquels le stagiaire a décidé d'opérer ce choix ont évidemment une influence sur le degré de contrôle : le stagiaire est en effet mieux à même de se « faire une idée » s'il a déjà fait un préstage dans le cabinet, que s'il connaît le Maître de stage *via* la Faculté ou le CFPA, ou, *a fortiori*, par ouï-dire. Dans ce cas, le stagiaire sait à quoi il s'attend, il n'est pas « surpris », et les relations en sont d'autant facilitées :

« Mon premier employeur, je le connaissais de longue date. Je savais, avant même la fin de mon stage que je travaillerai avec lui. Nos échanges

étaient cordiaux, on se tutoyait ; au fond, ce n'était pas un vrai patron, il n'y avait pas cette notion de respect. » (Adrien, 35 ans, avocat).

Cette jeune stagiaire, dans un grand cabinet pénaliste, retrace son parcours, marqué par la présence de son Maître de stage dès le CFPA. Sa connaissance de son Maître de stage, comme sa connaissance du cabinet par le préstage, lui permet ne pas être « surprise du tout », sinon « agréablement » :

« [J'ai trouvé mon stage parce que] j'étais au CFPA à Amiens, que mon patron est professeur là-bas, et c'est l'un des plus constant parce qu'il nous fait des cours de plaidoirie, donc on l'avait toutes les semaines alors qu'en général les profs, ça change... à la limite, y'en a qu'on voit qu'une heure et demi ou deux heures, et j'ai demandé à faire mon préstage chez lui [...] donc il m'a pris en préstage et après, comme une de ses collaboratrices devait partir, il m'a proposé de rester dans son cabinet quoi, donc en fait j'ai pas, j'veux dire j'ai pas eu besoin de faire de courrier quoi, j'ai eu la chance d'avoir un stage rapidement parce que j'avais pu faire mon préstage ici ».

Le préstage permet donc de réduire la marge d'incertitude :

« Ah moi je suis complètement, je suis satisfaite, mais je suis satisfaite parce que *je savais aussi où j'allais*, j'veux dire, j'ai fait un préstage de deux mois et demi, même trois mois ici, je connaissais le fonctionnement de ce cabinet, j'ai pas été, *j'ai pas été surprise du tout* par ce que j'ai fait, et si je l'ai été, cela n'a pu être qu'agréablement » (Séverine, 25 ans, stagiaire).

La place laissée au stagiaire dans le cabinet est aussi un élément pris en compte :

« Mes critères de choix... ben je voulais un cabinet qui avait une assise, avec une réputation euh... certaine... je voulais un cabinet sur Amiens... euh... je savais que ce cabinet avait euh... une très bonne réputation au niveau du sérieux et aussi de la formation. C'est-à-dire qu'*on n'était pas lâché dans la nature* à peine euh... c'est-à-dire qu'*on n'était pas des secrétaires de luxe* ! On ne fait pas que des déplacements, en connaissant les dossiers vaguement... ou on nous passe pas les dossiers une heure avant... ça je le savais et c'est ça qui m'intéressait » (Cyril, 29 ans, collaborateur).

Le choix du stage par rapport au Maître de stage constitue donc un moyen relativement efficace pour réduire l'opacité de la situation : celui qui sait « où il va » n'est pas « surpris ». Mais il y a plus. Sur la base des matériaux recueillis, on ne peut malheureusement qu'émettre des hypothèses à propos d'une forme de réduction de l'opacité de la relation de stage sans doute beaucoup plus puissante que ce que permet le choix du Maître de stage par le stagiaire. On peut en effet supposer que l'opacité de la relation de stage est d'autant moins

forte qu'il existe une proximité des *habitus*²⁸ du Maître de stage et de son stagiaire. Lorsque qu'ils peuvent se comprendre « à demi mot », « prédire » les réactions, les prises de position de l'autre, lorsque le stagiaire est capable de garder son « sense of one's place », comme dirait Goffman, lorsqu'ils partagent, en somme, un même *sens pratique*, la relation de stage a toute les chances d'apparaître comme moins opaque et d'être vécue sur le mode du *naturel*, c'est-à-dire de la *transparence*.

3. MAÎTRE, PATRON ET PÈRE

Signe de la puissance de la socialisation qui s'exerce lors du stage, le Maître de stage, déjà perçu comme un « patron », peut prendre encore, dans certain cas, la figure du « père ». La superposition de ces trois figures – avec toutes les symboliques attachées à la polysémie des termes – fournit un autre indice de la relation de domination qui s'établit entre le Maître de stage et son stagiaire. Un grand avocat pénaliste du barreau amiénois, âgé et « traditionnel », entretient ainsi avec tous ces stagiaires des rapports « paternels ». Ce cas, idéal-typique, permet de voir jusqu'où peut aller la personnalisation de la relation de formation :

« J'ai eu un patron, ça a duré six mois ; puis je suis passé en association, puis seul, puis avec D.. Avec ce dernier j'avais des *rapports paternels* ; c'était bien. Avec le premier patron c'était exécration. » (Adrien, 35 ans, avocat).

Le Maître de stage est ainsi « l'ancien » que l'on respecte, qui, âgé et « traditionnel », représente la « Profession », le temps de la génération précédente où « on ne bossait pas comme un fou ». Se dresse alors une opposition entre l'ancien et le nouveau, entre un « âge d'or » et une situation

²⁸ « Les sujets sociaux sont en réalité des agents agissants et connaissant dotés d'un *sens pratique* [...], système acquis de préférences, de principes de vision et de division (ce que l'on appelle d'ordinaire un goût), de structures cognitives durables (qui sont pour l'essentiel le produit de l'incorporation des structures objectives) et de schèmes d'action qui orientent la perception de la situation et la réponse adaptée. L'*habitus* est cette sorte de sens pratique de ce qui est à faire dans une situation donnée – ce que l'on appelle, en sport, le sens du jeu, art d'anticiper l'avenir du jeu qui est inscrit en pointillé dans l'état présent du jeu », BOURDIEU Pierre, *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris, Seuil, 1994, p. 45. On sait que la perception subjective qu'ont les individus de leur position dans le monde social est aussi importante, sinon davantage, que la position objectivement occupée dans ce monde (catégories socio-professionnelles, par exemple). Appliquée à la relation entre le stagiaire et son Maître de stage, ce constat incite à s'intéresser autant à la proximité de leurs origines sociales (appréhendées sous forme de trajectoires) qu'au sentiment subjectif d'être proches, de « venir du même monde », etc.

actuelle devenue difficile. En témoignent les souvenirs de cette avocate collaboratrice qui raconte avec une certaine nostalgie son passage chez lui :

« un avocat traditionnel, près de la retraite, un vieil avocat... j'ai trouvé pour moi ce qui était la profession. Les *rappports étaient assez paternalistes*, il ne bossait pas comme un fou » (Alice, 40 ans, avocate).

La formulation la plus imagée, qui exprime le mieux ce rapport paternaliste, vient d'une avocate stagiaire, exerçant aujourd'hui dans un cabinet de conseil. La figure du père protecteur, « couvant » ses stagiaires, apparaît dans toute sa netteté :

« Chez lui, j'ai eu le sentiment d'être souvent couverte, il me couvait en fait, inconsciemment il me couvait. C'est très important de se sentir sécurisé » (Maud, 30 ans, stagiaire).

On mesure donc l'ambiguïté de la relation du stagiaire à son Maître de stage. Il s'agit tout à la fois d'une *relation d'apprentissage*, ce que rappelle le terme « Maître », entre un jeune avocat qu'il faut former au « métier » et un avocat établi ; une *relation professionnelle*, ce qu'évoque le terme « Patron », à l'intérieur de laquelle le stagiaire peut commencer à assumer des responsabilités ; et enfin une *relation paternelle*, permettant à l'avocat stagiaire d'y trouver le réconfort et le soutien nécessaire au moment où, pour la première fois, il est confronté à la « dure réalité » du métier. Le flou que réalise cette superposition des rôles explique sans doute pour beaucoup l'importance du stage comme étape décisive dans la socialisation professionnelle des avocats. Le stagiaire pouvant, dans la même journée, travailler sur un dossier avec son *Maître de stage*, se faire « passer un savon » par son *patron* et trouver un peu de réconfort auprès d'un *père* après un échec au Palais, il est porté à voir dans son Maître de stage celui qui peut, quelles que soient les difficultés, apporter une réponse. Cela explique aussi l'inégalité de cette situation de stage, le stagiaire étant toujours en position dominée à l'intérieur de ces trois modalités de la relation.

4. LES PROFITS D'IDENTIFICATION

Il ne faut pourtant pas voir ce processus de socialisation (et en particulier l'identification du stagiaire à son Maître de stage) que sous l'angle de la domination, de l'imposition de normes, de valeurs et, plus encore, d'une position à l'intérieur d'un champ. Ce processus n'est, en effet, pas sans effets retours : le stagiaire peut, dans certains cas, réussir à tirer profit de cette situation. L'identification à son Maître de stage peut procurer un profit matériel ou symbolique, comme dans le cas de cette avocate stagiaire qui explique, à

propos de la difficulté à s'installer en collaboration, comment la réputation de son patron « rejaillit » sur elle :

« Oui, alors il faut voir par rapport aux jeunes autres avocats, et moi ça m'inquiète parce que j'ai pas du tout envie, alors bon j'ai aucune pression dans ce cabinet là pour avoir à partir rapidement, et puis je pense aussi que des collaborations c'est des choses qui se trouvent facilement, *et en plus c'est vrai qu'on a la chance d'avoir un Maître de stage qui a une très bonne réputation, donc forcément ça rejaillit sur nous-même si c'est pas forcément à juste titre... bon, ça l'est (rires)*, même si ça l'était pas, mais, pour s'installer, moi j'ai peur, j'ai peur, parce que je sais pas si j'arriverai à trouver quelqu'un pour m'installer » (Séverine, 25 ans, stagiaire).

Ce calcul prend parfois l'aspect d'un positionnement à moyen-long terme, une véritable stratégie professionnelle, bien décrite par cet avocat stagiaire (28 ans), dont le Maître de stage est l'une des grandes avocates du le barreau amiénois :

Q. : Et vous pensez rester avocat collaborateur un certain temps et vous installer ou bien rester avocat collaborateur, ou vous associez ?

Sébastien : « Ben de toute façon, avocat collaborateur pendant deux ans, ça... (rire)... j crois que... c'est difficile d'y déroger ! Enfin... même si on peut s'arranger à gauche à droite, mais non... j'ai envie assez rapidement de... d'avoir quelqu'un qui me dit : "eh bien voilà, je vais bientôt passer la main et puis j'ai envie de petit à petit euh... qu'on soit de plus en plus euh... qu'on est de plus en plus... enfin que t'aies de plus en plus de responsabilités et que moi j'en ai de plus en plus et puis voilà, quoi !" (il semble avoir voulu dire "de moins en moins")... Et puis *reprendre la place de quelqu'un qui ait un tant soit peu de... de renommée euh... qui me permet de marcher dans ses pas !* ».

De même cet avocat collaborateur, qui se réjouit d'avoir fait le choix du « bon » Maître de stage :

« On est dans une phase d'expansion ! J'arrive au bon moment, en fait ! Pour éventuellement euh... reprendre euh... la suite etc... je sais qu'il... il devrait y avoir d'autres personnes euh... qui devraient rentrer... moi j'arrive en fait au moment où il prend quelqu'un qui va faire un peu tout, après il prendra des avocats, mais il leur refilera tel type de dossiers, tel type de dossiers... » (Marc, 30 ans, stagiaire).

La relation de stage s'apparente donc, dans certains cas et au moins du point de vue du stagiaire, à un processus d'héritage. Or, dans la mesure où l'on sait que l'héritage définit en grande partie l'héritier²⁹, on comprend que le stagiaire puisse

²⁹ Pour une illustration exemplaire, voir COLLOVALD Annie, *Jacques Chirac et le gaullisme*, Paris, Belin, 1999.

avoir intérêt à épouser autant que possible les caractéristiques qui feront de lui un héritier « légitime ». Dès lors, l'identification au Maître de stage peut être vue sous un autre angle : au lieu d'y voir la conséquence directe d'une situation de domination, on peut analyser les processus par lesquels le stagiaire en joue *stratégiquement*. A l'intérieur d'une situation où tout penche en sa défaveur, le stagiaire peut dans certains cas réussir à « instrumentaliser » la relation de stage pour en tirer des profits autant matériels que symboliques.

III. LE STAGE DANS LE SOUS-CHAMP DES PRATICIENS DU DROIT

Si la relation de stage apparaît comme une relation fortement inégalitaire à l'intérieur de laquelle le stagiaire n'a qu'une marge de manœuvre réduite, on ne peut négliger l'espace dans lequel elle s'inscrit, espace structuré qui ne rend pas tous les coups « jouables » et qui, en particulier, contribue à déterminer la forme que prend la relation et l'implication du Maître de stage. Dans un premier temps, on peut analyser cette implication du Maître de stage au regard de la position qu'il occupe (âge, notoriété, vision de la profession, etc.). Mais, en optant pour une focale plus large, on s'aperçoit que la forte implication du Maître de stage ou, plus généralement, la personnalisation de la relation de stage doit être rapportée à la structure binaire de ce sous-champ des praticiens du droit.

1. POSITION DU MAÎTRE DE STAGE ET IMPLICATION DANS LA RELATION DE FORMATION

Les propriétés de position du Maître de stage à l'intérieur d'un sous-champ (les praticiens du droit) doivent être prises en compte si l'on veut saisir les différentes modalités que peut prendre la relation entre le Maître de stage et son stagiaire. L'hypothèse défendue ici est que l'implication du Maître de stage à l'intérieur de cette relation est liée à la position qu'il occupe, sous trois rapports au moins et qui coïncident le plus souvent : l'âge, la notoriété et l'attachement à une « vieille école ». De manière idéale-typique, tout sépare en effet un Maître de stage âgé, « traditionnel », bien établi dans l'espace du barreau et attaché à une « vieille école » d'un jeune Maître de stage, pressé par le temps et les contraintes économiques, à la recherche de stabilité, et ayant, sous l'effet de la marchandisation du marché juridique, intégré une vision plus « entrepreneuriale » de sa profession et de ses relations avec les stagiaires. Bien sûr, cette division idéale-typique ne doit pas faire oublier que ce qui les sépare n'est pas une frontière rigide mais, au contraire, un continuum, lieu de luttes pour s'approprier l'« assise », la « notoriété », la clientèle, ou toute valeur qui peut trouver preneur sur le marché des biens, autant matériels que symboliques, que constitue le barreau amiénois. Ces trois variables s'exercent de manière plus ou moins simultanée. Si la position du Maître de stage est

stable, qu'il n'a « rien à craindre » de son stagiaire, que son attachement à la « vieille école » le pousse à « bien le former », sa forte implication dans la relation de stage n'en est que moins risquée. A l'inverse, lorsque son assise n'est pas assurée, le stagiaire peut dans certains cas apparaître comme un « rival ».

a. Age, notoriété et « vieille école »

L'hypothèse pourrait être résumée en une phrase :

« Plus on a affaire à un “sage”, plus on a de chance que le collaborateur décolle bien » (Alexis, 30 ans, avocat).

Qu'est-ce que la « sagesse » sinon le cumul de l'âge, de la notoriété et de l'attachement à une « vieille école » où on « prenait le temps de former » ? Ces trois variables dépendent les unes des autres et jouent donc ainsi de manière plus ou moins simultanée. L'inscription du Maître de stage dans « la tradition de la formation », ayant pour conséquence directe sa forte implication dans le stage, se rencontre essentiellement chez des avocats âgés (les jeunes n'ont « plus le temps ») et dans des cabinets « traditionnels » judiciaires (cela est beaucoup moins net dans les cabinets juridiques). De même, la notoriété, grandissant avec l'âge (on respecte les « anciens » auprès qui on peut aller demander conseil), est un facteur déterminant de la plus ou moins forte implication dans la relation de stage. Notoriété, âge et attachement à la « vieille école » constituent donc trois facteurs liés qui confèrent à ceux qui les possèdent une « assise » qui les rend « intouchables ».

Me D., avocat âgé (à plus de soixante ans, c'est des plus anciens inscrits sur la liste du barreau : « il a trente-trois ans de barreau » nous dira Séverine), très réputé, spécialisé en droit pénal, enseignant au CFPA et patron d'un des cabinets les plus « formateurs » d'Amiens, est un cas quasiment idéal-typique. Attaché à la formation (ses stagiaires le répètent souvent), à une « vieille école », il est la figure type de l'ancien avocat, « notable », véritable « père » pour ses stagiaires, confortablement assis dans le fauteuil de sa notoriété. Le passage des stagiaires par ce cabinet constitue pour beaucoup une étape importante, une expérience réussie voire un tournant dans leur parcours, même dans le cas de ce jeune avocat stagiaire, qui pourtant travaille aujourd'hui dans un cabinet plutôt spécialisé en droit des affaires, et qui raconte sa découverte du métier :

« C'est un choix [le métier d'avocat] qui s'est fait petit à petit au long des études universitaires, et tout au long des stages que j'ai fait. J'ai fait un

stage ici, j'en ai fait un chez D... je crois que c'est là que je me suis dit que c'est quelque chose qui me plaît et j'étais à l'époque en DESS de droit des affaires [...], là j'ai fait le choix parce que j'ai vu ce que c'était » (Sylvain, 28 ans, stagiaire).

Le caractère formateur de ce cabinet doit être rapporté à son « optique » : si le but du cabinet est de former, ce n'est pas pour « avoir des collaborateurs qui restent indéfiniment ». Ainsi la « vraie » formation s'entend d'un apprentissage dont le but est de permettre au stagiaires de « s'installer ». Elle mêle donc indissociablement une identification puissante du stagiaire et une prise de distance potentielle. Prise de distance qui pour Me D. n'est pas « risquée ». Sa position particulièrement stable au sein du barreau amiénois lui permet en effet de former « à fond » énormément de stagiaires sans craindre une possible concurrence de ceux-ci (parmi l'ensemble des avocats interrogés, cinq sont ou ont été stagiaires chez lui et trois d'entre eux ont pris leur indépendance). Une de ses stagiaires actuelles résume ce mélange de contrôle et de liberté :

« Lui est toujours prêt à prendre des préstagiaires, *c'est quelqu'un qui s'occupe beaucoup de la formation* » et, plus loin : « *l'optique du cabinet est à mon sens de former, d'avoir une collaboration relativement longue, mais bon quand la personne a la possibilité de s'installer, la personne va s'installer et il prend un nouveau collaborateur. Je pense pas d'ailleurs que ce soit son optique à lui d'avoir des collaborateurs qui restent indéfiniment* » (Séverine, 25 ans, stagiaire).

b. La concurrence interne : le stagiaire « rival »

A contrario, un Maître de stage aura d'autant plus à craindre de son stagiaire qu'il sera dans une position « menacée », instable ou incertaine. La question de la concurrence interne au cabinet révèle en fait un véritable problème stratégique à moyen terme : former un stagiaire est aussi former un rival potentiel. Ainsi, cette jeune avocate collaboratrice, face à des clients qui ne respectent pas forcément la hiérarchie interne au cabinet :

« La crainte qu'elle peut parfaitement avoir c'est que pour des affaires autres, ses gens s'adressent directement à moi et plus à elle... ça c'est à savoir aussi... *être loyal dans le métier* ; c'est-à-dire que si madame X que je savais.. qui avait une affaire avec mon Maître de stage précédemment, si elle me demandait... c'est à moi d'avoir *l'honnêteté* de lui demander pourquoi, et de ne pas lui prendre sa clientèle. Tout est une question à mon avis de *loyauté* » (Chantal, 27 ans, collaboratrice).

L'appel à la l'honnêteté et à la loyauté pour « régulariser la situation » révèle aussi la difficulté que rencontrent les stagiaires lorsqu'ils se retrouvent dans une position d'égalité avec leur Maître de stage, position pour le moins inhabituelle.

La « faute » venant de l'extérieur (les clients), c'est ici à la stagiaire de « remettre les choses dans le bon ordre » – en l'occurrence, se replacer dans une position secondaire – puisque l'installation d'une situation de concurrence est potentiellement très coûteuse. Ici encore, la relation de stage, dans des situations critiques où les rôles sont confus et où il n'est plus possible de s'appuyer sur des routines³⁰ pour assurer le bon déroulement de la situation, connaît des mécanismes de régulation qui reposent sur de véritables principes éthiques³¹ affirmés avec plus ou moins de conviction.

2. LA PRATIQUE PENALE COMME ESPACE FAVORABLE AU DEVELOPPEMENT DE RELATIONS « HUMAINES »

L'analyse des entretiens menés a mis en évidence une forte corrélation³² entre la pratique du droit pénal et l'investissement du Maître de stage. Il s'agit d'une tendance lourde et très caractérisée, puisque cette corrélation est considérablement moins forte pour des domaines du droit pourtant proches du « pôle pénal » (comme le droit de la famille par exemple). Comment expliquer cette corrélation et sa spécificité ? Une première piste a trait au mode d'apprentissage de la pratique pénale. Mais on peut aller plus loin en mettant la question de l'implication du Maître de stage en relation avec les symboliques

³⁰ Au sens que donnent Peter Berger et Thomas Luckman à ce mot ; voir BERGER Peter, LUCKMAN Thomas, *La construction sociale de la réalité*, Paris, Masson-Armand Colin, 1996.

³¹ Ce que Luc Boltanski et Laurent Thévenot appellent, dans le langage des *Economies de la grandeur*, des *principes de généralité* ou encore *principes d'ordre politique* : il s'agit de principes sur lesquels peuvent se fonder légitimement les *critiques* et les *justifications* (BOLTANSKI Luc, THEVENOT Laurent, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991). L'univers du droit repose en grande partie – en tout cas du point de vue des discours indigènes dont il ne faut jamais négliger le pouvoir performatif, selon Austin (AUSTIN J. L., *Quand dire, c'est faire*, Paris, Seuil, 1970) – sur ces principes qui s'affirment notamment dans des codes déontologiques très détaillés et érigés en règles incontournables. On a donc toutes les raisons de prendre au sérieux les arguments invoqués par les stagiaires pour rendre raison ou pour justifier des situations critiques ou « anormales », même si le recours à des principes éthiques apparaît souvent comme une « illusion ». Jean-Claude Passeron, après Durkheim, rappelle d'ailleurs à juste titre que ces illusions peuvent être « bien fondées » : « Une illusion ne peut être complètement comprise, admettons-le, que par référence au *principe de réalité* qu'elle élude ; mais il faut aussi accepter de prendre au pied de la lettre la logique apparente d'un fonctionnement symbolique – même si sa revendication d'autosuffisance est illusoire – pour rendre compte de la diversité et de la cohérence de ses productions » (GRIGNON Claude, PASSERON Jean-Claude, *Le savant et le populaire. Misérabilisme et populisme en sociologie et en littérature*, Paris, Seuil-Gallimard-Hautes Etudes, 1989, p. 24).

³² Dans la mesure où l'enquête a été menée par entretiens semi-directifs approfondis, le mot corrélation n'est évidemment pas employé ici au sens statistique du terme.

attachées à la pratique pénale, à l'intérieur d'un espace de représentations organisé autour d'une opposition entre un pôle judiciaire et un pôle juridique.

a. Spécificités du mode d'apprentissage de la pratique pénale

L'exercice du droit pénal se caractérise par la place qu'il accorde aux plaidoiries et à leur valorisation : c'est d'elles que dépend l'issue d'un procès³³. De fait, l'avocat y tient une place décisive. Là où « l'application stricte du droit » est moins importante que le talent oratoire de l'avocat et sa capacité d'agir « en opportunité »³⁴, le problème de la présentation de soi se pose de manière particulièrement aiguë. Or il est clair que ce « savoir » ne se « trouve pas dans un livre ».

« Le Maître de stage, c'est lui qui nous apprend le métier, de manière pratique et concrète [...], il apprend à *agir* en proximité et *en opportunité* ; il aide à gérer le contentieux, *en dehors de l'application stricte du droit*, dans l'intérêt du client [...] *Son expérience, on ne la trouve pas dans un livre* » (Carole, 28 ans, collaboratrice).

Dans ce cadre, où l'on apprend en regardant et où l'expérience des procès et des plaidoiries est essentielle, le Maître de stage occupe une place déterminante : il est celui qu'on écoute et qu'on observe plaider, celui dont on reproduit la stratégie, les figures rhétoriques, les expressions, la gestuelle, autant de choses que le stagiaire peut reprendre et qui lui assurent une « garantie » d'autant plus indispensable qu'il débute. On comprend que le stagiaire aura d'autant plus besoin de son Maître de stage qu'il doit effectuer des plaidoiries et qu'à l'inverse, le Maître de stage qui confie des dossiers et des plaidoiries à ses stagiaires doit nécessairement s'investir dans leur formation. Si certains se contentent d'amener leurs stagiaires à l'audience, d'autres leur offrent la possibilité de plaider avec eux pendant un procès (le cas de Me D. est à ce titre exemplaire). Le stagiaire, sous la pression d'un enjeu immédiatement perceptible, est alors confronté au double jugement du « public » (les magistrats, la salle, les jurés s'il y en a) et de son « patron », qui pourra lui dire ce qui « n'allait pas ».

³³ Toute une mythologie s'est construite autour cette image de l'avocat capable de changer le cours d'un procès par son talent oratoire et par son éloquence. Le récit de Robert Badinter, *L'exécution* (Livre de Poche), en fournit un bon exemple. Voir aussi BREDIN Jean-Denis, LEVY T., *Convaincre. Dialogue sur l'éloquence*, Paris, Odile Jacob, 1997.

³⁴ Le terme « opportunité » (jugement en « opportunité », action en « opportunité ») est un terme fréquemment employé en droit qui désigne un contournement de la règle pour des motifs extra-juridiques, propres au contexte dans lequel se déroule le procès.

b. L'espace des représentations

Mais on ne peut vraiment comprendre la forte implication du Maître de stage que si on la replace dans un espace de représentations organisé de manière binaire. L'ex-division avocat /conseil juridique, absente désormais *en droit* depuis la loi de 1991, est toujours présente *en fait*. Un changement de loi n'a pas réussi à modifier la structure « chiasmatique » du champ, opposant un pôle judiciaire à un pôle juridique. Elle se manifeste par une distance qui est autant due à la différence des métiers pratiqués et à la distance quasi physique qui les sépare, qu'à la distance symbolique sans cesse réaffirmée à travers les jugements que les uns portent sur les autres.

Cette division se manifeste d'abord encore au niveau des pratiques : le métier d'avocat « plaissant » et celui d'avocat conseil restent très différents, ou mieux, *séparés*. Une distance quasi physique en découle : « on les voit jamais », « on se rencontre jamais » (Sylvain, 28 ans, stagiaire), « c'est resté deux mondes complètement à part » (Sonia, 26 ans, stagiaire). Pour beaucoup, la fusion n'a d'ailleurs été qu'une « fusion de papier ». Ainsi, pour cet avocat collaborateur dans un cabinet spécialisé en droit pénal, la fusion « n'a rien changé au niveau de nos activités respectives [...] chacun ayant gardé son pré-carré d'activités », et les métiers d'avocat et de conseil juridique restent distincts (le mot « différent » apparaît neuf fois dans ce passage) :

« [...] deux modalités d'exercice totalement *différentes*, deux matières totalement *différentes*, deux compétences totalement *différentes*, des organisations de cabinet totalement *différentes*... je pense que la... la *différence* existe et persistera à tous... à tous niveaux, [...] deux façons totalement *différentes* d'exercer le métier. Des rapports aux clients qui sont *différents*... des conceptions *différentes*, des besoins euh... une organisation, des structures qui sont *différentes*... euh... là, c'est pas... c'est pas près de... pas près de... j'aurais de... de voir une fin. Ca risque même plutôt de s'accroître. » (Christian, 29 ans, collaborateur).

De même, cet avocat collaborateur dans un cabinet « généraliste » :

« J'crois qu'on fait chacun deux métiers qui sont *totalement différents*, euh... les conseils ne souhaitent pas plaider, enfin ne souhaitent pas avoir de contacts avec le palais, quel qu'il soit, ne... ne connaissent pas la procédure d'ailleurs en général, et nous, nous sommes moins... moins formés qu'eux au conseil. Qu'il soit en entreprise ou en social, euh... j'crois que ce sont *deux métiers qui sont quand même relativement différents*. Et qui le resteront, parce que chacun reste sur ses positions et... y'a guère... ou alors dans très longtemps, y'aura peut-être euh... une fusion... une fusion des métiers, mais pour l'instant, *ce n'est qu'une fusion de papier* » (Cyril, 29 ans, collaborateur).

Avocats et conseils juridiques ne font donc « pas du tout le même boulot », « c'est évident » (Sébastien, 28 ans, stagiaire), ce qui ne pose des problèmes qu'à ceux qui font les deux, comme cet avocat collaborateur qui exerce dans un cabinet d'ex-conseils juridiques et qui pratique « du juridique et du judiciaire » :

« C'est pas le même travail... *j'essaye* de faire les deux » (Richard, 28 ans, collaborateur).

Un avocat salarié disant exercer « les fonctions d'ancien conseiller juridique » prend, lui, le contre-pied. Le point commun semble pour le moins artificiel, puisqu'il se résume à la présence du « droit positif » :

Q. : Pensez-vous que ces deux professions diffèrent radicalement ?

Emmanuel : Non, pas du tout, il n'y a pas d'antinomie entre les activités de conseil juridique et le judiciaire. C'est plutôt complémentaire. Nous, en tant que conseil, on détermine le droit positif, le droit applicable dans un cadre non contentieux, on a un rôle de conseil et de consultation. Mais on fait exactement la même chose, c'est-à-dire déterminer le droit positif au judiciaire, seulement là, on le fait dans le cadre d'une procédure contentieuse. On doit donc remettre des conclusions. L'approche est donc différente, mais la matière traitée est la même, *c'est toujours du droit positif*» (35 ans, salarié).

Distance dans les pratiques, distance spatiale, cela ne résume pas tout ce qui sépare les avocats « plaidant » des avocats conseils. La division est en fait beaucoup plus profonde. Ancrée dans les esprits, elle est réactivée, au jour le jour, dans les jugements qui classent d'un côté ou de l'autre les valeurs, les idées, les attitudes, les réflexes de chacun. On doit pouvoir dégager une concordance entre les divisions de l'espace « réel », « objectif » et les clivages de l'espace des représentations. A la division idéale-typique qui oppose d'un côté l'Avocat (avec un grand *A*, « plaidant », « traditionnel », « ténor du barreau » défendant « en robe » au « Palais » « la veuve et l'orphelin ») et de l'autre le « conseil juridique » (« moderne », à l'heure de la « concurrence » et des « contraintes économiques », traitant, en costume dans son bureau, avec un patron d'entreprise voulant éviter le « contentieux »), s'ajoutent une série de clivages qui viennent se superposer, de manière plus ou moins exacte, à cette opposition première qui reste toujours manifeste et explicite au niveau des représentations malgré la fin du *distinguo* législatif³⁵.

³⁵ Sous de nombreux rapports, l'opposition entre le judiciaire et le juridique s'apparente à l'opposition entre les sexes, dont Pierre Bourdieu a montré qu'elle devait sa puissance aux oppositions qui la recoupaient et qui avaient pour effet de la renforcer ; voir BOURDIEU Pierre, *Le sens pratique*, Paris, Minuit, 1980 et *La domination masculine*, Paris, Seuil, 1998.

Il faut donc étudier ces clivages qui portent sur les domaines du droit pratiqués (le droit pénal et le droit fiscal étant séparés par la distance la plus grande), sur des principes éthiques (les petits « problèmes » humains sont-ils dignes d'un juriste ?), sur des attitudes face au temps présent (« noblesse » ou « rentabilité » ?), face aux confrères (« solidarité » ou « égoïsme » ?), face au clients, face à soi-même et *face à son Maître de stage ou face à son stagiaire*, suivant le côté duquel on se place. Il s'agit donc d'une pluralité d'oppositions qui ne se recoupent jamais totalement entre elles, mais qui néanmoins permettent de dégager deux grands modèles idéals-typiques.

On peut ainsi montrer que le clivage entre le judiciaire et le juridique, et plus encore entre le droit pénal et droit fiscal, qui se double d'un clivage qui sépare l'ancien du nouveau, et sur lequel viennent se greffer une multitude d'autres oppositions, fonctionne comme une matrice de perception, d'appréciation et d'action, une sorte d'*habitus professionnel* qui aboutit à associer de manière systématique le pénal à « l'humain » et à la personnalisation des relations. *Parce que ces représentations sont partagées par le stagiaire et par son Maître de stage, elles permettent de créer un espace favorable au développement de relations « humaines »* (par opposition au relations guidées par des nécessités « économiques ») et sont donc propices à la personnalisation de la relation de stage.

1. Le clivage judiciaire / juridique

L'opposition entre un pôle judiciaire et un pôle juridique se manifeste particulièrement clairement dans les représentations associées à ces deux pôles, par exemple lorsque l'on demande aux avocats de se prononcer sur leur proximité vis-à-vis de telle ou telle grande figure ou sur l'image qu'ils ont de leur profession (telle qu'on peut la saisir à travers tous les lieux communs sur le métier d'avocat : « ténor du barreau », « défenseur de la liberté », etc., et aussi à travers le choix des principales qualités dont l'avocat doit faire preuve). Ces personnes ou ces images constituent donc des repères, des représentations, qui fonctionnent comme autant de pôles attractifs ou répulsifs³⁶.

³⁶ Trois questions avaient ainsi été posées. L'une portait sur les représentations du métier : « Parmi ces expressions utilisées pour qualifier la profession, laquelle vous semble la plus proche de votre conceptions du rôle de l'avocat ? La plus éloignée ? ténor du barreau / avocat-homme d'affaire / professionnel du droit / défenseur de la liberté / notable / pilier de la démocratie / conseiller juridique. D'autres expressions vous semblent-elles mieux appropriées ? ». Une seconde sur les qualités dont doit faire preuve un avocat : « Quelles sont selon vous les deux principales qualités que doit posséder un avocat ? efficacité / honnêteté / compassion / charisme / diplomatie / lucidité / rapidité / sérieux / orateur / qualités relationnelles / autre ». Une troisième question portait sur les figures célèbres de la profession :

La structure « chiasmatisque » du sous-champ des praticiens du droit, entre un pôle judiciaire et un pôle juridique se manifeste ainsi clairement. Si, pris dans leur ensemble, les avocats interrogés se sentent proches, pour plus des deux tiers (68 %), de la qualification « professionnels du droit », alors que presque la moitié d'entre eux rejettent celle de « ténors du barreau » (42 %) et que près des deux-tiers rejettent celle de « notable » (30 %), les écarts se creusent dès lors que l'on prend en compte le domaine du droit prioritairement pratiqué. En effet, à l'intérieur de ceux qui trouvent que la qualification « professionnels » du droit est proche de leur conception du rôle de l'avocat, on ne trouve que 8 % de pénalistes contre 35 % d'avocats pratiquant prioritairement le droit des affaires. A l'inverse, il est révélateur que la qualification de « ténor du barreau » ne soit jamais revendiquée par ceux qui pratiquent prioritairement du droit des affaires. L'appartenance au pôle judiciaire se manifeste donc par la revendication d'une image proche de celle de l'avocat traditionnel, « ténor du barreau », « défenseur de la liberté » ou « pilier de la démocratie » : 22 % des avocats interrogés se sentent proches d'au moins une de ces trois étiquettes. Cette opposition se retrouve dans les qualités associées au métier d'avocat. Alors que « l'honnêteté », le « sérieux » et bien sûr la figure de « l'orateur » (qualités associées à la l'image traditionnelle, pour ne pas dire d'Epinal, de l'avocat) sont les plus souvent cités par ceux qui se situent au pôle judiciaire, ceux qui se situent au pôle juridique choisissent plutôt « l'efficacité », « la lucidité » et la « rapidité », manifestant par là une conception économique en adéquation avec les évolutions récentes de la profession³⁷.

Autre indice – en l'occurrence proprement « matériel » – de la distance qui sépare ces deux pôles : le style des cabinets dans lesquels les uns et les autres exercent et se présentent (aux clients comme au sociologue). Loin d'être insignifiante, l'analyse de ces lieux « officiels » permet de saisir une des modalités par lesquelles se donnent à voir les avocats³⁸ ; et l'aménagement

« Voici une liste d'études et de confrères. Pourriez-vous indiquer celui dont vous vous sentez le plus proche, celui dont vous vous sentez le plus éloigné ? Fidal / Me Badinter / Me Collard / HSD Ernst and Young / Me Garaud / Me Leclerc / Me Lévy / Me Lombard / Me Spizner / Me Varaut / Achibald Andersen Association / Bureau Francis Lefebvre / Me Kiejman / Me Verges / Me Soulez-Larivière. Voyez-vous d'autres noms ? ».

³⁷ Données établies à partir des résultats des questionnaires « patrons ».

³⁸ Dès lors que l'on peut faire le travail sur soi-même nécessaire « pour "objectiver" le lieu et lieu donner une consistance sociologique : cette conversion du sentiment et l'impression de grandeur et de prestige en objet sociologiquement construit permet au sociologue de reprendre en partie le contrôle de la situation », voir CHAMBOREDON Hélène, PAVIS Fabienne, SURDEZ Muriel, WILLEMEZ Laurent, « S'imposer aux imposants. A propos de quelques

intérieur (le choix du mobilier, des éclairages ou des couleurs, bref, de tout ce qui donne à un lieu une ambiance, un cachet, une identité) est un des indices les plus sûrs d'une position à l'intérieur d'un espace structuré qui détermine aussi bien les représentations que les choix et les goûts.

Tout sépare ainsi ces deux cabinets, l'un pratiquant très majoritairement du droit pénal (chez Maître D.), l'autre étant un cabinet d'ex-conseils juridiques, orienté essentiellement vers le droit des sociétés (chez Maîtres F., T. et Z.) : la *situation géographique* (le premier est situé dans le centre d'Amiens, près du Palais de Justice, dans une rue où l'on trouve beaucoup de cabinets d'avocats ; le second à la périphérie de la ville, dans une zone où sont implantées de nombreuses sociétés), le *type de lieu* (une maison ancienne, typiquement amiénoise / des bureaux ultramodernes dans un immeuble très récent), le *style intérieur* (sombre, vieillot et chaleureux / clair et moderne, presque aseptisé), *l'équipement des bureaux* (un matériel informatique quasi absent et rudimentaire, des meubles en bois ancien / des ordinateurs neufs, un mobilier moderne coordonné), etc. Parce que presque tout se révèle dans les caractéristiques de ces lieux (et notamment l'opposition entre l'ancien et le nouveau, sur laquelle on va revenir), il est possible de livrer telles quelles les observations effectuées lors des entretiens (extrait de mon journal de terrain, 12 décembre 1997) :

Cabinet de Maître D.

Immeuble : L'immeuble, ancien, est dans le quartier du Palais, où la plupart des avocats du barreau ont établi leur cabinet. La porte d'entrée du cabinet est celle d'une maison : on monte quelques marches avant de pousser une porte en bois. L'entrée sépare la maison en deux parties. En face, un escalier monte à l'étage. La partie droite de la maison, ainsi que l'étage n'ont pu être visités. A gauche, une ouverture donne sur le secrétariat. Dans cette pièce, une porte donne sur la salle d'attente, une autre sur le bureau de Séverine. Le style général est vieillot, relativement sale, tout en restant assez chaleureux. C'est celui d'une maison, bourgeoise, haute sous plafond.

Entrée : Assez spacieuse (10-15 m²). Moquette au sol, ancienne. Marches de l'escalier recouvertes d'un tapis usé (tons bleus). Petit mobilier en bois. Papier peint ou tapisserie au mur. Eclairage au plafond. Petites lampes avec abat-jour posées sur des petits chevets en bois.

obstacles rencontrés par des sociologues débutants dans la pratique de l'entretien », in *Genèses*, 14, 1994, p. 125-126.

Secrétariat : Environ 15-20 m². Une fenêtre dans le fond donnant sur une cour. Le bureau de la secrétaire fait face à la porte d'entrée de la salle d'attente. Celui-ci, long et en forme de « U », est encombré de nombreux documents. Un vieil ordinateur. Moquette usée au sol. Papier peint ou tapisserie au mur. Petit mobilier en bois.

Salle d'attente : Toute petite pièce (10m²). Une grande fenêtre donnant sur la rue avec voilages blancs devenus gris. Une dizaine de chaises et de fauteuils, serrés, plus « modernes » (chaises tissu noir rembourrées, quelques fauteuils plus larges) disposés en « U » autour d'une table ronde en bois avec des magazines : *ELLE*, *L'Express* (2 n°), *Lion's en français* (2 n°), *Investir* (quelques numéros). Au mur, papier peint jauni, et vieilles affiches peintes. Un grand tableau abstrait (1m x 1m40 environ, peinture dans des tons rouges, jaunes) et deux aquarelles représentant des paysages de campagne et de marais. Au sol, moquette marron, usée, avec vieux tapis beige, motifs type « marocain », de mauvaise qualité.

Bureau de Séverine (stagiaire) : Environ 15 m². Sombre. Une fenêtre donnant sur cour, sur le mur de gauche en entrant. Au mur, pas ou peu de tableaux accrochés, en tout état de cause, rien n'est mis en valeur. Grand bureau ancien et imposant, en bois massif, faisant face à deux larges fauteuils anciens et confortables, relativement éloignés du bureau (un bon mètre). Derrière le bureau, grande armoire (ou buffet) en bois, moins ancienne que le bureau (bois moins précieux) : tiers supérieur avec portes vitrées, tiers intermédiaire ouvert, avec classeurs de jurisprudence, tiers inférieur fermé par des portes en bois. Sur le mur de droite en entrant, deuxième armoire. Entre la fenêtre et le mur du fond, côté bureau, une autre étagère. A côté du bureau, petite table en bois avec téléphone (vieux modèle France Télécom, il sonne une fois, et fort, pendant l'entretien). Une autre table plus petite de l'autre côté du bureau. L'ensemble, côté bureau, est donc chargé (les dossiers sont posés derrière) et contraste avec le *relatif espace* dont disposent les personnes assises dans les fauteuils. Sur le bureau, lampe ancienne dégageant l'essentiel de la lumière de la pièce (lumière jaune assez forte), comparée au plafonnier qui diffuse une lumière blanche peu puissante. L'essentiel de la lumière est donc concentré sur le bureau, laissant le reste de la pièce dans une relative pénombre. Sur le bureau, sous-main en cuir épais vert foncé, sur lequel Séverine s'appuiera en manipulant un stylo plume Mont-Blanc. Lors de l'entretien, le bureau est rangé : aucun dossier n'est posé au milieu de celui-ci. Peut-être une petite pile de dossiers sur un côté, mais en tout état de cause très discrète. Une nette impression de *disponibilité* se dégage donc de ce bureau, très probablement rangé pour l'entretien.

Cabinet de Maîtres F., T. et Z.

Immeuble : L'immeuble, neuf, est à la périphérie d'Amiens (3, peut-être 4 étages en tout). Construction moderne assez banale, type bureaux. Parking. Porte d'entrée extérieure vitrée, interphone. Entrée au rez-de-

chaussée petite, claire et insignifiante. L'ascenseur permet d'accéder directement dans le cabinet, au 2ème étage.

Cabinet : Cabinet comprenant une dizaine de personnes. Ambiance très détendue, on se salue, on se sourit, beaucoup de portes de bureaux sont ouvertes. L'étude est meublée avec du mobilier moderne et simple (bois clair plaqué type hêtre) dans un style dépouillé. Moquette bleue au sol. Mur blancs. Nombreuses ouvertures sur l'extérieur (baie vitrées très larges, partant d'une hauteur d'environ 1m-1m50 du sol, jusqu'au plafond) apportant beaucoup de lumière. En sortant de l'ascenseur, secrétariat à droite. Un long couloir distribue ensuite, à droite et à gauche, sur les bureaux. Chacun dispose donc d'une entrée sur le couloir central et d'une ouverture sur l'extérieur, par de grandes baies vitrées.

Secrétariat : Tout de suite à droite en entrant. Ouvert sur l'entrée. Plusieurs ordinateurs derrière un comptoir. Une secrétaire. Bureaux, cloisons et meubles en bois plaqué hêtre (couleur beige clair, légèrement orangé). Mobilier et accessoires modernes.

Salle d'attente : Absente. Trois fauteuils modernes sont posés le long d'un mur, dans un couloir presque étroit, face au secrétariat. *Visiblement peu utilisés.*

Bureau de Cédric (avocat collaborateur) : Environ 15m². Le bureau fait face à la porte d'entrée. Derrière le bureau, grande baie vitrée donnant beaucoup de lumière, au pied de laquelle sont posées des étagères basses et une desserte d'ordinateur. L'ensemble du mobilier est coordonné (même bois, même couleur). Moquette au sol. Mur blancs. Peut-être quelques posters. Grands rangements fermés sur le mur de gauche en entrant. *L'ordinateur est allumé.* Le sigle « Microsoft » défile. La pièce est propre, rangée, sans être impeccable (dossiers et livres posés sur les étagères). Sur le bureau, nombreux dossiers, *code ouvert* et annoté (au stabilo), posé sur un *livre ouvert*, juste devant moi. *Quelques dossiers ouverts.* La volonté de montrer le travail fait et à faire est manifeste (réticences et difficultés déjà au moment de la prise de contact, à causes des journées « très chargées » et du manque de temps à consacrer à l'entretien). Deux chaises (métal et cuir noir) font face au bureau. L'ensemble est particulièrement propre.

2. Le clivage pénal / fiscal

A l'intérieur de l'opposition entre un pôle judiciaire et un pôle juridique, l'opposition entre de droit pénal et le droit fiscal fait figure d'idéal-type. Sans doute faut-il d'abord, en dehors des représentations associées à ces deux domaines du droit, préciser que le droit fiscal occupe *objectivement* une position tout à fait particulière dans la « hiérarchie des domaines du droit », hiérarchie

« discrète »³⁹ (par opposition à la hiérarchie « statutaire ») s'opposant diamétralement au droit pénal. et cela de manière quasi systématique, qu'il s'agisse des revenus, de la qualification du travail ou encore de leur clientèle. Les fiscalistes sont près de 41% à se situer dans la tranche de revenus supérieurs, pour 13,5% des pénalistes. De même, 56,7% des premiers indiquent la fréquence de constructions juridiques complexes, pour 21,3% des seconds. La clientèle des premiers est à 67,1% composée de sociétés, celle des seconds à 27%. Par contre, quant au prestige accordé au domaine du droit exercé, ces deux activités sont moins éloignées (les fiscalistes arrivent en cinquième position, les pénalistes en douzième (sur quatorze)⁴⁰.

Pour Lucien Karpik, « Rien ne manifeste plus clairement la position ambiguë du D.D. [domaine du droit] de la fiscalité que le décalage entre les positions supérieures pour le revenu et la qualification (1^{er} rang) et la position moyenne associée à la considération sociale (5^{ème} rang) : le jugement social vaut ici prise de position sur une spécialité définie par la rareté du recours au procès, par une relation directe et centrale au pouvoir économique et par l'intensité des liens avec l'administration des Finances. Expert qui ignore le prétoire et qui négocie avec la puissance publique, le fiscaliste incarne une figure dans laquelle, malgré les avantages relatifs dont elle bénéficie, bon nombre d'avocats refusent de se reconnaître »⁴¹.

Les entretiens menés sur le barreau amiénois ont confirmé cette position « à l'écart » du droit fiscal⁴², celui-ci étant particulièrement rejeté par les pénalistes, mais aussi, ce qui ne fait que confirmer cette hypothèse, par des avocats

³⁹ « La hiérarchie discrète est définie par l'étroite association du revenu, de la qualification et du prestige. Plus le rang d'un D.D. est élevé sur l'une des dimensions, plus sont fortes les probabilités pour qu'il soit élevé sur les autres dimensions », voir KARPIK Lucien, *Les avocats. Entre l'Etat, le public et le marché XIIIème-XXème siècle*, Paris, Gallimard, 1995, p. 292.

⁴⁰ KARPIK Lucien, *Les avocats. Entre l'Etat, le public et le marché XIIIème-XXème siècle*, Paris, Gallimard, 1995, tableau 2, p. 291, source : « enquête réalisée au milieu des années soixante-dix par entretiens avec 642 avocats répartis entre les barreaux de Paris (402), de Lille (69), de Bordeaux (93) et d'Aix-en-Provence (78) » (p. 242n).

⁴¹ KARPIK Lucien, *Les avocats. Entre l'Etat, le public et le marché XIIIème-XXème siècle*, Paris, Gallimard, 1995, p. 292.

⁴² La structure objective du barreau, dans son ensemble, se caractérise par une sous-représentation du pôle juridique : les anciens conseils juridiques ne représentent qu'un quart du barreau, et ils occupent une position très minoritaire au Conseil de l'Ordre (11 %). A l'inverse, presque les deux-tiers (65 %) des avocats interrogés pratiquent du droit pénal, même si ce pourcentage diminue dès lors qu'on ne prend en compte que ceux qui le classent parmi les trois premiers domaines du droit pratiqués (36 %) ou, plus encore, que ceux qui en font leur droit préféré (27 %).

pratiquant d'autres spécialités, y compris par des avocats spécialisés dans le droit des affaires comme ce jeune avocat stagiaire, dans un cabinet « généraliste » mais où « y'a beaucoup de social » :

« Comme j'ai une formation en droit des affaires, [la matière juridique que je préfère] c'est tout ce qui est droit des affaires, droit commercial, droit social, *sauf le droit fiscal, y'en a pas ici de droit fiscal heureusement* » (Sylvain, 28 ans, stagiaire).

Sa consœur, dans le même cabinet, fait apparaître sa position intermédiaire, entre le fiscal qu'elle rejette et le pénal qu'elle « avoue » aimer :

« Alors moi, ma matière préférée *droit fiscal sûrement pas*, alors le droit social j'aime aussi, *moi j'avoue que j'aime assez le pénal quand même...* c'est... je sais pas si j'en pratiquerai tout de suite mais je trouve ça attirant, on verra cela par la suite » (Sonia, 26 ans, stagiaire).

La position à part des fiscalistes apparaît ainsi à l'opposé de celle des pénalistes, et on s'aperçoit qu'être pénaliste renvoie en fait plus qu'à « une matière juridique, à un circuit organisationnel et à une clientèle composée principalement de personnes issues des milieux modestes »⁴³. Cette opposition est aussi sans cesse réaffirmée dans les représentations des uns et des autres. En effet, l'opposition entre droit pénal et droit fiscal, comme l'opposition avocat / conseil juridique qu'elle recoupe très largement, fonctionne comme une division première qui permet d'orchestrer une part très importante des représentations du métier, du champ, des autres et de soi-même.

Un premier clivage oppose ainsi « l'homme » au « fric ». Pour cette jeune avocate stagiaire, travaillant dans un cabinet « 50 % pénal, 50 % un peu tout le reste », le problème principal posé aux avocats est qu'il « faut gérer un cabinet », car c'est devenu « une entreprise », il faut une « rentabilité », il y a des « factures », des « charges ». Or « notre boulot au départ, c'est pas d'avoir à gérer une entreprise, ça nous est imposé par la vie économique ». Ces impératifs « imposés » contredisent les valeurs qu'elle défend ; elle explique son goût pour le droit pénal, qui va de pair avec un rejet du droit commercial :

« *Dans le pénal je me sens bien, j'aime bien, j'aime bien aller à la maison d'arrêt, j'aime bien les instructions, je trouve que c'est un travail de tout le temps. Le commerce je crois que si j'aime pas c'est parce que c'est au départ une matière que je connais peu quoi, en fait, tout simplement, et puis que je trouve beaucoup moins intéressant que... je veux dire, pour moi c'est pas parlant une entreprise, c'est pas... alors que défendre une personne, là ça touche* »

⁴³ KARPIK Lucien, *Les avocats. Entre l'Etat, le public et le marché XIIIème-XXème siècle*, Paris, Gallimard, 1995, p. 290.

directement à la nature humaine, et ça m'intéresse beaucoup plus. Mais bon je conçois que *le commerce* soit plus intéressant pour d'autres, et *c'est bien souvent d'ailleurs plus lucratif par contre*. Mais moi je préfère le pénal, et même le JAF parce que je trouve que ça rejoint beaucoup en fait, on tombe dans... un petit peu dans la *misère humaine* et dans les *problèmes humains de tout un chacun*, et je trouve qu'en plus, *dans ces moments là l'avocat a une importance capitale* et c'est pas désagréable, et en plus ben c'est important aussi, je trouve que là *on a un rôle plus important à jouer qui va même au delà d'une défense purement juridique* quoi. Et c'est ce qui me plaît ».

Ce qui lui plaît dans la profession, c'est donc « le côté humain », défendre des « gens à problèmes ». Son enthousiasme contraste avec son scepticisme devant les contraintes économiques : « au niveau de la rentabilité, c'est pas... on peut pas faire que du pénal. On peut pas faire que du pénal dans un barreau de province quoi ». Elle va plus loin :

« je suis très utopique encore aujourd'hui quoi, j'espère le rester longtemps parce que je trouve ça important, mais [...] ce qui me déçoit, c'est une évidence mais en même temps on est quand même déçu, c'est que je me dis qu'après, on a de tels impératifs financiers qui fait que... je veux dire que je trouve qu'à la limite, *l'impératif financier n'est pas compatible avec le métier d'avocat, tel que moi je l'entends*. » (Séverine, 25 ans, stagiaire).

Ou cette avocate stagiaire, déçue par son premier stage :

« Ben j'sais pas, j'trouvais qu'*on n'écoutait pas les gens*, j'trouvais que c'était... qu'*on pensait qu'à l'argent*, que... que tout... tout allait trop vite, qu'on... ou alors on laissait attendre les gens trop longtemps, par de trop longues procédures, que... c'était une certaine mentalité qui me plaisait pas, en fait... » (Sophia, 28 ans, stagiaire).

Ce clivage fait naître d'autres oppositions. L'opposition entre les « gens » et les « sociétés » : « *J'avoue que je préfère quand même les gens aux sociétés*, quoi ! » dit ce stagiaire (Sébastien, 28 ans, stagiaire) qui explique par là son rejet du droit fiscal. Pour lui, être avocat est alors « essayer de se mettre au service des gens, en essayant de parler pour eux, en essayant d'être capable de défendre leur intérêt », ce qu'il dit faire : « j'pratique vraiment le droit comme je voulais le faire, c'est-à-dire que j'écoute les gens, j'essaye de comprendre pourquoi ils ont agi ». Lorsque cette opposition s'incarne, elle met alors la veuve et l'orphelin face aux banquiers : « On est aussi des défenseurs de la veuve et de l'orphelin... je ne suis pas défenseur des banquiers, moi ! » dit Cyril (29 ans), avocat collaborateur dans un cabinet « généraliste » ; ou encore, l'homme face à l'économie, ce qu'exprime cet avocat collaborateur dans un cabinet pénaliste, à propos des difficultés de la direction d'un cabinet : « Donc vous avez *une gestion qui est aussi euh... qui doit être économique, et non pas seulement... et non pas seulement*

humaine, quoi ! » (Christian, 29 ans, collaborateur). Le rejet des « chiffres », associés à la « gestion » et à « l'entreprise », doit être compris dans ce contexte : « les chiffres, ça m'intéresse pas ! », répète ainsi un avocat stagiaire (Sébastien, 28 ans), qui se dit « incapable déjà de gérer [son] propre compte en banque ».

Tout, dans ce monde, semble être pensé de manière binaire : les clivages se superposent, attribuant à des pôles opposés des propriétés opposées. A l'opposition entre « l'homme » et le « fric » s'ajoutent une série d'oppositions : faire sérieusement son travail / se moquer du client ; se remettre en question / vivre sur ses acquis ; solidarité / égoïsme ; l'exercice de la profession / la contingence économique, etc. :

« Un bon avocat c'est quelqu'un qui fait *sérieusement son travail*, qui sait *se remettre en question*, *qui ne se moque pas de ses clients*, qui ne leur raconte pas n'importe quoi, qui demande la juste rémunération de son travail, qui traite ses dossiers correctement. C'est celui qui sait ne pas *vivre sur ses acquis*. J'ai l'impression qu'au niveau de la profession il n'y a aucune *solidarité* ; les avocats sont très *égoïstes*, peu altruistes. Je me sens proche de certains avocats mais c'est lié à ce qu'ils sont par ailleurs. *L'exercice de la profession* est tellement lié à *la contingence économique* qu'on fait tout d'abord rentrer *le fric* avant de voir *l'homme...* » (Alice, 40 ans, avocate).

La permanence des valeurs attachées au droit pénal se vérifie *a contrario* lorsqu'on observe que ceux qui ne l'aiment pas ou qui ne le pratiquent pas lui accordent en fin de compte les mêmes caractéristiques que ceux qui le pratiquent ou qui aiment le pratiquer. Ce qui change, c'est la valeur attachée à ces caractéristiques : là où les premiers leur accordent une valeur négative, les seconds les perçoivent de manière positive : là où les uns ne voient que des « effets de manche », il s'agit pour les autres d'un « jeu amusant », le « cirque » ou le « cinéma » devient de « l'éloquence » ; la plaidoirie, méprisée par ceux qui n'y voient qu'une exercice « pas vraiment juridique » se transforme pour les autres en une activité noble et valorisante, qui prend vraiment en compte « la situation humaine », la « misère humaine » et les « problèmes humains ». Ainsi, une avocate dit ne pas aimer le pénal parce que :

« *ce n'est pas vraiment juridique, on ne fait pas vraiment de droit [...]* Il s'agit plutôt d'une situation humaine qu'il faut expliquer au magistrat [...] *Tout cela relève de la plaidoirie, des effets de manche*, il est juste besoin de savoir s'exprimer en public, les connaissances juridiques ne sont pas vraiment utiles » (Carole, 28 ans, collaboratrice).

Et cet avocat conseil juridique :

« Vous savez, *nous ne sommes pas des artistes, ni des comédiens. On doit être avant tout de bons juristes.* Certains sont plus ou moins éloquents, mais de toute façon, *l'éloquence, ce n'est pas ce qui doit influencer sur l'issue d'un litige, ce qui compte, c'est le fond du droit* » (Emmanuel, 35 ans, salarié).

Ou encore, cet avocat conseil juridique, qui se « sent à l'aise avec le juridique », qui « voulait faire du fiscal » et « passer le concours d'inspecteur des impôts » :

« Oui, c'est un cabinet où on fait plutôt du juridique, ouais... fiscal, etc., donc par rapport à un cabinet euh... classique... enfin "classique"... y'a beaucoup de règles à appréhender, c'est-à-dire que le problème, si on plaide un dossier pénal, on va parler de l'enfance euh... du *pauvre prévenu* (sourire ironique) ou... de ses parents, ou qu'il était tapé à telle époque, etc., euh... ici, on peut pas faire du... on fait du droit point, donc on va chercher la règle, donc c'est beaucoup plus... juridique, quoi ! C'est beaucoup plus la règle de droit qu'on travaille que des *effets de manche* ou euh... des *aspects plus larmoyants* par exemple devant un tribunal, c'est pas... voilà ! » (Marc, 30 ans, stagiaire).

Ou enfin, la position de cette avocate collaboratrice, dans un cabinet « généraliste », qui en affirmant sa position distincte des pénalistes, réaffirme par là-même les valeurs de ceux dont elle s'écarte :

« Au départ, j'avais plus envie d'être avocat pénal, je le dis toujours, dans l'image un peu euh... (sourire)... je dis pas défendre l'innocent, mais enfin euh... parce qu'on a euh... (petit rire)... sur 1 000 euh... 1 000 (petit rire), 1 000 clients, on doit en avoir un demi qui est euh... (sourire)... qui est innocent, donc euh bon... je ne me fais d'illusions, mais euh... ah si des fois, y'a des choses qui sont pas très justes, ou... et puis finalement, je suis dans un cabinet généraliste et ça m'intéresse aussi beaucoup parce qu'y a... *y'a pas que les... ceux qui risquent d'aller en prison qui sont à plaindre entre guillemets ou qui sont dignes d'intérêt*, y'a... y'a... tous les gens qui ont des problèmes de baux, les locataires ou les propriétaires, y'a les problèmes en droit du travail, les gens qui ont des problèmes euh... les commerçants dont les factures restent impayées, par exemple... » (Catherine, 29 ans, collaboratrice).

Les mêmes valeurs sont retournées par cet avocat collaborateur dans un cabinet généraliste pour qui la plaidoirie s'apparente à un jeu :

« Ah non, j'trouve que c'est vraiment un *métier amusant* ! C'est euh... c'est... c'est... c'est... c'est amusant ! La *joute* euh... la *joute* euh... qui peut euh... bon, ça arrive pas dans chaque dossier, hein, y'a des dossiers qui sont pénibles [...] *Mais quand vous tombez sur un bon dossier, bien contentieux (air gourmand), avec une histoire amusante à l'origine, c'est comme un jeu ! C'est un peu comme une partie d'échecs*, hein, un dossier... chacun a son pion, et puis c'est l'dernier... alors le dernier, c'est la plaidoirie, c'est... et puis... je sais bien que la plaidoirie aujourd'hui, ça veut plus dire grand-chose, mais

bon... c'est le dernier argument qui peut... qui peut tout remporter (sourire)... Et c'est très amusant ! C'est un *jeu de stratégie* ! » (Cyril, 29 ans, collaborateur).

Dans un « cabinet judiciaire » ou « on plaide beaucoup » (elle est « tous les jours au Palais »), cette jeune avocate, qui dit « aimer la plaidoirie » et même avoir « un peu plus d'assurance que les autres », ajoute à la plaidoirie une dimension « narcissique » :

« Y'a une notion d'aide dans ce métier là, mais je crois justement aussi, et c'est là aussi qu'il y a à mon avis le côté narcissique, c'est qu'on aime aider les autres, c'est une certitude, mais qu'on aime aussi ça parce que ça nous fait du bien à nous aussi quoi, j'veux dire, je pense qu'il y a les deux côtés. Et puis c'est vrai que moi, défendre la veuve et l'orphelin, j'veux dire, pour moi c'est un métier noble, mais pas noble dans le sens la noblesse, noble dans le sens, c'est un beau métier quoi » (Séverine, 25 ans, stagiaire).

2. Le clivage ancien / nouveau

Cette distinction fondamentale (entre pénal et fiscal, entre avocat et conseil juridique) se double encore d'une autre coupure, qui sépare l'ancien – vu comme un âge d'or – du nouveau, *la tradition de la modernité*, le « notable » du « chef d'entreprise », la « Profession » de ce qu'elle est devenue :

« Quand je me voyais avocat, je voyais le notable doté d'une reconnaissance sociale » (Adrien, 35 ans, avocat).

De même cet avocat, qui se spécialise dans le droit pénal :

« Ben le métier, à une certaine époque, c'était un peu euh... on va dire grossièrement *de l'assistanat social*, quoi, c'est-à-dire qu'effectivement, c'était des personnes qui disposaient de... de grandes richesses de par leur euh... leur euh... statut familial et qui pouvaient se permettre effectivement de recevoir des gens, de discuter avec eux et de plaider pour eux pour euh... *pour la modique somme d'une poignée de main*. La situation économique aujourd'hui étant ce qu'elle est, c'est plus vraiment la même chose ! Maintenant, ça dépend des gens, y'a des gens qui font leur métier en... pratiquement pour une bouchée de pain parce qu'ils considèrent que pour eux, c'est essentiel euh... *le métier a encore des valeurs qu'il convient de respecter et encore une fois, de bosser à l'A.J., c'est un peu l'ancien côté du métier* ! Y'a des personnes qui refuseront toujours euh... j'connais des cabinets où des gens se présentent pour travailler à l'A.J. et on leur dit : « non, c'est pas... c'est pas not'boulot ! »... Effectivement, moi, je trouve ça un peu choquant parce que euh... *notre profession, elle a quand même des racines qu'il convient de respecter*, mais moi encore une fois, si on préfère intégrer des normes économiques dans la profession et se dire que il faut respecter des ratios euh... j'ai pas de critiques à faire, *chacun voit le métier à sa façon, quoi* ! » (Sébastien, 28 ans, stagiaire).

Ou encore cette jeune avocate, dans un cabinet pénaliste, à propos de l'évolution du métier :

« Ben il a évolué, mais il a évolué aussi avec son temps, je crois qu'il y a certainement des choses qui disparaissent, mais faut savoir que *le métier d'avocat était d'abord un métier de plaideurs, auparavant, et maintenant c'est vrai que ça devient un métier un peu plus commercial* » (Sylvie, 26 ans, stagiaire).

Ce clivage entre l'ancien et le nouveau met alors clairement en évidence le problème de la concurrence et des difficultés actuelles sur marché du travail : de nouvelles oppositions viennent alors encore se surajouter, entre le facile et le difficile, entre le plein emploi et les problèmes pour trouver un stage, entre la possibilité de l'indépendance et le non-choix de la collaboration, et réapparaît alors cette image récurrente de l'évolution de la profession vers une activité de gestion :

« C'est évident, j pense que... c'était certainement *beaucoup plus facile y'a quelques années* qu'aujourd'hui. Ca se traduit notamment par le fait qu'il y en a beaucoup aujourd'hui euh... si vous me permettez l'expression, qui restent sur le carreau. Suffit de prendre les promotions du CFPA de Paris et vous en avez chaque année la moitié, ce qui doit faire à peu près 400 qui ne trouvent pas de stage. Donc on peut pas dire que c'était le cas il y a 10 ou 15 ans... donc c'est une profession qui certainement est *beaucoup plus difficile aujourd'hui*, ça se traduit dans le cadre de l'entrée dans la profession, ça se traduit aussi après euh... avant les gens pouvaient prendre leur indépendance beaucoup plus rapidement, aujourd'hui, je pense qu'il y en a de moins en moins qui s'installent. Donc c'est de plus en plus difficile et quand y'en a qui s'installent euh... ben y'en a qui n'en vivent pas... donc il est évident que c'est une situation qui n'existait pas il y a disons 15 ou 20 ans. Les charges étant de plus en plus lourdes euh... il suffit pas seulement de pouvoir faire un chiffre d'affaires, il faut en plus pouvoir faire des bénéfiques. Et aujourd'hui, c'est comme ça qu'on raisonne parce que sinon euh... on serait vite radié de la profession. Celui qui gère son cabinet comme dans l'temps euh... il est très vite contraint de... contraint de... choisir une autre profession, pour pouvoir payer ses charges. Donc là *c'est plus comme il y a 15 ou 20 ans, ça existe plus ! C'est-à-dire qu'aujourd'hui, il faut gérer. Faut gérer un dossier* » (Christian, 29 ans, collaborateur).

De même, cet avocat exerçant du juridique et du judiciaire :

« C'est sûr qui *y'avait une époque tranquille* : les avocats étaient libres, prestigieux, les clients s'en remettaient à eux. Aujourd'hui les juridictions sont plus lentes, les clients font moins appel aux avocats. Les avocats sont moins libres [...] *Y'avait une belle époque* : des grands cabinets avec un beau volume d'affaire. Aujourd'hui, ils n'ont pas pu maintenir la même activité » (Richard, 28 ans, collaborateur).

Dans le cadre de cette opposition, les valeurs attachées au droit pénal sont celles qui qualifiaient la profession « traditionnelle » (par opposition aux valeurs mises en avant par des avocats-conseils : rapidité, efficacité, rentabilité, professionnalisme, etc.). En témoigne la réponse de ces deux avocates dans un cabinet spécialisé en droit pénal (Sylvie, 26 ans, Séverine, 25 ans) :

Q. : Est-ce qu'il y aurait une expression pour vous qui qualifie la profession ?

Sylvie : Moi je crois qu'il faut reprendre le serment de l'avocat, donc y'a cinq termes : la probité... (elle hésite, puis rit). J'étais tout à fait d'accord avec le serment de l'avocat, donc...

Séverine : Tu l'es toujours au bout d'un an...?

Sylvie : Oui, oui oui...

Séverine : Ça va, je suis pas la seule... qui reste utopique.

Sylvie : (à sa consœur) Prends, prends le règlement intérieur, pour... (rires)... Donc la *probité*, c'est *l'honnêteté*... *l'humanité*, c'est très important... (elle hésite)...

Séverine : (fatiguée) Oh c'est bon...

A contrario, cet avocat collaborateur dans un cabinet de conseils juridiques, qui tient particulièrement à présenter une image de lui-même conforme à la vision « traditionnelle » de l'avocat et ce d'autant plus qu'il n'en profite pas « naturellement » de par sa spécialité :

« Moi je tiens à cette image je dis pas de notable, mais... enfin si quand même, on a une place à tenir, il faut être distant pour avoir quand même une certaine image auprès des gens... » (Marc, 30 ans, stagiaire).

CONCLUSION

L'ensemble de ces oppositions montrent que loin de se dérouler dans un espace « transparent », le stage en cabinet est au contraire pris dans les oppositions qui structurent le sous-champ des praticiens du droit dans son ensemble. On ne peut donc faire abstraction des contraintes propres qu'exercent ces oppositions sur les protagonistes de la relation de stage. Car ils sont pris dans un espace des représentations, structuré autour d'une opposition fondamentale qui orchestre toutes les autres. Il est donc possible de dégager deux grands idéaux-types :

avocat traditionnel	conseil juridique
pénal	fiscal
ancien	nouveau
le Palais	le cabinet
lenteur	rapidité
notable	chef d'entreprise
monde des hommes	monde de l'entreprise
l'humain	le fric, le profit
rejet des chiffres	vision économique

Ces grandes oppositions, largement partagées et d'autant plus efficaces qu'elles peuvent encore fonctionner dans les sphères extra-professionnelles, permettent à chacun de se positionner dans l'espace social et conduisent surtout à associer au pénal une nébuleuse de valeurs qui valorisent l'homme, les relations « humaines », personnelles et approfondies, et donc à favoriser la personnalisation de la relation de formation, à travers d'un côté, l'implication du Maître de stage et, de l'autre, l'identification du stagiaire. L'importance du critère « humain » lors du choix du Maître de stage peut d'ailleurs être compris dans ce contexte, ce qu'exprime cet avocat collaborateur (29 ans) exerçant dans un cabinet où « on traite par importance » des « dossiers pénaux » :

Q. : « Et comment... sur quels critères s'est fait votre choix ? »

Christian : « Euh... *essentiellement humain*. C'est-à-dire sur les rapports avec celui qui allait être mon Maître de stage. Mais bon, c'est pas... c'est pas par rapport aux domaines d'activité ou par rapport à la... ou par rapport à la structure... ».

On peut alors ajouter à ces idéaux-types deux lignes relatives aux modalités du choix du stage :

choix « humain » forte personnalisation	choix du domaine du droit faible personnalisation
--	--

La pratique pénale apparaît ainsi constituée d'un ensemble de relations personnalisés : entre le stagiaire et son Maître de stage, mais aussi entre le stagiaire et son client : « nous on les connaît quand même parce qu'on a passé deux ans avec eux » (Séverine, 25 ans, stagiaire). Cette forte personnalisation, qui peut aller jusqu'à l'identification par le stagiaire du Maître de stage au « père », apparaît donc comme une spécificité de la pratique pénale.

*

Parce qu'il est le lieu de la transmission de valeurs, de principes éthiques mais aussi, et surtout, d'une position à l'intérieur d'un champ, parce qu'il s'apparente à une relation de domination le plus souvent acceptée comme telle, parce qu'il permet la construction de l'identité professionnelle des avocats, identité qui se définit relationnellement dans un espace structuré par des oppositions binaires, le stage en cabinet apparaît, au terme de cette analyse, comme un moment unique, un moment clé de la socialisation professionnelle des avocats.

Mais, malgré son importance, ce « moment socialisant » ne résume pas pour autant l'ensemble des processus qui entrent en jeu dans l'apprentissage du métier d'avocat. Cet apprentissage s'effectue aussi à l'extérieur du cabinet, en regardant les autres faire, au Palais, à l'instruction, avec les clients. Si bien qu'une analyse plus globale de l'entrée dans la profession d'avocat – qui dépasse le cadre de cette étude – ne pourra pas faire l'économie d'un travail sur ces formes de socialisation « latérales ». Ce à quoi, précisément, cette jeune avocate-stagiaire nous invite :

« Le Maître de stage est pas uniquement [un meilleur enseignant que le prof de Fac], enfin, je veux dire, le Maître de stage, oui bien sûr, mais pas seulement, parce que c'est aussi les confrères que l'on croise au Palais, c'est aussi ce qu'on voit, c'est le fait de voir, j'veux dire, c'est pas uniquement ce qu'on nous inculque. C'est aussi le fait de voir qui m'a appris quoi. » (Séverine, 25 ans, stagiaire).

ANNEXE

Entretien avec Séverine et Sylvie, stagiaires chez Me D., dans un cabinet pratiquant majoritairement du droit pénal.

Réalisé par Tom Charbit le 12 décembre 1997, à Amiens.

Durée approximative : 70 minutes.

L'entretien s'est déroulé dans le bureau de Séverine, à l'intérieur du cabinet de Me D.⁴⁴. Après environ un quart d'heure d'attente, Séverine m'accueille dans son bureau. J'avais normalement rendez-vous avec sa collègue, Sylvie, mais elle était alors occupée. L'entretien débute donc avec Séverine, durant environ quarante minutes, avant que Sylvie la rejoigne. Je reprendrai avec elle le questionnaire au début et le terminerai avec les deux stagiaires. Toutes deux sont habillées assez simplement : pull en laine (orange pour Séverine, vert pour Sylvie), pantalon. Pas de tailleurs, pas de bijoux : aucun des attributs vestimentaires par lesquels les membres de la profession se distinguent, si ce n'est un stylo Mont-Blanc, que Séverine manipule distraitement pendant l'entretien, et une montre dont les aiguilles représentent *une balance* et *une plume*.

L'entretien se déroule dans une ambiance très détendue, voire « intime »⁴⁵, sans doute due à la lumière tamisée que diffuse une lampe ancienne posée sur le bureau et jettant le reste de la pièce dans la pénombre, ainsi qu'au bureau qu'aucun dossier n'encombre, probablement rangé pour l'occasion et

⁴⁴ Pour la description du cabinet, se reporter au paragraphe « Le clivage judiciaire / juridique ».

⁴⁵ Il est clair que certains entretiens – celui-ci est en un bon exemple – comportent de part et d'autre une certaine forme de séduction, favorisée par l'empathie de l'enquêteur, et qui est certainement propice à un dévoilement ou, à tout le moins, à un certain relâchement des enquêtées. Parce que l'entretien approfondi n'est jamais parfaitement « neutre » (et doit-il l'être ?), ce type de dimension ne peut et ne doit pas être écartée de l'analyse.

dégageant une nette impression de disponibilité. Signe de cette détente progressive, le langage des deux stagiaires deviendra de moins en moins surveillé, Sylvie restant toutefois plus réservée que sa consœur. De nombreux rires ponctueront les phrases.

Pour faciliter la lecture, on a mis en caractères gras les questions, en caractères normaux les propos de Séverine, et en italique ceux de Sylvie.

Quels sont d'après vous les deux ou trois problèmes principaux qui se posent aujourd'hui aux avocats ?

(long silence) J'ai à peine un an de barreau là, elle est dure votre question.

Pour vous alors ?

Non, mais j crois que, je sais pas, le problème c'est qu'il faut gérer un cabinet, et que gérer un cabinet c'est devenu une entreprise, et que gérer une entreprise, c'est plus facile aujourd'hui parce que tous les dossiers qu'on a c'est des dossiers quasiment tous, pour la quasi totalité des dossiers avec l'aide judiciaire, c'est dossiers qui demandent, quelque soit le dossier, toujours un minimum de temps de préparation, qu'il faut une rentabilité qu'on peut plus, qu'on a plus, et qu'on peut plus avoir. J crois que c'est l'essentiel du gros problème, enfin, à mon sens, à mon sens. Moi je sais que je suis pas encore installée mais ça viendra un jour ou l'autre et c'est des choses qui m'inquiètent d'ores et déjà parce que c'est évident que, je me rend de plus en plus compte que c'est vrai que c'est une entreprise, c'est des salariés, y'a des factures à payer, et qu'on a pas, j'veux dire y'a de grosses difficultés à ce niveau là, d'autant plus que les charges sont, alors j'parle pas pour mon cas puisque quand on débute on a, on a des charges qui sont moins élevées, mais les charges sur le principe sont

excessivement élevées, enfin d'après ce que j'entend dire et d'après ce que je peux constater. Donc c'est vrai que gérer une entreprise lorsqu'on est seul, qu'on est avocat en plus, et qu'on est pas au départ, notre boulot au départ c'est pas d'avoir à gérer une entreprise, et ça nous est imposé par la vie économique, et je crois que c'est là la grosse difficulté, et ce qui fait que les avocats maintenant s'en sortent plus, y'a plein d'avocats qui s'installent ou même y'a de plus en plus de collaborateurs, parce que ben on peut plus s'installer aussi facilement, donc y'en a qui vont rester collaborateurs cinq ans, six ans, dix ans alors que c'est peut-être pas forcément ce qu'ils souhaitent, parce qu'ils n'ont pas le choix, ils n'ont pas suffisamment de clientèle personnelle et de fond de roulement en fait, pour pouvoir s'installer, et y'en a aussi qui essayent et pour qui ça marche pas.

Est-ce que vous pourriez-vous décrire votre journée ordinaire, comment ça se passe, depuis le moment où vous arrivez ici jusqu'au moment où vous repartez ?

J'ai pas de journée en fait vraiment ordinaire, puisque moi je suis dans un cabinet qui est à cinquante pour-cent pénaliste, donc je dirais qu'en règle générale, ma journée ordinaire ça va être en arrivant au cabinet, d'abord

regarder mon courrier, de voir l'agenda, en général, j'arrive vers 8h30, donc les audiences commencent vers 9h, mais le matin y'a toujours beaucoup moins d'audiences que l'après-midi. Bon nous, dans un cabinet pénaliste, y'a nécessairement des instructions quand même, qui ont aussi lieu le matin, donc dès fois ça va être aussi partir à 6h ou à 7h pour aller en instruction à Senlis ou à Vepsurelle (?) ou n'importe où, on est un cabinet où on se déplace beaucoup, mais en règle générale, j'arrive ici à 8h30, je regarde un peu mon courrier, je me prépare à l'audience, donc je remet mes dossiers en ordre s'ils sont pas en ordre, en général, je les ai vus la veille, mais j'ai peut-être pas fait les notes de plaidoirie ou autre, donc je fais ça, je prends le courrier Palais, je pars au Palais, je dépose le courrier Palais, j'veux dire les correspondances entre confrères ou les conclusions qu'on dépose dans les différents greffes. Et puis ben je vais à l'audience, alors je rentre en général pas trop tard le midi, mais sous réserve que je sois sur Amiens, ce qui est, ça dépend des périodes mais y'a des périodes où je suis quasiment jamais le matin sur Amiens quoi, où je suis à l'extérieur. Et puis, bon en général, entre midi et deux, si on a le temps de manger on va manger sinon on reste au cabinet et au travail ou alors on est sur la route, et l'après-midi, c'est également des audiences, quand on a pas d'audiences on en profite, en ce qui concerne l'après-midi, en général pour aller à la maison d'arrêt, éventuellement pour conclure mais on essaye d'aller quand-même assez souvent à la maison d'arrêt, et le soir, c'est rendez-vous et conclusions quoi : les rendez-vous à partir de 18h en moyenne, je sais qu'il y a des avocats qui en mettent la journée quand ils savent qu'ils n'ont pas d'audiences, mais moi, ne serait-ce que

par mon statut de collaborateur, je peux difficilement de le faire, puisque on fait l'agenda chaque semaine, enfin le vendredi pour la semaine qui suit, donc je peux pas prévoir dix jours avant de mettre un rendez-vous en pleine journée, donc j'ai pris l'habitude de le faire le soir quoi, entre 18h, et 20h, 21h, et puis on conclut après, ou entre deux ou...

Ça fait des longues journées...

Ça fait des journées correctes, oui.

Quels types de responsabilités vous sont confiées ici, en général, qu'est-ce qu'on vous donne comme dossier ?

Moi je m'occupe essentiellement, je vous dit c'est un cabinet 50% pénaliste, 50% un peu tout le reste, alors moi je m'occupe de tout ce qui est JAF, donc les divorces, le juge aux affaires matrimoniales... juge aux affaires familiales et autres, donc en général c'est Maître D. qui va recevoir le client la première fois, pas systématiquement, dès fois c'est moi, mais en règle générale c'est lui, soit il me transmet les pièces qui me permettent de conclure et je conclus, soit je les ai pas et dans ce cas là je reconvoque de moi-même le client, bien évidemment, les courriers que je fais partir pour Maître D. lui sont transmis, c'est lui qui signe, donc si il voit par exemple que j'ai convoqué quelqu'un et qu'il pense que y'a pas lieu de le convoquer, bon ben il passe pas la lettre, il m'en informe évidemment pour que je puisse quand même conclure. Et donc moi je m'occupe de tout ce qui est JAF, le pénal est divisé entre les deux collaboratrices, alors en ce qui concerne le pénal, on assiste à toutes... c'est à dire que je vais m'occuper de tant de dossiers, je garde toujours les mêmes dossiers, j'assiste à

toute l'instruction, c'est moi qui la fait quoi. Toute l'instruction c'est moi qui la fait, et puis sinon, ben le reste, les responsabilités son partagées en fait, quand Maître D. décide de nous donner des conclusions à faire, ben on va faire les conclusions dans tel dossier, et puis y'a des secteurs, moi je m'occupe aussi du prud'homme, ce qui veut pas dire pour autant que j'irai plaider tout le prud'homme, autant pour le JAF, c'est systématiquement moi qui plaide, sauf un imprévu d'agenda, autant le prud'homme c'est un peu tout le monde quoi, parce que JAF c'est du tout venant quoi.

Il y a une activité qui a votre préférence ?

Le pénal.

Le pénal. Et une que vous aimez moins ?

Le commerce.

Pour quelles raisons ?

Parce que dans le pénal je me sens bien, j'aime bien, j'aime bien aller à la maison d'arrêt, j'aime bien les instructions, je trouve que c'est un travail de tout le temps. Le commerce je crois que si j'aime pas c'est parce que c'est au départ une matière que je connais peu quoi, en fait, tout simplement, et puis que je trouve beaucoup moins intéressant que... je veux dire, pour moi c'est pas parlant une entreprise, c'est pas... alors que défendre une personne, là ça touche directement à la nature humaine, et ça m'intéresse beaucoup plus. Mais bon je conçois que le commerce soit plus intéressant pour d'autres, et c'est bien souvent d'ailleurs plus lucratif par contre. Mais moi je préfère le pénal, et même le JAF parce que je trouve que

ça rejoint beaucoup en fait, on tombe dans... un petit peu dans la misère humaine et dans les problèmes humains de tout un chacun, et je trouve qu'en plus, dans ces moments là l'avocat a une importance capitale et c'est pas désagréable, et en plus ben c'est important aussi, je trouve que là on a un rôle plus important à jouer qui va même au delà d'une défense purement juridique quoi. Et c'est ce qui me plaît.

Combien vous consacrez de temps à votre clientèle personnelle dans la semaine, c'est évaluable ?

Non, j'arriverai pas à l'évaluer d'autant plus que bon j'ai à peine un an de barreau donc... j'ai quand même une petite clientèle personnelle, mais j'avoue que je privilégie, à tort, les dossiers du cabinet plutôt que les miens parce que ses clients, on les gère comme on veut, quand on travaille pour quelqu'un, on a des impératifs vis-à-vis des clients de ce quelqu'un d'autre, qui ne sont pas les nôtres et donc on peut pas gérer comme on veut. Moi mes dossiers, si je prends du retard dans un truc, si ma cliente est pas contente, je m'en arrange avec elle, je m'en explique. Tandis que quand c'est pas mes clients, je peut pas me permettre, je veux dire la responsabilité est à mon avis plus importante, et donc c'est vrai que je vais peut-être parfois laisser un peu de côté mes dossiers personnels. En fait mes dossiers personnels j'essaye de les travailler essentiellement le, parce que c'est suffisant pour moi à l'heure actuelle, le samedi matin, j'essaye de conclure, d'assigner le samedi matin, et en ce qui concerne les audiences, bon ben si j'ai besoin d'y aller, j'y vais sans aucune difficulté. Mais pouvoir chiffrer, j'y arriverai pas.

J'aimerais parler un petit peu de votre cursus : où est-ce que vous êtes allée, au collège, au Lycée, votre cursus universitaire ?

Alors au collège, je suis née à Montdidier (?), donc le collège je l'ai fait à Montdidier, ainsi que la petite école, je suis arrivée au Lycée à la Providence (?), comme j'étais très jeu...enfin très jeune, j'étais jeune, j'avais 14 ans, et que je ne pouvais pas faire le trajet tous les jours, j'ai été dans le privé parce que ça avait un côté plus cocon, et que par rapport à la cité scolaire dont je dépendais normalement, c'était beaucoup moins grand, donc ça m'effrayait moins, et ça effrayait moins aussi mes parents...

Le collège était public, lui ?

Le collège était public oui. Oui oui, le collège était public. C'était le CES de Montdidier. Et puis après la Providence, j'ai été à la Fac de Droit d'Amiens, j'ai tout fait à Amiens, j'ai fait d'abord une maîtrise de Droit des Affaires parce que, alors que je voulait être avocat déjà, je... j'ai eu un moment où je me suis dit non, c'est pas bien comme métier, donc j'ai fait Droit des Affaires, et puis finalement, après avoir fait un stage en entreprise, je me suis rendu compte que j'avais pas envie de travailler pour quelqu'un à vie quoi, donc je me suis retournée à nouveau vers le métier d'avocat, et j'ai donc fait en même temps que l'IEJ une maîtrise de Droit Privé.

Et comment vous avez trouvé votre stage à la sortie du CFPA ?

Parce que j'étais au CFPA à Amiens, que mon patron est professeur là-bas, et c'est l'un des plus constant parce qu'il nous fait des cours de plaidoirie, donc on l'avait toutes les

semaines alors qu'en général les profs, ça change... à la limite, y'en a qu'on voit qu'une heure et demi ou deux heures, et j'ai demandé à faire mon préstage chez lui, parce que ben comme le pénal m'intéressait et que c'était, enfin c'est le cabinet spécialiste à Amiens, lui est toujours prêt à prendre des préstagiaires, c'est quelqu'un qui s'occupe beaucoup de la formation, donc il m'a pris en préstage et après, comme une de ses collaboratrices devait partir, il m'a proposé de rester dans son cabinet quoi, donc en fait j'ai pas, j'veux dire j'ai pas eu besoin de faire de courrier quoi, j'ai eu la chance d'avoir un stage rapidement parce que j'avais pu faire mon préstage ici et que...

Donc vous connaissez un peu l'histoire du cabinet ? Les avocats qui sont passés par là ?

Oui.

Vous connaissez par exemple le Maître de stage de votre Maître de stage ?

Non, parce que mon Maître de stage à 33 ans de barreau, donc son Maître de stage... enfin je le connais de nom, mais il exerce plus, mais je le connais de nom, d'ailleurs son fils a repris la SCP, mais lui je ne le connais pas. Je connais sa réputation, mais je le connais pas lui quoi. Par contre je connais forcément tous les collaborateurs qui sont passés par le cabinet parce qu'il y en a eu beaucoup, parce que l'optique du cabinet est à mon sens de former, d'avoir une collaboration relativement longue, mais bon quand la personne a la possibilité de s'installer, la personne va s'installer et il prend un nouveau collaborateur. Je pense pas d'ailleurs que ce soit son

optique à lui d'avoir des collaborateurs qui restent indéfiniment.

Donc après un an de barreau, quel jugement vous portez sur la profession ?

Je peux difficilement porter un jugement parce que j'ai tendance à penser que quelque part, ma profession, entre guillemets, c'est un peu à part de l'avocat classique, parce que bon je vois sur Amiens par exemple, y'a trois-quatre avocats pénalistes, pas plus, et c'est vrai que je fais tellement de pénal que, je fais autant de pénal que du reste, donc y'a quand même la moitié de mon temps qu'est pris par le pénal, donc j'ai pas le sentiment en fait, enfin je peux difficilement porter un jugement sur la profession en règle générale, parce que je trouve que moi c'est un peu à part quoi, ce que je fais, sans dire que c'est mieux ou que c'est moins bien, mais je trouve que c'est un petit peu différent du reste ; sinon je dirais que c'est une profession qui a priori souffre pas mal, de ce que j'entends, des échos, parce que moi je suis pas à même d'abord de juger par rapport à avant, et puis de... mais apparemment c'est une profession qui souffre pas mal, mais... en dehors de ça, je peux pas, j'peux pas tellement en dire plus quoi.

Mais pour vous, vous êtes satisfaite, déçue...

Ah moi je suis complètement, je suis satisfaite, mais je suis satisfaite parce que je savais aussi où j'allais, j'veux dire, j'ai fait un préstage de deux mois et demi, même trois mois ici, je connaissais le fonctionnement de ce cabinet, j'ai pas été, j'ai pas été surprise du tout par ce que j'ai fait, et si je l'ai été, cela n'a pu être qu'agréablement parce que j'ai la chance d'être dans un

cabinet judiciaire où on plaide beaucoup et où donc peut-être que, par rapport à d'autres qui ont débuté dans des cabinets de conseil et qui en sont aujourd'hui au même nombre de mois que moi, peut-être que j'ai un peu plus d'assurance et tout parce que je suis tous les jours au Palais, que je connais bien les magistrats, que je connais bien les confrères alors qu'il y'en a qui les connaissent encore très peu, c'est pas pour ça qu'à côté de ça eux sont seront beaucoup plus à l'aise pour conclure que moi par exemple, parce que moi en fait je conclus très peu, je vais beaucoup aux audiences mais je conclus très peu, donc... Mais je me sens, non, je me sens bien dans ce métier, j'aime beaucoup.

Et y'a quand même des aspects négatifs ?

L'aspect négatif, c'est que ça prend énormément de temps, surtout pour une femme, moi mes horaires c'est 8h30 le matin, au plus tôt 20h le soir, et en règle générale 21h, 21h30, et puis le samedi matin, eh ben c'est cabinet, et puis le samedi après-midi c'est maison d'arrêt jusqu'à 18h, donc en fait j'ai le samedi soir et le dimanche quoi, donc je trouve que c'est très prenant et en particulier pour une femme. Maintenant c'est aussi un petit peu la particularité du pénal, parce que le pénal, j'en reviens toujours au problème de rentabilité d'un cabinet, le pénal, c'est des dossiers à l'aide judiciaire les trois quarts du temps donc c'est des dossiers où on gagne pas énormément et où en plus on est payé très tard, je veux dire, on débute, et c'est que à la fin de l'instruction qui dure un an et demi, deux ans qu'on perçoit quelque chose et à côté de ça, ça prend un temps énorme, ça prends un temps énorme parce que les détenus ils ont besoin de voir leur

avocat souvent, donc il faut y aller, essayer d'y aller toutes les semaines, ou tous les quinze jours, les instructions c'est très long, et une instruction ça dure au moins une heure, une heure trente, et pour chaque dossier, les gens sont entendus au moins cinq ou six fois, donc, à ce moment là, il faut aller consulter le dossier pour prendre des notes, voir ce qu'il y a de nouveau, éventuellement pour commander les PV mais pas systématiquement, donc prendre des notes, ça prend bien une heure ou deux, faut aller préparer le client avant l'instruction, donc faut aller le voir en maison d'arrêt, en pleine semaine, dès qu'on peut, pour leur dire ce qu'y'a dans le dossier, voir avec eux comment ils doivent se comporter, qu'ils sachent bien ce qu'ils ont déclaré, ce que déclarent les victimes ou les... ça dépend de quel côté on est, dès fois on est partie civile aussi, et ça prend, ça prend énormément de temps. Donc je pense que ça fait perdre du temps par rapport au reste, je veux dire quand on a que des dossiers judiciaires mais hors pénal, bon ben si on travaille, c'est quoi : c'est aller à l'audience, recevoir les clients, conclure, je veux dire, ça prend beaucoup moins de temps que lorsqu'il faut... Mais je crois que c'est le problème du pénal, et je pense que c'est pour ça aussi que y'a pas plus de pénalistes sur Amiens comme dans d'autres barreaux en fait, parce que au niveau de la rentabilité, c'est pas... on peut pas faire que du pénal. On peut pas faire que du pénal dans un barreau de province quoi. Et ça prend du temps en plus.

Est-ce qu'il y a, pour vous, une expression qui définirait la profession ? Une sorte d'image...

Non.

Alors si je vous dis : ténor du barreau, avocat-homme d'affaire, professionnel du droit, défenseur de la liberté, notable, pilier de la démocratie, conseiller juridique, il y a une expression dont vous vous sentez plus proche, ou une plus éloignée ?

Non, je constatais simplement qu'en fait effectivement pour moi y'a pas... je veux dire le métier d'avocat en fait c'est un terme trop général, parce quand on dit conseiller juridique, ténor du barreau ou autre, c'est des métiers tellement différents, je veux dire, ça n'a rien à voir, ça n'a rien à voir. Et c'est pour ça je crois qu'il peut pas y avoir une expression parce que déjà le terme générique avocat englobe déjà un tas de choses complètement différentes. Et en plus, il y a déjà ce que chacun entend faire, je veux dire chacun a sa perception du mot avocat, et a sa conviction quant à son métier, et donc rien que ça fait que chacun le vit différemment, et donc le fait nécessairement différemment en fait.

Et est-ce que vous en avez une ?

Oh ben moi je suis très... c'est peut-être du à ma jeunesse, mais moi je suis très... je vous dit, j'aime le côté humain, j'aime le côté... donc moi je suis un petit peu, pas forcément d'ailleurs, je suis pas du style défendre la veuve et l'orphelin, enfin pas forcément, parce que la veuve et l'orphelin, c'est plutôt le bon côté des choses, et que je me retrouve un peu plus souvent du côté défense que du côté partie civile, mais ça ressemblerait à ça en fait, mais en prenant le terme la veuve et l'orphelin davantage dans le sens : gens à problèmes quoi. Moi c'est les trucs qui me plaisent quoi, en tout cas pour l'instant. Mais bon je suis très utopique encore aujourd'hui quoi, j'espère le

rester longtemps parce que je trouve ça important, mais peut-être que je changerais aussi, notamment quand j'aurais, et c'est ce qui me déçoit, enfin, ce qui me déçoit, c'est une évidence mais en même temps on est quand même déçu, c'est que je me dis qu'après, on a de tels impératifs financiers qui fait que... je veux dire que je trouve qu'à la limite, l'impératif financier n'est pas compatible avec le métier d'avocat, tel que moi je l'entends. Je veux dire, là c'est vraiment le côté pénal quoi et le problème c'est que ça rentre forcément en ligne de compte donc je crois qu'y a un moment où peut-être qu'on empiète, c'est-à-dire qu'il y'a un côté qui prend plus d'importance que l'autre, et je pense que peut-être que ça devrait pas être le cas, et que peut-être que ça déforme un peu justement le métier d'avocat.

De même, est-ce qu'il y a des personnalités ou des études dont vous vous sentez proches, d'autres éloignées ?

Non.

J'ai encore une liste : Fidal, Badinter, Collard, Ernst & Young, Garaud, Leclerc, Lévy, Lombard, Spizner...

Oh Fidal ouais non ben ça je me sens plus qu'éloignée quoi, moi, pour moi, c'est deux métier différents. J'dirais, j'aurais tendance à dire Garaud, oui. Mais davantage parce que c'est une connaissance, pas personnelle, mais du cabinet particulièrement, du patron, et qui fait le même métier, mais... Badinter, j'ai beaucoup d'admiration pour lui parce que... les pénalistes qui ont été cités, mais davantage d'ailleurs Badinter et Garaud que Collard ou autre. Davantage.

D'accord. J'avais encore Vergès, Soulez-Larivière, etc...

Ben Vergès, moi je, j'ai pas, enfin je trouve que c'est un bon avocat, mais je suis pas plus impressionnée que ça, moi je vais vous dire, je suis plus impressionnée par des types comme Garaud, ou comme Badinter, d'abord, ils ont connu la peine de mort, et je crois que c'était autre chose encore à ce moment là, et puis bon ben Vergès je trouve qu'ils fait des trucs très bien, enfin très bien, qu'il est brillant dans son boulot, mais moi-même je pense que quand on est en défense, ce qui est souvent, même tout le temps en défense, je veux dire, à mon avis, c'est pas forcément ce qu'il y a de plus difficile de défendre quelqu'un qui a commis un crime parce que finalement, de toute façon, on risque quoi, on risque plus grand chose j'veux dire. A l'époque de la peine de mort, oui c'était quelque chose, c'était quelque chose, mais aujourd'hui, on risque plus... bien sûr que si, on risque une peine, je veux dire, mais, si on fait correctement son boulot, on est pas responsable de toute façon de la peine qui va être tombée, et en plus, j'veux dire, faut être honnête, on est en défense, on sait bien que... alors c'est vrai qu'on peut essayer, on essaye de baisser ce qui va être prononcé, mais bon moi je vois, je dirais que mon exemple à moi, à la limite c'est, c'est mon patron, et je sais pertinemment que lui par exemple, lorsqu'il est aux assises, jamais il va réclamer une peine, je veux dire il entend l'avocat général qui prononce une peine, lui il est pas là pour dire : « non non, mettez pas quinze ans, mettez dix », ce qu'on essaye de faire, c'est d'expliquer qui est la personne, parce que, pour reprendre un peu l'expression la veuve et l'orphelin, en règle générale, les types

qui comparaissent devant une cour d'assise, y'a toujours quelque chose qui explique, qui excuse pas mais qui explique, et nous, ce qu'on essaye de faire, c'est d'essayer de dire : « ben vous savez, nous on les connaît quand même parce qu'on a passé deux ans avec eux, et on veut simplement vous expliquer », et dans la mesure où on prend son travail de cette façon là, et on estime que c'est ça son travail, je trouve pas qu'il y ait des enjeux ; oui bien sûr parce que ça arrive par contre que dès fois on ait un dossier où on plaide l'acquiescement, et où là effectivement, y'a, j'veux dire, une notion différente qui entre en ligne de compte, mais c'est vrai que dès fois ben on sait qu'on pourra pas faire grand chose, et finalement c'est souvent j'veux dire, et je trouve que par exemple Vergès, les personnages qu'il défend, bon c'est sûr que ça a un côté très médiatique, mais à côté de ça souvent, c'est des causes perdues, j'veux dire, c'est pas pour ça qu'il est pas compétent, je le trouve très compétent : quand il a soulevé la prescription dans Barbi, c'était très intelligent, mais je veux dire, je suis pas plus impressionnée que ça, je le suis beaucoup plus par Garaud, ou par Badinter qui sont à mon avis des hommes de conviction et qui ont fait ça par conviction quoi.

Vous m'avez parlé tout à l'heure des points négatifs / positifs de la profession, vous en discutez avec des amis avocats ? Ça fait partie des sujets de conversation ?

Plus les points négatifs. Plus les points négatifs, et d'autant plus quand on attend, parce que les audiences c'est long et on attend, et moi d'autant plus parce que je suis jeune, mais même les autres attendent, et à ce moment là on en discute souvent. On commence par

critiquer l'attente, et le fait que on perd du temps, mais le pire c'est qu'en on se dit que on perd du temps, mais nécessairement, moi je le dis pas parce que moi je le ressens pas encore, mais j'entends dans les bouches des confrères : « on perd du temps et en plus on perd de l'argent », on est là pour plaider un dossier, un dossier qui est à l'AJ, en attendant on doit conclure, on doit..., et tout ça on peut pas le faire, ou alors les rendez-vous on les fixe et puis en fait on est obligé d'annuler, et puis les gens quand on annule, y'en a qui disent c'est pas grave mais y'en a qui disent ben tant pis, on va aller voir ailleurs, j'veux dire, c'est toujours une contrainte...

Diriez-vous que vous avez plus d'amis chez les avocats ou à l'extérieur de la profession ?

(silence) A l'extérieur. Et aussi par choix.

Et est-ce qu'il vous arrive-t-il de dîner ou de déjeuner avec des confrères, c'est quelque chose qui est régulier ?

Oui, oui.

Y-compris avec des avocats plus âgés ?

Oh, qui sont plus ou moins de la même génération, enfin qui auront plus d'expérience mais qui seront plus ou moins de la même génération. Plus âgés non. Enfin sauf avec mon patron de temps en temps.

Comment vous percevez, ici, votre expérience en cabinet par rapport à la formation que vous avez reçue au CFPA ?

Oh ben j'estime que j'ai pas reçu de formation au CFPA. J'veux dire on peut pas dire qu'on reçoit une formation au CFPA. Quelqu'il soit, je pense, enfin quelqu'il soit, sauf à ce qu'il y ai une formation alternée, mais sinon cela n'a strictement rien à voir avec ce qu'on fait ici, d'autant plus que moi, en tout cas, au CFPA, j'ai jamais conclu, par exemple, j'ai jamais fait un jeu de conclusions, ou peut-être, ah si, j'ai du en faire un ou deux dans l'année mais c'est tout, alors que c'est des choses qu'il faut faire régulièrement pour... parce que sinon on oublie, on oublie les phrases qu'il faut absolument mettre... non, moi j'estime que j'ai pas eu de formation du tout.

Et par rapport à la Fac ?

Oh ben c'est exactement la même chose, et je trouve même que c'est pire parce qu'à la Fac, on nous apprend des choses, je pense en particulier au JAF par exemple, où on nous apprend le droit, j'veux dire, c'est des choses dont on se sert absolument pas dans la pratique, en tout cas pas du tout dans... enfin peut-être qu'on s'en sert, mais on s'en rend même pas compte parce qu'on les apprend pas de la même façon qu'on s'en sert, quoi. C'est comme le pénal, ou la procédure pénale, encore, procédure pénale si, tout ce qui est procédure quand même c'est des choses qui sont importantes, mais non, moi j'estime que j'ai pas eu... Ça nous apporte peut-être le raisonnement juridique, mais c'est tout quoi, et encore...

Donc vous estimez que le Maître de stage est quand même un meilleur enseignant que les profs à la Fac ?

Le Maître de stage est pas uniquement, enfin, je veux dire, le

Maître de stage, oui bien sûr, mais pas seulement, parce que c'est aussi les confrères que l'on croise au Palais, c'est aussi ce qu'on voit, c'est le fait de voir, j'veux dire, c'est pas uniquement ce qu'on nous inculque. C'est aussi le fait de voir qui m'a appris quoi.

Quels types de conseils votre Maître de stage vous donne-t-il, s'il vous en donne ? Concernant les relations avec les juges, avec les autres avocats, les plaidoiries, les clients... ?

Au niveau des plaidoiries, il nous a jamais donné de conseils, il fait des commentaires quand on va avec lui aux assises, ils nous dit, bon... il nous dit plus si c'est bien ou si ça va pas, bon si ça lui va pas, il explique pourquoi, mais, oui, donc il explique pourquoi donc il donne quand même des conseils. Mais au niveau des autres, je sais qu'il nous a dit dès le départ, enfin, c'est pas des conseils, c'est que on l'a suivi, avant en préstage, que ce soit moi ou l'autre collaboratrice, on l'a suivi en préstage, donc par exemple, par rapport à son comportement avec les confrères, il a pas eu besoin de nous conseiller parce que on l'a vu faire, et on a su comment faire avec lui comme avec les magistrats, j'veux dire là c'est un cas un peu particulier parce que comme on l'avait en, enfin moi je l'avais en cours, j'veux dire les conseils je les ai eu en cours, j'ai pas eu le sentiment après d'avoir eu des conseils, surtout dans mes rapports avec les autres, dans les plaidoiries non plus, à la limite j'en aurais plus eu au niveau du travail écrit.

Oui. Donc au niveau des conclusions par exemple ?

Oui, là j'ai eu des conseils, même parfois des engueulades d'ailleurs, des

engueulades qui étaient faites pour me donner un conseil, parce que j'veux dire, il m'avait jugé, il m'avait dit « je vais lui en donner, je pense que ça marchera mieux que si je le dis gentiment », mais... et encore, très peu en fait.

Et dans les relations avec le bâtonnier...

Non, parce qu'en fait, si j'ai un problème quelqu'il soit, même pour un dossier ou autre, je vais le voir et il me renseigne, il me conseille, mais spontanément, ça n'arrive pas parce que je pense pas que ça a été utile en fait quoi, je vous dit, je l'ai suivi pendant deux mois, mais vraiment suivi, j'veux dire j'étais toujours derrière lui donc j'veux dire j'ai suivi son comportement quoi, donc de lui même il savait plus ou moins que je suivrai son comportement, je pense qu'il m'aurait rappeler à l'ordre si avait entendu dire un truc qui clochait quoi. Mais, sinon, des conseils en tant que tel, j'ai pas le sentiment d'en avoir eu, sauf si moi j'étais en demande quoi.

Est-ce que vous étiez personnellement favorable à la fusion entre les avocats et les conseils juridiques ?

Non. Non, je l'étais pas parce que c'est peut-être un peu bête, mais d'abord parce que je trouvais que c'était pas le même métier, je voyais pas pourquoi on fusionnait, parce qu'en plus je me disais que c'était pas très juste, que tout le monde passe un examen pour être avocat, bon je me disais d'autant plus que je l'avais pas encore passé à l'époque, donc ça me sensibilisait d'autant plus, et aussi parce que je craignais ce qui se passe à mon avis dans beaucoup de barreaux, qu'en fait les avocats conseil juridiques

auraient beaucoup plus de facilité à se mettre au judiciaire, que les avocats judiciaires au juridique. D'abord parce qu'ils ont en général de plus grosses structures, parce qu'ils ont pas les même clients donc ils ont plus de moyens, donc ils ont de plus grosses structures, ils peuvent davantage se dire « ben, tiens, j'veux prendre un avocat judiciaire pour s'occuper du judiciaire et essayer de développer ça », alors que l'avocat judiciaire, s'il sait pas faire de juridique, j'veux dire, le fiscal, si on sait pas en faire, on sait pas en faire, on peut pas s'y mettre sans avoir eu de formation, alors que le judiciaire, y'a beaucoup de choses qu'on peut faire sans avoir eu nécessairement une formation.

Oui, pour vous c'est deux métiers complètement différents...

Ah oui, pour moi ça n'a rien à voir, et d'ailleurs je... mon fiancé est avocat-conseil, pour moi on fait un métier différent.

[Sylvie entre. Je reprend avec elle le questionnaire au début. Maître Pillon reste dans le bureau]

Quels sont d'après vous les deux ou trois problèmes principaux qui se posent aujourd'hui aux avocats ?

(silence de Sylvie)

Bon, la première réaction est la même que la mienne... (rires)

Exact...

Une très mauvaise information du public sur nos compétences, notre champ de compétence en tout cas... C'est pas évident... Moi je pense qu'il y a une dévalorisation quand même, oui, une dévalorisation aussi du métier, au sein même aussi de la profession...

On devrait être commerçants en fait, ça devient un métier de commerçant.

(long silence de Sylvie)

Non, je t'aiderais pas, moi j'ai donné une réponse très intelligente, donc je vais pas... (rires)

Est-ce que vous pouvez décrire votre journée ordinaire, comment ça se passe, depuis le moment où vous arrivez ici, jusqu'au moment où vous repartez ?

Alors, nous arrivons le matin à 8h et demi en général...

Enfin toi un peu plus tard quand même... (rires), bon j'arrête parce que sinon on aura pas fini...

Donc vers 8h et demi en général, je donne un coup d'œil sur les audiences qu'on a dans la journée. Bon en général y'a des plaidoiries le matin, on se rend au Palais, on attend de passer, on essaye d'utiliser utilement son temps en faisant d'autres choses en même temps, mais c'est vrai qu'il y a une grosse perte de temps, on plaide, quand on attend on rentre, on conclut. L'après midi c'est un petit peu la même chose, outre les déplacements et les visites à la maison d'arrêt qui sont relativement fréquentes dans le cabinet. Et puis le soir ce sont les rendez-vous. Et ensuite des conclusions éventuellement si on a le temps et le courage. Et donc on termine relativement tard. Avec une pause déjeuner qui peut aller de cinq minutes à une heure et demi, donc c'est un petit peu de l'imprévu aussi.

Et quels types de responsabilités on vous confie ici ? Quel genre de dossier ?

On a des champs de compétence plus ou moins déterminés, moi je m'occupe plus du

droit administratif, de l'instance, du droit commercial, et aussi un peu de pénal comme toi, mais on fait de tout. On traite du dossier du début jusqu'à la fin, ou alors s'il est déjà en cours, on le prend en cours, on reçoit les clients bien souvent...

Oui mais instance et JAF, le reste c'est un peu flou.

Oui, enfin si conseil des prud'hommes et puis commerce, donc en fait on traite un dossier de façon globale, avec la plaidoirie, mais il peut très bien arriver qu'un dossier qui est suivi par quelqu'un du cabinet soit plaidé par quelqu'un d'autre du cabinet. On essaye d'éviter ça mais ça peut arriver

Il y a des activités que vous préférez, et d'autres que vous aimez moins ?

Ben moi je préfère le droit administratif et le droit pénal.

Pour quelles raisons ?

C'est question de goût, c'est juridique, où la manière de réfléchir me plaît plus que dans les autres matières, mais ça c'est très personnel. Bon c'est vrai que les plaidoiries aussi c'est très agréable.

Et celles que vous n'aimez pas du tout, comme activités, celles que vous n'aimez pas faire ?

Y'a pas d'activité que j'aime pas...

(chuchotant) : menteuse...

... c'est vrai, y'a pas d'activités spécialement... c'est vrai qui y'a des matières où on est moins compétent, qui demandent plus de recherches, donc forcément, on est moins enthousiasmé au départ, enthousiaste.

Combien de temps consacrez-vous à votre clientèle personnelle

dans la semaine ? La question n'est pas posée, Séverine ayant fourni déjà fourni des éléments de réponse communs à elles-deux.

Sur votre cursus : où est-ce que vous êtes allée au Collège, au Lycée, à l'Université ?

Alors, j'ai fait mes études à Amiens... Il faut tout ?

Oh oui, rapidement...

Alors Collège Sagebien à Amiens, ensuite à la Cité scolaire, toujours à Amiens...

C'est des établissements publics ou privé ?

Etablissements publics, tout le temps. Après Université : DEUG 1, DEUG 2 à Amiens, Licence, Maîtrise à Lille, à Lille II, Droit et Santé, Villeneuve d'Asq, après DEA à Montpellier, DEA de droit pénal, et après CAPA, l'école d'avocat à Montpellier, et après j'ai réintégré Amiens.

Comment vous avez trouvé votre stage à la sortie du CFPA ?

Si je peux me permettre, pour aller plus vite, c'est même chose que moi.

D'accord (rires), on se reportera. Vous connaissez donc aussi un peu l'histoire du cabinet, les avocats qui sont passés par là ?

Oui, parce que j'avais fait un stage déjà, en sortant du DEUG, dans ce cabinet là, donc je connaissais déjà, et je savais qui y était allé, et je connaissais un peu tout le monde.

D'accord. Donc, aussi après un an de barreau...

Un an oui.

Elle c'est un an, moi pas tout à fait, elle c'est un an.

...quel jugement portez-vous sur la profession ? Est-ce que vous êtes plutôt satisfaite, plutôt déçue d'avoir choisi ce métier ?

Ab, je suis satisfaite d'avoir choisi ce métier, y'a pas de problème. Ben maintenant, la profession, c'est aussi chacun pour soi, pour certaines choses. Y'a un manque de solidarité...

Justement moi j'expliquais, justement par rapport à la première question, moi je trouvais que le gros problème, c'est que en fait un cabinet d'avocat devient une entreprise, et donc qu'il y a nécessairement une notion de rentabilité qu'on ne pouvait pas éviter, que c'était pas encore notre cas à nous, mais c'est le cas une fois qu'on est installé, et forcément ça détruit un peu la profession, et y compris dans les rapports entre avocats d'ailleurs. Quand Isabelle disait tout à l'heure que c'était un peu chacun pour soi, c'est vrai que ça devient ça, parce que tout le monde a besoin de clients...

Oui mais ça devient ça aussi au niveau national, et ça c'est un petit peu le reproche que je fais à la profession, d'une manière générale, c'est qu'on est incapable d'avoir une cohésion réelle, pour même contester des projets de Loi, ou des propositions de Loi, on arrive pas à avoir quelque chose de bien précis dans la profession de déterminant. Et même la grève, on a eu quelques petits problèmes d'information qui ne sont pas normaux.

On entend souvent dire que le métier n'est plus ce qu'il était. Qu'est-ce que vous en pensez ?

Ben il a évolué, mais il a évolué aussi avec son temps, je crois qu'il y a certainement des

choses qui disparaissent, mais faut savoir que le métier d'avocat était d'abord un métier de plaideurs, auparavant, et maintenant c'est vrai que ça devient un métier un peu plus commercial, mais on a aussi un champ d'activité que n'avaient pas les avocats auparavant, donc obligatoirement...

Maintenant moi je crois aussi que l'avocat maintenant il est plus accessible quand même, contrairement à ce que tu penses, avant c'était un métier noble, ça ne l'est plus et moi je trouve ça pas plus mal, je trouve ça pas plus mal, je pense qu'on hésite moins...

C'est sûr qu'il y a un accès au droit qui est plus facile...

...y'a des gens qui viennent me voir parce qu'ils ont pas... ils ont été virés par leur concubin, et puis qu'ils savent pas où aller, bon ça c'est pas mon rôle, enfin je veux dire, je peux pas les aider, mais je veux dire, quelque part, on est aussi quand même plus accessibles, moi je trouve. Il y'a du bon et du mauvais à ça, mais parce que c'est engendré par des choses qui sont bonnes mais aussi par des choses qui sont mauvaises, mais moi je trouve que quelque part ça a du bon aussi quoi. Par contre ça engendre nécessairement le côté commercial du boulot, et ça c'est dommage, c'est dommage.

Il y a des aspects négatifs quand même dans la profession, des choses qui vous gênent ?

Une perte du temps, c'est vraiment ce qui est le plus embêtant. Et puis bon, y'a toujours des clients qui sont désagréables (rires), mais ça c'est partout, mais autrement c'est souvent la perte de temps au Palais, moi c'est ça qui me gêne le plus, et les horaires qui sont, surtout pour un cabinet qui est plus axé au niveau pénal, des horaires qui sont... indéfinis en fait.

Est-ce qu'il y aurait une expression pour vous qui qualifie la profession ?

Moi je crois qu'il faut reprendre le serment de l'avocat, donc y'a cinq termes : la probité... (elle hésite, puis rit). J'étais tout à fait d'accord avec le serment de l'avocat, donc...

Tu l'es toujours au bout d'un an...?

Oui, oui oui...

Ça va, je suis pas la seule... qui reste utopique.

Prends, prends le règlement intérieur, pour... (rires). Donc la probité, c'est l'honnêteté, l'humanité, c'est très important... (elle hésite)...

Oh c'est bon...

Et est-ce qu'il y a des études ou des confrères, des personnalités dont vous vous sentez proches, au d'autres éloignées ?

Y'a toujours... Au niveau national ?

Oui.

Non, chacun a sa personnalité, et j'ai pas...

Je sais pas si proche en fait c'est le terme que vous devriez employer, par rapport à des personnes que vous pouvez admirer, ou respecter, et d'autres qui vous laissent plus... Parce que, on peut difficilement, enfin j'veux dire moi je me sens pas proche de personnes que je connais pas, je les respecte, je trouve que ce qu'ils font, c'est bien ou c'est pas bien, a priori, j'veux dire, dans le regard d'une...

C'est-à-dire que on peut très bien apprécier des confrères au niveau... et respecter ce qu'ils font, même en étant totalement pas d'accord avec eux. Moi je vois Dupont-Morreti (?), c'est quelqu'un que j'admire, ceci dit, je ne suis pas d'accord avec sa stratégie, mais ça n'empêche pas que c'est quelqu'un qui est brillant. Mais autrement, vu qu'on débute, on en connaît pas non plus énormément, y'a d'autres avocats...

Ouais enfin y'a des noms connus... il va te les dire... (rires)

Si je vous dit : Fidal, Badinter, Collard, Ernst and Young, Garaud, Leclerc, Lévy, Lombard, Spizner, Varaut, Achibald Andersen Association, Bureau Francis Lefebvre, Kiejman, Verges, Soulez-Larivière...

Alors je dirais Garaud, Lombard, pas Collard, c'est quelqu'un que... bon. Vergès c'est quelqu'un de très brillant, mais je suis pas d'accord non plus avec sa tactique. C'est sûr que ce sont des avocats qui sont connus, maintenant ils sont connus mais j'aimerais bien les entendre plaider pour... enfin y'a certains...

Enfin Badinter t'as vu des extraits quand même...

Oui ben Badinter oui, ça... Et puis il a aboli la peine de mort...

Et puis tu as vu sa plaidoirie pour l'abolition de la peine de mort.

Ab oui, ça...

C'est des hommes de conviction quoi Badinter, Garaud, c'est des... y'a Fleuriot aussi, c'était des hommes de conviction quoi pour moi. Et puis qui se sont battu pour, enfin, j'veux dire, c'était autre chose, c'était un autre enjeu, et je sais pas d'ailleurs s'il y

aurait autant d'avocats aujourd'hui si la peine de mort existait toujours, en tout cas d'avocats pénalistes, parce que je sais pas moi personnellement alors que j'ai toujours voulu faire du pénal, je sais pas du tout si avec la peine de mort, j'aurais eu autant envie de faire du pénal parce que ça doit être très dur d'avoir à supporter un tel enjeu...

Tout ces points positifs et négatifs de la profession, vous en discutez souvent avec des confrères ?

Ça arrive oui.

A quelles occasions ?

Des conversations générales ou... ?

Quand on attend.

Oui, quand on attend au Palais, principalement.

Et est-ce que vous déjeunez ou est-ce que vous dînez souvent avec des amis avocats ?

Des amis, oui. (rires) Qui sont avocats accessoirement, mais amis d'abord.

Et avec des avocats plus âgés ?

Oh oui, ça arrive.

Comment vous percevez votre expérience en cabinet ici, par rapport à la formation que vous avez reçue au CFPA ?

Ben c'est très pratique, on découvre un monde très pratique alors que la formation reste encore trop théorique, quoi.

Et par rapport à la Fac de droit ?

Alors là, ça n'a strictement rien à voir. C'est tellement théorique à la Fac que... Mais on a besoin de ces bases là pour ensuite faire du pratique, mais c'est vrai qu'on est à mille lieues de s'imaginer le travail d'un cabinet d'avocat.

Si je peux juste rajouter quelque chose, à ce niveau là, c'est que j'ai quand même un gros regret par rapport à la Fac, c'est que non seulement je trouve pas qu'on nous prépare, je vous dit, à part peut-être dans l'état d'esprit, la façon de raisonner, je pense pas qu'on nous prépare au métier et encore moins en ce qui concerne les horaires. J'veux dire, à la Fac, moi en tout cas à Amiens, j'avais quasiment jamais cours le matin, à 8h n'en parlons pas et... c'est bête mais c'est des choses auxquelles il faut s'habituer, alors en fait y'a qu'au CFPA où c'est vrai qu'on commence à 8h30 et qu'on termine à 18h, ça je veux bien, mais à la Fac on nous habitue pas du tout à ça et on passe des années, on passe des années... et ça aussi c'est important de nous apprendre à une certaine endurance...

Mais, je crois que le principal problème aussi, c'est qu'il n'y a pas de stage, et qu'il faut faire des démarches personnelles pour pouvoir obtenir un stage, et la Fac ne propose rien, en tout cas, à Amiens...

Non mais en plus c'est pas évident, parce que qui dit un stage dit quelque chose de non rémunéré et y'a des gens qui sont obligés de travailler l'été pour... pour pouvoir payer leurs études, donc en plus ils peuvent même pas se permettre de faire un stage, indépendamment du fait qu'ils peuvent le vouloir, et je crois qu'en première ou deuxième année de droit, on se rend peut-être pas compte non plus de l'importance que ça a d'avoir à faire

des stages, alors, non c'est vrai que c'est très mal foutu.

On dit souvent que pour être avocat le Maître de stage est un bien meilleur enseignant que le prof de Fac. C'est une opinion que vous partagez ?

A certains égards, oui. Ça n'a pas le même but : le prof de Fac donne des bases, après, l'avocat qui dirige le cabinet aide la personne à mettre en pratique les connaissances, donc y'a la première partie connaissances et la deuxième partie mise en œuvre des connaissances, enfin moi c'est comme ça que je le vois.

Est-ce que votre Maître de stage vous a donné des conseils au départ ?

Ab tout à fait, oui.

Quel genre de conseils ?

Au niveau déontologique, moi il m'en a pas mal donné...

Il te les a donné ou tu les as vu en le regardant faire ?

Non, non, il me les a donnés. Ou poser des questions, ça a un côté qui m'intéressait, et puis y'a aussi des conseils au niveau pratique, au niveau des plaidoiries...

[coupure : la suite est retranscrite pendant l'entretien, et complétée off]

Et au niveau des relations avec les juges, les autres avocats, le bâtonnier...?

« C'est ce que j'appelle la déontologie »

Étiez-vous personnellement favorable à la fusion des avocats et des conseils juridiques ?

« Oui, contrairement à certains ». Cela donne une marge plus large d'action aux avocats. Pense que les avocats juridiques sont plus aptes à venir sur le terrain du judiciaire que l'inverse.

[Je reprend le questionnaire là où il avait été arrêté]

Êtes-vous devenu avocat au hasard des circonstances ?

Non, pas un hasard, voulait être avocate depuis l'âge de 10 ans. Elle était déjà très intéressée par le métier. Se souvient de l'affaire Grégory et de l'attention qu'elle y a porté, malgré son jeune âge. A pensé un moment faire du journalisme, mais a renoncé, préférant le droit. (Lui demande ce qui précisément l'intéressait dans le droit) : « la veuve et l'orphelin », « je regardais la télé, les films avec les procès, les criminels, cela me passionnait ».

[reprise de l'enregistrement]

... Et je crois que ça fait partie d'une personnalité en fait, qui fait que on aime ça, on aime quelque part un peu aider les autres, parce que je crois que y'a une notion d'aide dans ce métier là, mais je crois justement aussi, et c'est là aussi qu'il y a à mon avis le côté narcissique, c'est qu'on aime aider les autres, c'est une certitude, mais qu'on aime aussi ça parce que ça nous fait du bien à nous aussi quoi, j'veux dire, je pense qu'il y a les deux côtés. Et puis c'est vrai que moi, défendre la veuve et l'orphelin, j'veux dire, pour moi c'est un métier noble, mais pas noble dans le sens la noblesse, noble dans le sens, c'est un beau métier quoi.

D'accord. Et pour vous ?

Alors moi c'est vrai que quand j'étais petite je voulais être avocat pour défendre la veuve et l'orphelin, projet que j'ai abandonné très vite parce que je voulais aussi être pompier en même temps. Moi je me dirigeais plus au départ vers des études d'histoire, d'archéologie, et puis finalement, là c'est un petit peu par hasard aussi, on m'a dit que c'était bouché au niveau de l'archéologie, j'ai dit : pourquoi pas faire des études de Droit, et à ce moment là, c'est vrai que le Droit m'a plu, et j'en suis venue d'abord à me dire : pourquoi pas être magistrat, ou avocat, et ensuite, j'ai fait le métier d'avocat. Mais contrairement à ma chère consœur (ton ironique), je ne pense pas que ce soit pas narcissisme...

Je dis pas que je l'ai fait par narcissisme, je dis que je pense qu'on a tous un côté narcissique, et particulièrement quand on aime le pénal, et qu'on veut faire du pénal.

Non, mais à partir du moment où je crois qu'on accorde beaucoup d'importance à la plaidoirie. Or, pour moi, personnellement, la plaidoirie, je l'ai découverte, l'intérêt de la plaidoirie, le côté narcissique ou autre, je l'ai découvert que à l'école d'avocat.

[changement de face]

... [la plaidoirie] aussi, pour moi, c'est un jeu, donc y'a un côté ludique, y'a la responsabilité, mais pour moi, le métier d'avocat, c'est un jeu d'échec.

Pour moi pas du tout, par contre je trouve que ça procure un plaisir... énorme, et des déceptions énormes aussi. Mais ça procure des émotions en fait, et c'est en ça que je dis que ça a un côté narcissique, parce que je pense que, j'veux dire, quand on a une bonne décision ou une mauvaise décision, on pense, je crois en premier quand-même à ce que ça fait, à la personne qui reçoit

la décision, qui reçoit un an ferme, ou alors qui sort à la barre, mais j'pense aussi que même nous, ça nous fait aussi quelque chose, et qu'on y pense aussi par rapport à nous, et je sais pas si y'a beaucoup de métiers qui peuvent procurer ce genre, ce genre d'émotions quoi, et c'est pour ça que je pense que y'a, moi à mon avis, un côté narcissique, parce que c'est important pour celui qu'on défend, mais c'est aussi important pour soi, même si on sait bien, qu'au fond de nous, bien souvent, on a pas forcément un lien direct avec la décision pénale. Et puis en plus c'est une remise en question tout le temps, y'a des fois où on va avoir une bonne décision et on va se dire : je suis content de moi, puis deux jours après, on aura une décision absolument catastrophique, où on se dira : ben j'ai merdé quoi, et c'est bien parce que ça nous remet en question quand même à chaque moment.

Et c'est pour ça que je suis pas très d'accord avec le côté narcissique de la profession, certes dans un certain sens, mais on a besoin aussi, pour bien faire ce métier, de beaucoup d'humilité.

J'entend pas par narcissisme le fait d'être fier de soi, c'est différent. Moi j'entend narcissisme dans le sens où c'est... je pense que quelqu'un qui va plaider une heure aux Assises, moi on me fera pas croire que quelqu'un qui va plaider une heure aux Assises n'aime pas plaider. J'y crois pas, j'y crois pas. Et quand on aime plaider, c'est quelque part qu'on aime forcément s'écouter un peu, j'veux dire moi je conçois pas qu'on...

On aime parler...

Oui mais si on aime parler, ça revient un peu à ça quand même, enfin moi c'est comme ça que je le pense,

bien sûr c'est pas le côté essentiel, mais je suis sûr que ça joue.

Est-ce que, toutes les deux, vous envisagez un jour de changer de profession ?

Non, pas pour l'instant.

Si on vous proposait par exemple un poste de magistrat ?

Non.

Ah magistrat, ça reste dans le même cadre de la profession, alors aujourd'hui certainement pas, parce que je pense avoir encore plein de choses à apprendre dans mon métier, j'en aurais toujours à apprendre, mais en plus je me sens pas satisfaite de ce que j'ai appris pour l'instant, mais rien dit qu'un jour j'accepterai pas, mais pour des raisons qui sont extra-professionnelles, ce sera pour avoir peut-être un peu plus de temps, pour vivre davantage ma vie familiale ou autre...

Pour avoir plus de sécurité aussi au niveau de l'emploi.

Ouais, mais pas par goût forcément.

Et vous ?

Moi non pour l'instant, c'est un petit peu la même réponse, sachant que moi j'entend rester avocat, et ce serait un changement qui devrait intervenir pour me faire changer d'idée.

D'accord. Alors il y a une série de questions assez courtes, maintenant : est-ce que vous avez appartenu à une organisation professionnelle ?

Non.

Non.

Est-ce que vous êtes abonnées à des quotidiens, ou à des magazines ?

Oui, mais au cabinet, je veux dire, pas moi en particulier.

Non, même chose.

D'accord. Est-ce que vous lisez régulièrement les journaux ou des magazines ?

Non.

Quand on a le temps, c'est un problème de temps.

Oui, tout à fait.

Autant moi je vois quand j'étais étudiante, j'étais abonnée au Monde, je le lisais tous les jours, ou à d'autres revues comme le Nouvel Obs. ou Le Point, selon les années, mais maintenant j'ai plus le temps.

Est-ce que vous êtes membre d'un club philanthropique ?

Non.

Non.

Et d'une association ?

Oui (rires), qui n'a rien à voir...

Peu importe...

Comité Régional d'Entraînement et de Formation de Cyclisme.

Donc vous pratiquez le cyclisme ?

Pas du tout.

Pas du tout (rires). D'accord. Est-ce que vous pratiquez des sports ?

(enthousiaste) Oui ! Moi je dis oui comme ça parce que je viens de m'inscrire dans une salle de Gym.

Moi je suis inscrite dans une salle de Gym, mais autrement je fais du squash.

Est-ce que vous êtes adhérentes à des bibliothèques, médiathèque, ou théâtres, galeries, ou musées ?

Non.

Alors les abonnements c'est difficile parce qu'on sait jamais à quelle heure on sort...

Voilà.

... c'est la raison principale, ce qui n'empêche pas de fréquenter les théâtres, mais il vaut mieux prendre des places une semaine à l'avance. C'est surtout ça.

Est-ce que vous avez d'autres loisirs ?

Ben peu, parce que pas vraiment le temps d'avoir des loisirs en fait, mon loisir, ce sera le soir de temps en temps [le club de Gym], quand j'arrive à quitter pas trop tard, et parce que c'est juste à côté du cabinet, j'ai choisi celui à côté du cabinet pour pouvoir y aller de temps en temps, mais sinon, non, mais vraiment par manque de temps.

Et vous ?

Alors moi loisir, essentiellement visiter, en fait visiter un peu les différents pays ou les différentes régions, et puis autrement découvrir aussi d'autres sports, autrement cinéma, lecture...

Quels sont les derniers livres que vous avez lu ?

Alors, moi je suis entrain de lire L'enfant de lumière, de Chandernagor, avant j'ai lu la Trilogie new-yorkaise, de Paul Auster, avant j'ai lu quoi, j'ai lu un Patricia Cormwell, La séquence des corps (?)...

Que je t'ai passé...

Non, c'est pas celui-là.

C'est pas celui-là ?... Ça y est, je me souviens... Non je lisais beaucoup, c'est vrai que je lis beaucoup moins, mais alors ça n'a rien à voir avec le côté professionnel, mais le dernier, ça doit être un Stephen King... Je ne lis que pour me, enfin, au niveau lecture, je ne lis que pour me détendre, je lis des policiers des trucs comme ça parce que j'adore ça, j'ai du lire aussi, y'a pas longtemps, des Agatha Christie, des choses comme ça quoi, mais je serais même plus retenir le nom, parce que je lis vraiment pour me détendre. Avant je lisais beaucoup et même très jeune, à douze ans je crois, ma mère me retrouvait sur les plages à lire du Racine ou du Molière, j'adorais ça, à douze-treize ans, mais je le fais plus, maintenant c'est vraiment la lecture détente, tout ce qu'il y a de plus bête et gentille, donc c'est rien de... c'est des livres comme ça dont je serais même plus... Bon, Stephen King, je me souviens, parce que j'ai mis du temps à le lire et qu'il m'avait vraiment intéressée, mais je serais même plus dire le nom d'ailleurs, mais...

Quoi, c'était pas le livre que...

Non, j'en ai lu un autre après, le tien ça date d'il y a un an quand même...

Oui, d'ailleurs, tu me l'as toujours pas donné.

Oui. Enfin bon.

Ça c'est vraiment des règlements... (rires)

Diriez-vous que vous avez reçu une éducation religieuse ?

Non, pas du tout.

Pas franchement. Enfin, je suis allée au catéchisme, mais ce que j'en ai retenu est ridicule.

Avocat, c'était votre première activité professionnelle durable ?

Moi oui.

Ah ça dépend, moi j'ai travaillé presque un an chez Quick. Au grand désespoir de mes parents. Non, oui, si si.

D'accord. Quelle était la première profession de votre père ?

J'en sais rien.

Et la dernière ?

Il est directeur commercial. Alors il a commencé, il a du commencer représentant en fait et gravir des échelons, mais je sais même pas si c'était représentant, voire peut-être plus bas, je sais pas. C'était au mieux représentant, par là où il a commencé.

Prof de math.

Et votre mère ?

Enseignante.

Prof de français (rires).

Et votre conjoint, le cas échéant ?

Avocat, enfin c'est mon concubin, pour l'instant.

Ben rien du tout, moi j'en ai pas, alors... (rires).

Question plus personnelle, je vous rappelle que c'est complètement anonyme : est-ce vous vous souvenez sur qui s'est porté votre vote en 95, aux élections présidentielles ?

Ah oui, je m'en souviens, sur Chirac.

Premier tour-deuxième tour ?

Oui.

Même chose.

Enfin, est-ce que vous pouvez environ estimer votre rémunération mensuelle ?

(rires) Non mais estimer c'est difficile, moi je suis payée par mon patron le minimum légal qui est à Amiens à 10500 francs brut. Après, y'a les commissions d'office qui s'ajoutent, les dossiers perso, donc j'dirais que ça peut peut-être faire aux alentours de 12000. Mais brut, donc après y'a les charges à enlever. Peut-être, à peu près aux alentours de 12000, mais je suis même pas sûre, parce qu'en plus y'a les déplacements qui nous sont remboursés, tout ça...

En fait ça change selon les mois, sachant qu'on a toujours un fixe de dix-mille cinq, les frais de déplacement, ça dépend des déplacements qu'on effectue...

Mais je crois qu'avec les commissions d'office qu'on effectue, on y arrive à 12000.

Oui je pense, quelque chose comme ça. Ça dépend des mois...

Non mais avec les commissions d'office, si tu fais une moyenne sur l'année...

D'accord. Est-ce que je peux vous demander votre âge ?

25 ans.

26.

[L'entretien est terminé. Je les remercie. Séverine me demande si c'est toujours le même questionnaire qui circule, le trouvant particulièrement centré sur les jeunes avocats. J'explique l'enquête, son but, son origine etc. Elle me demande ensuite si leurs réponses correspondent aux résultats que l'on a déjà obtenus. J'explique que le problème du temps est quelque chose qui revient souvent. Puis la discussion repart]

Et l'argent non ? Ça c'est des faux...

Ce qu'il faut savoir, c'est qu'il y a des avocats qui ont du mal à gagner leur vie...

Ouais, et c'est pour ça que je dis ça, c'est pas honnête, parce que nous, c'est pas quelque chose qu'on ressent pas parce qu'on débute, mais c'est des choses dont on s'inquiète, parce qu'on sait ce que c'est, et j'veux dire, faut être honnête, faut être honnête, on devient des commerçant, parce que, parce que tous les dossiers sont à l'AJ, qu'il faut rentabiliser sont cabinet, et ça devient de plus en plus difficile, j'veux dire, faut pas se leurrer, et encore, on est un

barreau qui souffre pas trop par rapport à d'autres mais déjà là on voit bien que les collaborateurs ils ont du mal à s'installer, on reste de plus en plus longtemps en collaboration, alors qu'avant, au bout de deux ans de stage, c'était pas un problème de s'installer...

Non mais je crois aussi que les avocats ne profitent pas de tout leur champ de compétence, mais ça c'est un avis tout à fait personnel

Oui, ça c'est un autre débat. Non mais c'est vrai, je crois qu'il faut pas, quand on dit que c'est plus l'âge d'or des avocats, je suis désolé, mais je pense que pour les trois-quarts des avocats, quand ils disent ça, ça veut dire qu'ils ont plus les mêmes revenus que ceux... Mais c'est vrai par contre que c'est un sujet un peu tabou ça, à mon avis.

On en parle pas beaucoup...

Ça se dit beaucoup au Palais, parce que c'est vrai que c'est des choses... moi je sais que quand j'attends au JAF le lundi, et qu'on attend une heure ou deux, très souvent les discussions tournent là-dessus, et moi ça m'inquiète parce que j'entends les autres s'en inquiéter, sinon moi je serais pas inquiète...

C'est-à-dire qu'on peut plus envisager la profession d'avocat comme une installation seul au départ, c'est-à-dire que si on pense à l'avenir, on le pense en association...

Pour limiter les coûts, pour limiter les risques, alors qu'avant les risques y'en avait pas.

Comment vous voyez, vous, votre avenir, dans quelques années ?

Ben en association, de toute façon.

Mais moi je m'inquiète, moi je m'inquiète, parce que moi je pense à l'association, mais regarde par exemple sur le barreau d'Amiens, déjà les avocats qui vont partir, y'en a un qui part là, et après terminé, après celui-là, y'en a quelques deux trois autres qui ont... ben Maître D. il a soixante et un ans, et il est le quatrième sur la liste des plus anciens, il est pas là d'arrêter, et les autres ils sont pas là d'arrêter parce que la profession d'avocat, on arrête pas à soixante ans, on arrête à soixante-dix, soixante-quinze, donc déjà y'a pas de places qui vont se libérer dans des cabinets pour éventuellement s'associer avec un cabinet déjà en place, donc il faut voir par rapport...

Ce sont des cabinets qui ont de grosses clientèles.

Oui, alors il faut voir par rapport aux jeunes autres avocats, et moi ça m'inquiète parce que j'ai pas du tout envie, alors bon j'ai aucune pression dans ce cabinet là pour avoir partir rapidement, et puis je pense aussi que collaboration c'est des choses qui se trouvent facilement, et en plus c'est vrai qu'on a la chance d'avoir un Maître de stage qui a une très bonne réputation, donc forcément ça rejailli sur nous même si c'est pas forcément à juste titre... bon, ça l'est (rires), même si ça l'était pas, mais, pour s'installer, moi j'ai peur, j'ai peur, parce que je sais pas si j'arriverai à trouver quelqu'un pour m'installer.

Mais c'est un but ? Ce sera un but de se mettre à son compte ?

Le but, oui, c'est de s'installer.

Mais bon, c'est un but, d'abord parce que ben moi j'ai toujours voulu

travailler pour moi, et puis en plus je crois qu'on est dans un cabinet où c'est l'optique : les collaborateurs peuvent rester quatre ans, cinq ans, mais restent pas indéfiniment. Je crois que c'est aussi l'optique du cabinet en général, qui fait que de toute façon je me pose même pas à la limite la question, de toute façon oui, moi je veux travailler pour moi. J'veux dire, c'est important je crois, surtout dans ce métier là, de se dire : j'ai réussi à faire mon métier, j'ai réussi à faire quelque chose. Quand on fait pour les autres, c'est une satisfaction, mais c'est pas la même. Moi je me vois pas dans dix ans faire toujours, enfin m'occuper des clients des autres. Moi j'ai envie d'avoir mes clients, de m'occuper de mes clients, et de...

Mais je crois que y'a aussi un autre souci, dont les avocats ne parlent jamais : à part le souci financier, y'a le problème de la responsabilité. De plus en plus, y'a des actions en responsabilité : ça se faisait peu, et avant, il y avait une sur-protection de l'ordre des avocats par rapport aux avocats, et finalement y'avait pas de conflit. Maintenant il faut savoir qu'on a une assurance responsabilité, qui s'élève chaque année, donc y'a des charges de plus en plus élevées que les avocats ont à supporter, parce que si on fait une erreur, notre responsabilité peut être engagée...

Et très rapidement, faut pas grand chose pour avoir notre responsabilité engagée...

Et autant avant les personnes qui concevaient le métier d'avocat comme un métier noble n'osaient jamais faire un procès en responsabilité, faut savoir qu'aujourd'hui ça se multiplie et que ça cause énormément de problèmes. Et c'est aussi un problème financier dont les avocats n'aiment pas parler, mais qui est réel.

Et c'est vrai que moi au début, mon gros souci c'était ça, parce que je me disais : on se rend pas compte de la responsabilité qu'on a, dans tout ce qu'on fait, dans tout...

C'est un peu la phobie de l'avocat actuellement.

... quand on conclue, quand on va plaider, et c'est vrai que moi au départ ça me terrorisait quand j'allais plaider un dossier, parce que je me disais : mais, je peux le foirer le dossier, par ma faute quoi, et c'est vrai que ça terrorise au départ, mais après on relativise, on se dit, ben c'est tout, on fera appel, parce que sinon, on n'en démord plus. J'veux dire, notre responsabilité, elle peut être engagée sur pas grand chose.

Mais c'est vrai que c'est la crainte actuelle à mon avis, le niveau financier, parce que les avocats ont beaucoup plus de mal, par rapport à avant, à avoir un niveau de vie correcte, une fois qu'ils s'installent, et puis les problèmes de responsabilité qui se développent, et c'est une phobie. A Montpellier, c'était clair, c'est devenu une phobie, à Amiens peut-être moins...

Moins...

... mais à Montpellier c'était vraiment une préoccupation première.

On entend souvent aussi que les clients en général, sont de plus en plus capables de se prendre en charge eux-mêmes, qui font de moins en moins appel aux avocats. C'est quelque chose que vous ressentez ?

Ah non, non, moi pas du tout.

Moi je crois qu'ils pensent se croire capable, pour certains oui, mais...

Moi je trouve pas, parce que c'est l'exemple de tout à l'heure où y'a des gens qui viennent nous voir pour nous demander... mais bon ça dépend du type de clients, j'veux dire ici on est un cabinet où on a des clients... bon moi j'aime bien d'ailleurs, mais ont a des clients qui...

Il faut savoir aussi qu'il y a des associations comme la DAVI (?), qui sont de bonnes associations...

Oui, pour les victimes, de plus en plus...

... qui aident aussi les justiciables, et qui font un travail qui peut s'apparenter à celui de l'avocat, mais c'est bien que ces associations là existent.

Mais nous on a souvent comme clients des gens qui sont analphabètes j'veux dire, c'est très régulier...

Qui parlent mal le français...

...et ces gens là, ils nous appellent tout le temps, y'en a qui vont nous appeler dix ou quinze fois par jour pour, pour des bêtises. Mais en fait, de toute façon ça se ressent aussi par rapport aux professions, c'est-à-dire si on reçoit un médecin, ce qui est rare, mais si on reçoit un médecin pour un problème de divorce, c'est sûr que lui, on aura pas besoin de lui expliquer trente-six fois les choses, et qu'il viendra pas nous voir trois fois dans la semaine...

Quoique...

... pour savoir s'il peut quitter son domicile. Oui, mais en règle générale, alors que moi j'en ai, j'en ai un la semaine dernière il est venu me voir deux fois pour savoir si il pouvait

partir de chez lui, alors que je l'avais eu en entretien pendant une heure. Non, moi je trouve pas qu'ils sont capables de se prendre en charge.

Non, il sont pas capables, mais certains se croient plus capable.

Oui mais ça je crois que ça l'a toujours été. Enfin j'ai pas le sentiment qu'il y a une évolution... enfin maintenant, moi je dis ça parce que moi je considère que la vie économique joue pour beaucoup dans le fait qu'on se croit capable de se prendre en charge ou pas et je crois qu'aujourd'hui...

Surtout avec ces petits fascicules qui sont distribués : c'est bien au niveau de l'information, simplement c'est une information partielle.

Par contre c'est vrai que l'avocat est de plus en plus dénigré, parce que je vois par exemple on tient les permanences le samedi matin, les gens viennent nous voir, on est pas l'avocat, on est l'avocat gratuit, on est un pion quoi, les commissions d'office c'est pareil.

Ça c'est le problème de l'information vis-à-vis du public et c'est un des problèmes de l'avocat aujourd'hui : y'a pas de publicité, c'est encore beaucoup trop réglementé au niveau du règlement intérieur, mais il serait nécessaire de faire, même au niveau national, de l'information pour qu'est-ce qu'un avocat réellement, qui il est...

Les gens se représentent mal la profession ?

Oui.

Ah oui. Ah oui.

Et ça se passe bien, globalement, votre stage ? Vous êtes contentes ?

Oui oui, ça va.

Oui, si ce n'est les horaires...

... Harassants. D'accord. Je vous remercie, je ne vais pas vous retenir

plus longtemps, parce que je sais que vous avez beaucoup de travail.

[Off : elles discutent des élections qui viennent d'avoir lieu au barreau, apparemment peu satisfaites. « cela fait partie des petits conflits internes à la profession » dit Séverine]

BIBLIOGRAPHIE

- AUSTIN J. L., *Quand dire, c'est faire*, Paris, Seuil, 1970.
- BADINTER Robert, *L'exécution*, Paris, Le Livre de poche.
- BEAUD Stéphane, « L'usage de l'entretien en sciences sociales. Plaidoyer pour l'«entretien ethnographique» », in *Politix*, 35, 1996, p. 226-257.
- BEAUD Stéphane, WEBER Florence, *Guide de l'enquête de terrain*, Paris, La Découverte, 1997
- BERGER Peter, LUCKMAN Thomas, *La construction sociale de la réalité*, Paris, Masson-Armand Colin, 1996.
- BOIGEOL Anne, « De l'idéologie du désintéressement chez les avocats », in *Sociologie et justice*, n° spécial, 1981, p. 78-85.
- BOIGEOL Anne, « La formation des magistrats : de l'apprentissage sur le tas à l'école professionnelle », in *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 76-77, 1989, p. 49-64.
- BOIGEOL Anne, DELAZAY Yves, « De l'agent d'affaires au Barreau : les conseils juridiques et la construction d'un espace professionnel », in *Genèses*, 27, juin 1997, p. 49-68.
- BOLTANSKI Luc, THEVENOT Laurent, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991.
- BOURDIEU Pierre, *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, Minuit, 1979.
- BOURDIEU Pierre, *Le sens pratique*, Paris, Minuit, 1980.
- BOURDIEU Pierre, « La force du droit droit. Eléments pour une sociologie du champ juridique », in *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 64, septembre 1986, p. 3-36.
- BOURDIEU Pierre, « Espace social et pouvoir symbolique », in *Choses dites*, Paris, Minuit, 1987.
- BOURDIEU Pierre, *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris, Seuil, 1994, et notamment « L'illusion biographique », p. 81-89.
- BREDIN Jean-Denis, LEVY T., *Convaincre. Dialogue sur l'éloquence*, Paris, Odile Jacob, 1997.
- CHAMBOREDON Hélène, PAVIS Fabienne, SURDEZ Muriel, WILLEMEZ Laurent, « S'imposer aux imposants. A propos de quelques obstacles rencontrés par des sociologues débutants dans la pratique de l'entretien », in *Genèses*, 14, 1994.
- COLLOVALD Annie, « Identités stratégiques », in *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 73, 1988.
- COLLOVALD Annie, *Jacques Chirac et le gaullisme*, Paris, Belin, 1999.
- DEMAZIERE Didier, DUBAR Claude, *Analyser les entretiens biographiques. L'exemple des récits d'insertion*, Paris, Nathan, coll. « Essais et Recherches », 1997.
- DESROSIERES Alain, « A quoi sert une enquête : biais, sens et traduction », in *Genèses*, 29, décembre 1997.
- DEZALAY Yves, « Juristes purs et marchands de droit : division du travail et aggiornamento dans le champ du droit », in *Politix*, n° 10-11, 1990.
- DEZALAY Yves, *Marchands de droit. L'expansion du modèle « américain » et la construction d'un ordre juridique transnational*, CRIV, 3, 1991.

- DEZALAY Yves, *Marchands de droit : la restructuration de l'ordre juridique international par les multinationales du droit*, Paris, Fayard, 1992.
- DUCHESNE Sophie, « Entretien non-préstructuré, stratégie de recherche et étude des représentations. Peut-on faire l'économie de l'entretien "non-directif" en sociologie ? », in *Politix*, 35, 1996, p. 189-206.
- ELIAS Norbert, *La dynamique de l'Occident*, Paris, Calmann-Lévy, 1975.
- ELIAS Norbert, *La société de cour*, Paris, Flammarion, 1985.
- GOFFMAN Erving, *Les relations en public. La mise en scène de la vie quotidienne, T. 2*, Paris, Minuit, 1973.
- GRIGNON Claude, PASSERON Jean-Claude, *Le savant et le populaire. Misérabilisme et populisme en sociologie et en littérature*, Paris, Seuil-Gallimard-Hautes Etudes, 1989.
- HOGGART Richard, *La culture du pauvre. Etude sur le style de vie des classes populaires en Angleterre*, Paris, Minuit, 1970, notamment le chapitre 3 : « Eux » et « Nous ».
- KARPIK Lucien, « Avocat : une nouvelle profession ? », in *Revue Française de sociologie*, XXVI, 1985, p. 571-600.
- KARPIK Lucien, « L'économie de la qualité », in *Revue Française de Sociologie*, XXX, 1989, p. 187-210.
- KARPIK Lucien, *Les avocats. Entre l'Etat, le public et le marché XIIIème-XXème siècle*, Paris, Gallimard, 1995.
- LACROIX Bernard, « Objectivisme et construction de l'objet dans l'instrumentation sociologique par entretiens », in *L'Aquarium*, CRAP-RENNES 1, 8, Printemps 1991
- LEGRAVE Jean-Baptiste, « La "neutralité" dans l'entretien de recherche. Retour personnel sur une évidence », in *Politix*, 35, 1996, p. 207-225.
- WINKIN Yves, « Erving Goffman : portrait du sociologue en jeune homme », in GOFFMAN Erving, *Les moments et leurs hommes*, Paris, Seuil / Minuit, 1988.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	2
I. LE STAGE COMME PROCESSUS DE SOCIALISATION	7
1. LA TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DES SAVOIR-FAIRE	7
2. LA TRANSMISSION DES VALEURS ET DES PRINCIPES ETHIQUES	9
3. LA TRANSMISSION DE LA POSITION DU MAITRE DE STAGE	13
a. « Eux » et « Nous »	14
b. Des repères extérieurs : « grands » avocats et magistrats	19
c. Un cas de « transmission réussie »	23
d. Valeurs et pratiques extra-professionnelles	25
II. LA RELATION DE STAGE : ATTENTES ET DOMINATION	27
1. L'ADAPTATION A UNE SITUATION NOUVELLE	28
a. Parcours scolaires et attentes professionnelles	29
b. Justifier l'injuste : « l'activité réparatrice » comme indice de l'importance de la « réussite » du stage.	32
2. LA REDUCTION DE L'OPACITE DE LA RELATION DE STAGE	37
3. MAITRE, PATRON ET PERE	39
4. LES PROFITS D'IDENTIFICATION	40
III. LE STAGE DANS LE SOUS-CHAMP DES PRATICIENS DU DROIT	43
1. POSITION DU MAITRE DE STAGE ET IMPLICATION DANS LA RELATION DE FORMATION	43
a. Age, notoriété et « vieille école »	44
b. La concurrence interne : le stagiaire « rival »	45
2. LA PRATIQUE PENALE COMME ESPACE FAVORABLE AU DEVELOPPEMENT DE RELATIONS « HUMAINES »	46
a. Spécificités du mode d'apprentissage de la pratique pénale	47
b. L'espace des représentations	48
1. Le clivage judiciaire / juridique	50
2. Le clivage pénal / fiscal	54
2. Le clivage ancien / nouveau	60
CONCLUSION	63
ANNEXE	65
BIBLIOGRAPHIE	90
TABLE DES MATIERES	92

